

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 031-213101884-20230207-2023009-DE

Berser
Levraut

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

7 février 2023

Mairie de Fontenilles

Créé par : Emilie MARTINEZ

Fabrice MEYER



VILLE DE
FONTENILLES

Table des matières	
0.	Rappel du cadre légal 7
1.	Le contexte budgétaire national 8
1.1	Rétrospection sur les dispositifs d’aide aux collectivités..... 8
1.2	Les principales mesures du PLF 2023 relatives aux collectivités locales10
1.2.1	Les concours de l’Etat11
1.2.2	La révision des conditions d’éligibilité au FPIC13
1.2.3	L’actualisation des bases nationales13
1.2.4	La révision des valeurs locatives14
1.2.5	La suppression de la CVAE15
1.3	Une nouvelle philosophie fiscale ?16
1.3.1	Décomposition de la fiscalité locale en 202216
1.3.2	Profil des nouveaux contributeurs.....16
1.4	Redressement des comptes publics.....17
1.4.1	Evolution des dépenses locales17
1.4.2	« Pacte de confiance » - nouveaux contrats.....18
1.5	Quelques indicateurs sur le plan national.....18
1.5.1	Le déficit public18
1.5.2	La croissance et la dépense publique.....19
1.5.3	La dette publique20
1.5.4	L’inflation20
1.5.5	Synthèse des indicateurs de stabilité des prix.....22
2.	Le contexte intercommunal24
2.1.	Rappel de l’historique24
2.2.	Comment s’organisent les travaux relatifs au changement d’intercommunalité ?24

2.1.1	Retour sur la méthodologie déployée, pour une prise en main optimale des enjeux financiers	24
2.1.2	Travaux restant à mener	25
2.3.	Structure du Budget Primitif 2023	26
3.	Les indicateurs locaux.....	27
3.1.	Evolution de la Population	27
3.2.	Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux).....	28
4.	Le personnel communal	31
4.1.	Les services de la ville.....	31
4.2.	Focus sur la masse salariale	32
4.3.	Mouvements sur emplois permanents	34
4.4.	Absentéisme	35
4.5.	Handicap	37
5.	La rétrospective financière	38
5.1.	Bilan synthétique prévisionnel 2022.....	38
5.1.1.	Résultat de clôture provisoire	38
5.1.2.	Indicateurs de solvabilité.....	39
5.2.	Bilan de la section de fonctionnement en 2022	42
5.2.1.	Des dépenses de fonctionnement subissant de plein fouet la hausse des prix ainsi que l’augmentation du point d’indice	42
5.2.2.	... et des recettes de fonctionnement dynamiques mais sévèrement amputées par l’Etat	46
5.2.3.	Les Produits des services (chapitre 70)	46
5.2.3.1.	Les Impôts et Taxes (chapitre 73)	48
5.2.3.2.	Les dotations et participations (chapitre 74).....	51
5.2.3.3.	Les atténuations de charges (chapitre 013).....	53
5.2.3.4.	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	54
5.2.3.5.	Les produits exceptionnels (chapitre 77)	54

5.3.	Focus sur l'investissement 2022	55
5.3.1	Les dépenses d'équipement	55
5.3.2	Les recettes d'investissement.....	58
6.	Stratégie financière, perspectives et orientations 2023	60
6.1.	Un budget 2023 intégrant des charges et ressources nécessaires à l'exercice de nouvelles compétences	60
6.2.	Un budget 2023 intégrant des écritures de reversement de fiscalité entre EPCI	61
6.3.	Orientations 2023 et perspectives d'évolution 2025.....	61
6.3.1.	Les recettes de fonctionnement	62
6.3.1.1.	Les dotations de l'Etat	62
6.3.1.2.	La fiscalité directe locale	63
6.3.1.3.	Les subventions d'investissement.....	66
6.3.1.4.	L'Attribution de compensation (AC)	66
6.3.1.5.	Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :	67
6.3.2.	Les dépenses de fonctionnement	68
6.3.3.	Inscriptions budgétaires 2023.....	70
6.2.3.1	Les dépenses à caractère général	71
6.2.3.2	Les dépenses de personnel.....	73
6.3.4.	Le programme d'investissement 2023 et son financement	76
6.3.5.	Point sur la dette communale.....	79
6.3.5.1.	Synthèse de la dette à Fontenilles	79
6.3.5.2.	Répartition par prêteur	79
6.3.5.3.	Répartition par indexation	80
6.3.5.4.	Evolution du capital restant dû et du taux moyen sur les 5 prochaines années	81
6.3.5.5.	Données de l'observatoire.....	81

6.3.5.6.	Analyse des ratios d'endettement propre à Fontenilles	82
7.	Les orientations du plan pluriannuel d'Investissement (PPI)	84
7.1.	Les dépenses du PPI 2020-2025	84
➤	Equipements sportifs et culturels :	85
➤	Cadre de vie :	85
➤	Patrimoine et sécurité :	86
➤	Petite enfance, Enfance et Jeunesse :	87
7.2.	Point d'actualité sur la compétence « Voirie »	87
7.3.	Le Financement du PPI 2020-2025	88

0. Rappel du cadre légal

Depuis la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce Débat dit d'Orientations Budgétaires, le DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal. Il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Concernant le contenu du DOB, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la loi NOTRe) crée, par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Enfin, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques introduit de nouvelles règles afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente aussi les principaux éléments de conjoncture internationaux et les dispositions du projet de loi de finances 2023 dans lesquels s'inscrit le projet de budget primitif de la Ville de Fontenilles pour 2023.

1. Le contexte budgétaire national

Tout comme en 2020 et 2021, la crise sanitaire a continué d'affecter la situation des finances publiques en 2022. Ajouté à cela, le conflit en Ukraine est un nouveau coup dur pour l'économie mondiale de par ses effets négatifs sur la croissance et de l'accélération de l'inflation.

1.1 Rétrospection sur les dispositifs d'aide aux collectivités

⇒ En réponse à la hausse de l'énergie

Si les dépenses énergétiques ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale, elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix à la consommation défini par l'INSEE (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5%.

Face à ce constat, il s'est avéré primordial de mieux protéger les collectivités territoriales qui peinent à boucler leur budget et à rendre le service public. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, le Sénat a œuvré pour obtenir un plus large soutien de l'État au profit des communes, par les mesures suivantes :

Compensation inflation

Article 12 du PLF 2023 (et article 14 du PLFR1 2022 et décret n° 2022-1314 du 14/10/2022)

La hausse du point d'indice de 3,5 % de la fonction publique, revalorisant le salaire des fonctionnaires territoriaux et les conséquences de l'inflation ont des répercussions importantes sur les finances des collectivités territoriales et notamment pour les communes et leurs groupements.

Afin d'aider ces derniers, en particulier ceux les plus impactés par cette revalorisation ainsi que le coût des dépenses notamment énergétiques et alimentaires pour les cantines scolaires, la loi de finances rectificative pour 2022 (LFR 2022) a institué, sur prélèvement des recettes de l'Etat, une dotation de compensation pour 2022, pour laquelle est affectée une **enveloppe de 430 millions d'euros**.

Amortisseur électricité

Article 42 ter du PLF 2023

L'amortisseur électricité va prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour

accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.

Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil.

Une collectivité qui paye son électricité, par exemple, 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur. De facto, les collectivités qui sont aux tarifs réglementés n'ont pas droit à cette aide, puisqu'elles payent leur électricité à moins de 180 € le MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs.

Dans le projet de loi de finances 2023, il est prévu une **enveloppe d'1 milliard d'euros** pour les collectivités et de 2 milliards pour les particuliers et entreprises. De façon complémentaire, l'augmentation des tarifs réglementés de vente sera également limitée à 15% TTC pour le gaz naturel du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Accise* sur l'énergie

Article 8 quinquies A du PLF 2023

Pour les collectivités locales et leurs groupements ayant adopté un plan climat-air-énergie, ou celles ayant adopté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou un S.R.A.D.E.T., une partie d'accise sur l'énergie leur sera affectée, dans les modalités fixées dans le cadre des C.R.T.E.

(*) : une accise est une taxe qui porte sur une quantité et non sur une valeur ; ainsi la taxe sur le pétrole consiste à prélever n euros par hectolitre de pétrole vendu.

⇒ **En réponse à l'inflation de manière générale**

Compensation pour la revalorisation du RSA

Article 14 du PLF 2023 (et article 22 de la LFR2 de 2022)

La hausse de 4 % du RSA est une bonne nouvelle pour ses bénéficiaires qui subissent de plein fouet l'inflation. Elle l'est moins pour les finances des Départements, « payeurs » du RSA. Ainsi, L'Etat compense les départements au moyen d'une dotation répartie au prorata du montant des allocations versées en 2021 dans chaque département par

rapport au total des allocations constatées dans l'ensemble des départements. Le **montant global de cette mesure s'élève à 120 millions d'euros**, au profit des départements.

Compensation pour la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle

Articles 9 et 13 de la LFR 2022

Depuis le 1er juillet 2022, la loi sur le pouvoir d'achat a mis en place une revalorisation anticipée de prestations sociales à hauteur de 4% et qui concerne notamment la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

A cet effet, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'Etat, une dotation au profit des régions visant à compenser le coût de la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1er juillet 2022. Le **montant global de cette mesure s'élève à 18 millions d'euros**, au profit des régions.

1.2 Les principales mesures du PLF 2023 relatives aux collectivités locales

(Article rédigé avec les informations à la date du 30/11/2022 – dont les modalités sont susceptibles d'évoluer avant le vote définitif de la LF 2023)

Le projet de loi de finances pour 2023 a été présenté le 26 septembre 2022 au Conseil des ministres. Ce projet a été adopté en première lecture par les députés le 4 novembre. Le 24 novembre 2022, le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, le projet de budget par 216 voix pour, 91 contre et 37 abstentions.

Ce projet de loi de finances, tout en s'inscrivant dans un contexte de hausse des prix et de crise Ukrainienne, poursuit les objectifs visant à baisser les prélèvements obligatoires sur les entreprises, à transformer et moderniser les services publics ainsi qu'à accélérer la transition écologique.

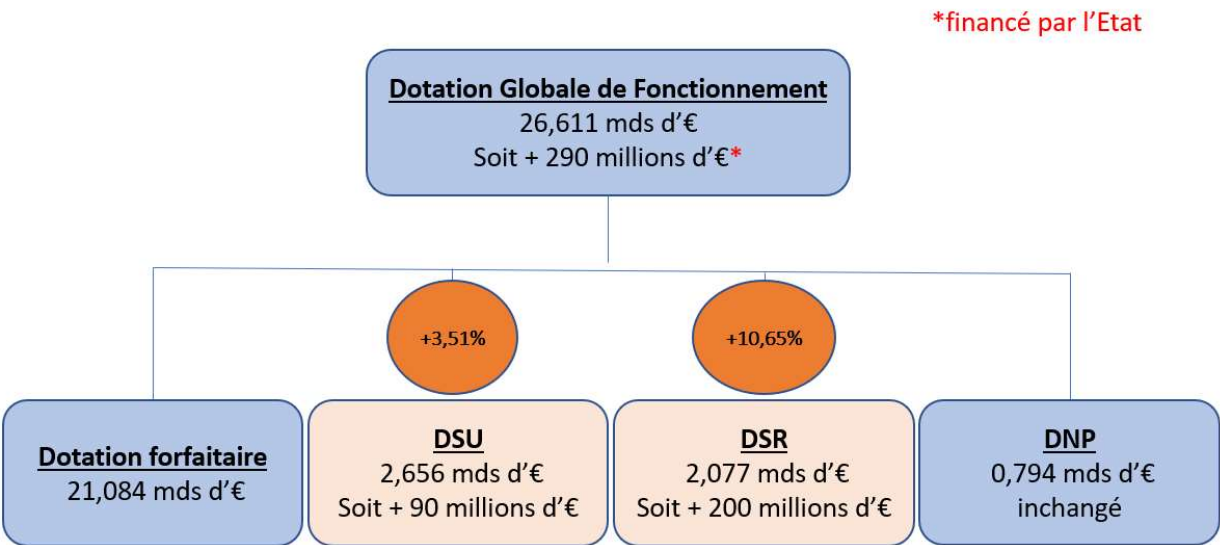
Parmi les mesures présentées, plusieurs vont directement concerner les collectivités territoriales. Trois grands thèmes peuvent être déclinées au sein de cette partie, il s'agit de celles relatives aux dotations et péréquation, à la fiscalité et aux mesures de redressement des comptes publics.

1.2.1 Les concours de l’Etat

⇒ **Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 millions d’euros**

Le montant de la DGF est majoré de 320 millions d’euros, répartis comme suit :

- + 30 millions d’euros pour les EPCI (dotation d’intercommunalité),**
- + 290 millions d’euros pour les communes :**
 - + 90 millions d’euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
 - + 200 millions d’euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
 - Enveloppe inchangée pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).



Clairement, avec une augmentation aussi conséquente et significative au titre de la DSR, l’Etat souhaite accompagner les communes rurales et favoriser ainsi la péréquation.

Nous verrons par la suite au sein de ce rapport que cette volonté n’est pas mise en œuvre pour la commune de Fontenilles, pourtant assimilée à une commune rurale. En effet, non seulement Fontenilles ne pourra pas profiter de cette dynamique mais en plus, elle se voit retirer injustement l’éligibilité à la part DSR « Bourg-Centre », au motif d’un changement d’aire urbaine purement théorique.

⇒ Renforcement de la péréquation horizontale interne à la DGF

Deux types de péréquation sont distingués :

- La « *péréquation verticale* » qui consiste pour l'Etat à moduler ses dotations aux collectivités territoriales pour avantager celles qui ont de faibles ressources propres et/ou de fortes charges ;
- La « *péréquation horizontale* » qui consiste à attribuer des ressources supplémentaires à ces collectivités défavorisées en prélevant une partie des ressources des collectivités dont la situation est plus favorable.

La part « Fraction Péréquation » de la DSR est amené à augmenter. Pour ce faire, l'Etat ajustera ainsi à la baisse le montant des dotations des Régions ainsi que celles des départements (suppression de la « dotation carrée » et réduction de la DC RTP de – 3%). Par ailleurs, pour assurer ce mode de financement auprès des communes, l'Etat ne prélèvera pas sur la dotation forfaitaire comme c'est le cas aujourd'hui, mais viendra prélever sur la seule dotation de compensation des EPCI.

⇒ Renforcement des critères d'éligibilité à la fraction « Bourg Centre » de la DSR

Afin de renforcer la sécurité juridique de la répartition de la fraction « Bourg Centre » de la DSR, l'article L.2334-21 du PLF est modifié en ce sens :

- En remplaçant la référence à une « agglomération » par « une unité urbaine »,
- En précisant clairement que « les unités urbaines sont celles définies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) au 1er janvier de l'année de répartition ».

Ces dispositions seront désormais inscrites dans la loi, mettant ainsi un terme à tout nouveau contentieux intervenant en cas de changement d'unité urbaine entraînant de facto l'inéligibilité à cette fraction. A compter de 2023, l'Etat semble vouloir « invalider » les jugements à venir en inscrivant noir sur blanc ces dispositions.

Notre litige étant en cours avec l'Etat (cf. ROB 2022), nous pouvons penser que cette prise de position ne vaut qu'à compter du 1er janvier 2023, principe de non-rétroactivité.

⇒ Modification des critères de calcul pour les fractions « péréquation » et « cible » de la DSR

Le critère de la longueur de voirie communale, actuellement utilisé pour le calcul des dotations, est remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population. Nous sommes en attente d'éclaircissement sur ce calcul mais l'impact peut être significatif pour certaines collectivités.

En effet, la fraction voirie n'évoluait que très peu d'une année sur l'autre.

Qu'en est-il de la superficie d'un territoire ? comment sera calculé cet indicateur de superficie ?

⇒ **Augmentation de l'enveloppe des compensations fiscales**

Cette enveloppe sera évaluée à la hausse en raison notamment de la réduction de 50% des bases des valeurs locatives industriels dont la privation de recettes sur les budgets est compensé par l'Etat.

⇒ **Autres évolutions**

- Réajustement de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI franchissant à la baisse le seuil d'éligibilité du potentiel fiscal,
- Augmentation de l'enveloppe de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales,
- Institution d'une dotation pour stations de titres sécurisés,
- Augmentation de la dotation de l' élu local,
- Elargissement du nombre de bénéficiaires au titre de la dotation Politique de la Ville.

1.2.2 La révision des conditions d'éligibilité au FPIC

Une garantie de sortie sur 4 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023. Cette attribution sera égale respectivement à 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

La première condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal agrégé est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux qui jusqu'alors étaient exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier.

1.2.3 L'actualisation des bases nationales

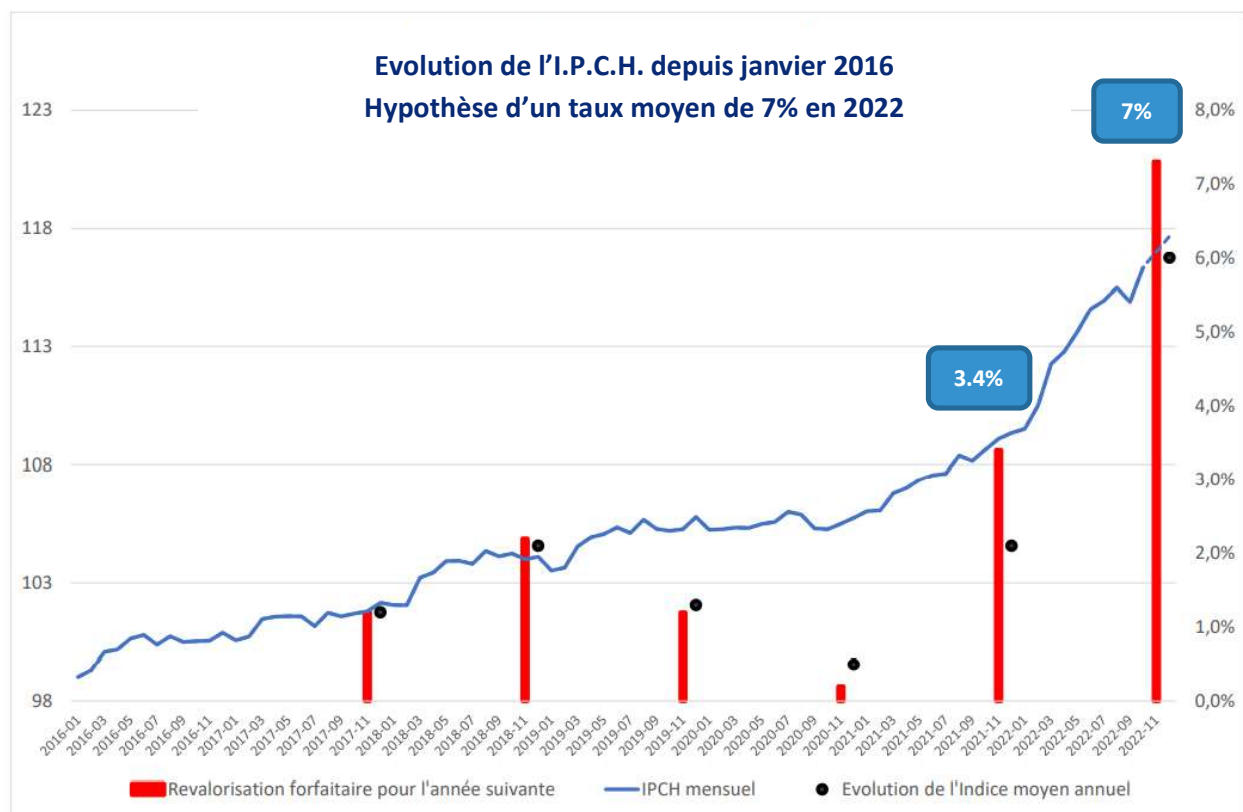
La taxe foncière a considérablement augmenté en 2022 dans de nombreuses villes. Elle devrait augmenter encore plus en 2023 en raison notamment de l'inflation.

Les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux sont revalorisées chaque année, au 1^{er} janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Or, ces derniers ont augmenté de

près de 7 % en 2022, ce qui va entraîner une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1^{er} janvier 2023, soit le double de 2021 (+3,4 %).

Mécaniquement, tous les propriétaires verront donc leur taxe foncière augmenter d'au moins 7 % l'an prochain.

A noter : L'amendement inscrit dans le projet de loi de finances actuellement en discussion, qui proposait de plafonner la hausse des valeurs locatives à 3,5 % (2,5 % outre-mer) en 2023, a finalement été abandonné. Pour le moment, le gouvernement n'a prévu aucun bouclier d'impôts locaux pour amortir les effets de l'inflation sur la taxe foncière 2023.



1.2.4 La révision des valeurs locatives

La réforme des valeurs locatives, annoncée dans la loi de Finances pour 2020, doit permettre de :

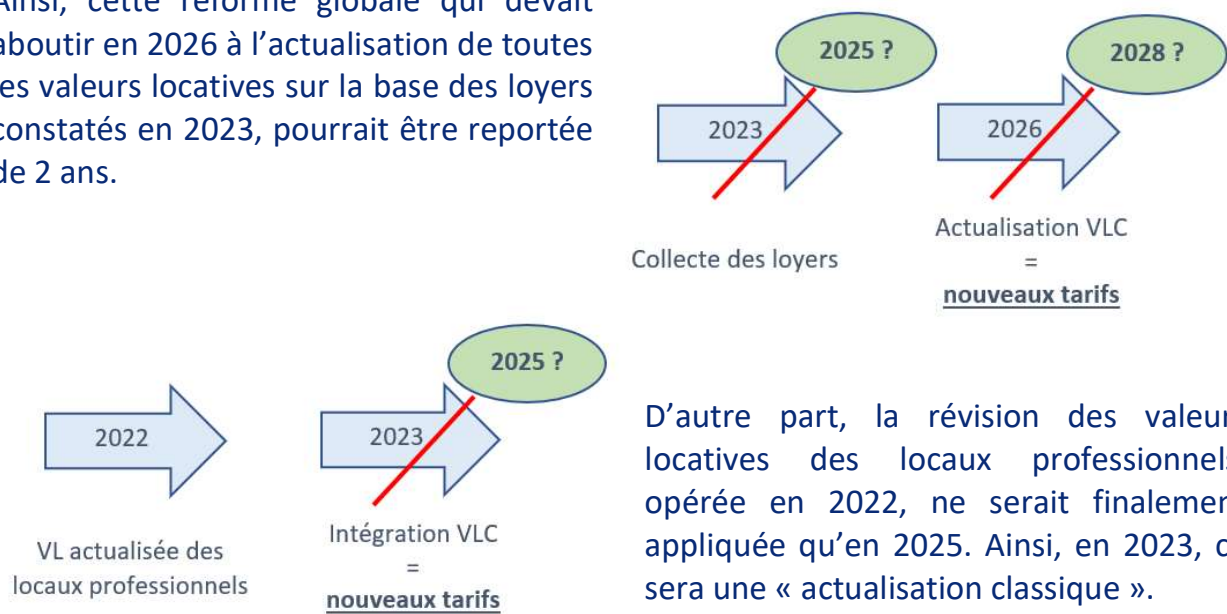
- Simplifier la méthode de calcul de la valeur locative, aujourd'hui trop complexe,
- Refléter le marché immobilier dans la valeur locative cadastrale, aujourd'hui obsolète.

C'est un premier pas vers un gigantesque big bang fiscal. Un chantier, complètement figé depuis les années 1970, qui pourrait impacter à la hausse ou à la baisse le montant de la

taxe foncière versé par des millions de propriétaires. Car en effet, les valeurs locatives prises en compte actuellement pour les locaux d’habitation sont basées sur des évaluations faites à partir des données de confort (surface, exposition, nombre de toilettes, de fenêtres, de douche, présence d’un vide-ordures par exemple) et de localisation relevée en 1970. En dépit des revalorisations annuelles, ces caractéristiques sont devenues au fil des ans totalement obsolètes.

Le calendrier de la réforme des valeurs locatives pourrait être bouleversé, compte tenu du souhait des sénateurs de reporter cette mesure de 2 ans.

Ainsi, cette réforme globale qui devait aboutir en 2026 à l’actualisation de toutes les valeurs locatives sur la base des loyers constatés en 2023, pourrait être reportée de 2 ans.



1.2.5 La suppression de la CVAE

Cette suppression devrait s’opérer en deux fois.

En 2023, les entreprises qui en sont redevables n’en paieront plus que la moitié, pour ne plus la payer en 2024.

Face aux pertes de recettes en résultant, le PLF 2023 prévoit que les collectivités bénéficiant en 2022 de la CVAE, pourront prétendre, en compensation, à l’affectation d’une fraction de TVA correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 (l’élargissement à 2023 résulte de l’amendement 3283).

1.3 Une nouvelle philosophie fiscale ?

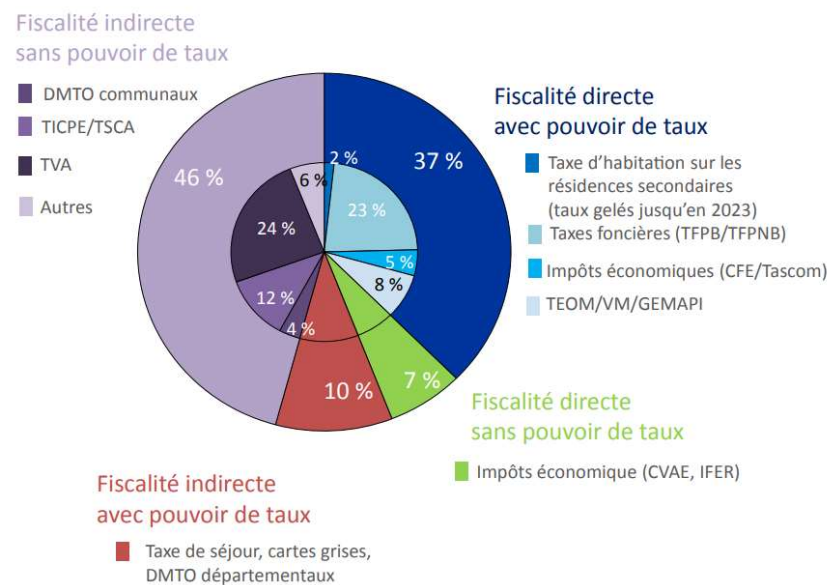
1.3.1 Décomposition de la fiscalité locale en 2022

La réforme de la fiscalité engagée et à venir (suppression de la taxe d’habitation (TH), suppression de la part départementale de la taxe foncière (TFPB), suppression de la CVAE...), entraînant ainsi une modification structurelle du panier des ressources perçues par les régions, les départements, les communes et leurs groupements, font ressurgir la notion lointaine de « recentralisation ».

Au regard des éléments ci-dessous, ce n’est effectivement par un hasard que cette notion refasse surface ; force est de constater que l’autonomie fiscale des collectivités est mise à mal. En effet, sur 100% de la fiscalité locale en 2022, moins de la moitié, soit seulement 47% des recettes sont levées avec pouvoir de taux (c’est-à-dire dont l’assiette fiscale et le taux de l’impôt sont territorialisés) :

- 37% pour la fiscalité directe (THRS, TF, CFE/TASCOM...)
- 7% pour la fiscalité indirecte (taxe de séjour, carte grise...)

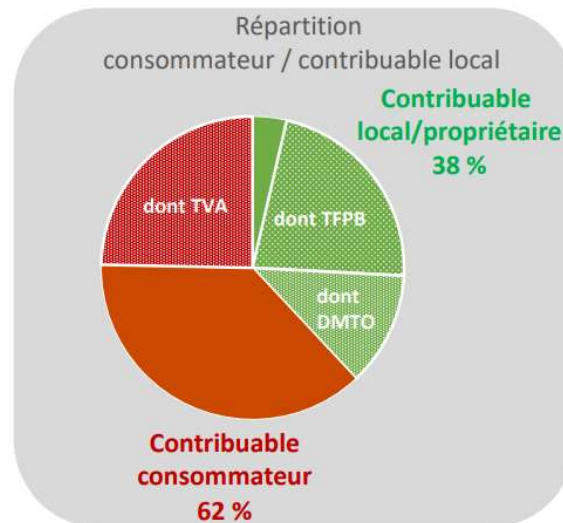
En d’autres termes, c’est 53 % de la fiscalité sans pouvoir de taux qui a été perçue sur les budgets, menaçant ainsi le principe d’autonomie fiscale des collectivités.



Source : La Banque Postale

1.3.2 Profil des nouveaux contributeurs

Nous assistons ainsi à une révolution en termes d'identification du contributeur puisque **le consommateur est devenu le premier contribuable (62%)**, en lieu et place des propriétaires/locataires (38%). En effet, la fraction de TVA acquittée par le consommateur, est une part importante qui est reversée aux collectivités par l'Etat, en compensation des réformes de fiscalité décidée par ce dernier.



Source : La Banque Postale

1.4 Redressement des comptes publics

Un programme de stabilité sur la période 2022-2027 et de maîtrise de la trajectoire de la dépense locale a été fixé par le gouvernement. L'objectif de cette mesure est de redresser les comptes publics, à commencer par ceux de l'Etat.

1.4.1 Evolution des dépenses locales

La fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sera applicable à chaque catégorie de collectivités.

Chaque année, l'objectif annuel devra être révisé en fonction des prévisions d'inflation, de sorte à afficher des DRF en baisse de 0.5%/an.

Exemple de calcul de l'objectif national pour 2023 :

Inflation prévisionnelle (4.3 %) - évolution en volume (-0.5 %) = objectif national (3.8%)

P.L.F.	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution en valeur initiale*	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Evolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

*A périmètre constant

1.4.2 « Pacte de confiance » - nouveaux contrats

Ces nouveaux contrats dits « contrats de confiance » succèdent aux « contrats de Cahors » et ont la même finalité, à savoir encadrer davantage les dépenses de fonctionnement pour redresser les finances publiques.

L'analyse des résultats nationaux sera annuelle et pour chacune des catégories.

En cas de dépassement de l'objectif (inflation – 0,5 points) dans l'une ou l'autre des catégories, il conviendra de signer un « accord de retour à la trajectoire » valable jusqu'en 2027 avec ces collectivités qui contribuent à ce dépassement.

Là encore, bien qu'il apparaisse nécessaire de prendre des mesures de nature à sécuriser le cadre financier des collectivités territoriales, n'assistons-nous pas à une mise sous tutelle des collectivités territoriales par l'État, dénaturant ainsi le principe constitutionnel de libre administration ?

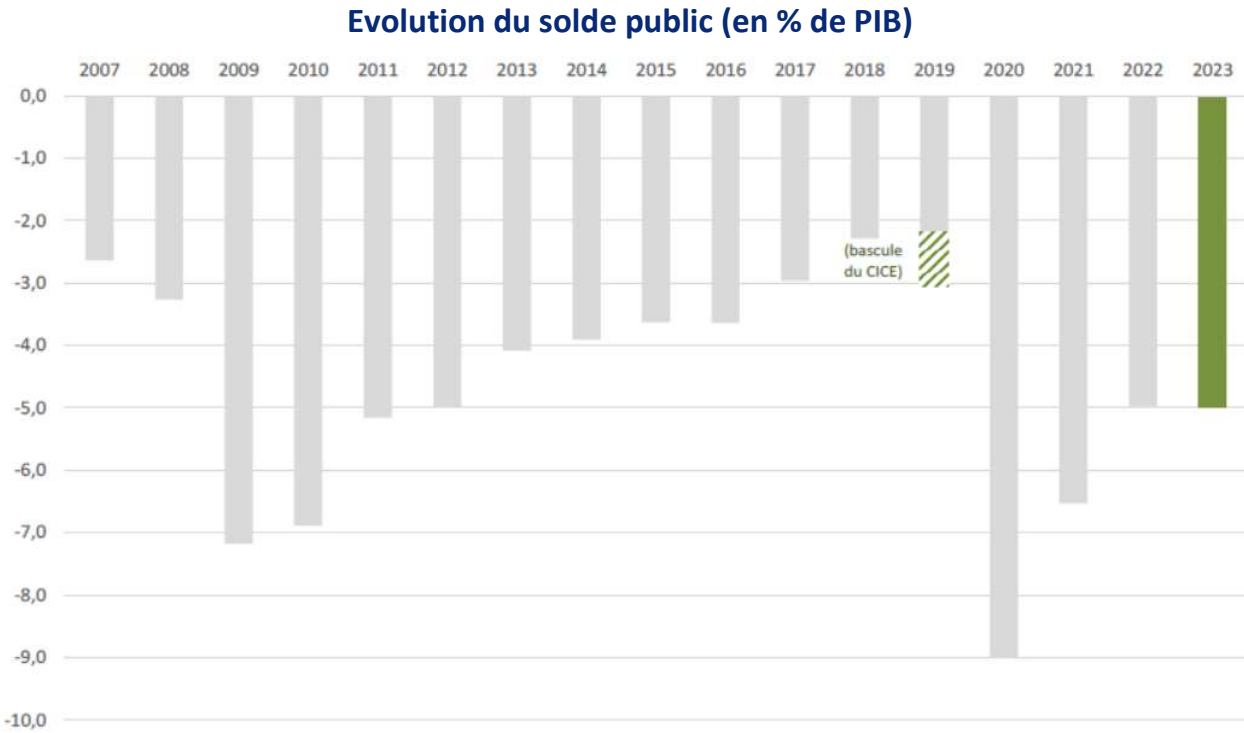
L'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation pourtant réclamé à plusieurs reprises par le comité des finances locales, couplée à une baisse des DRF à hauteur de – 0,5 points, laisse présager des budgets extrêmement difficiles à réaliser.

A noter : A l'issu des échanges parlementaires, ces contrats ont été finalement abandonnés et ne verront donc pas le jour.

1.5 Quelques indicateurs sur le plan national

1.5.1 Le déficit public

L'objectif de limiter le déficit public à 5% du PIB en 2023, comme l'année 2022, est la cible inscrite dans le projet de loi de finances 2023.



Source : Présentation du PLF 2023

Cet objectif s’avère néanmoins difficilement tenable. En effet, lestée par des finances publiques trop dégradées, la France doit réduire ses dépenses pour limiter son déficit public. Faute de quoi, elle pourrait finir sous surveillance du FMI, qui lui a déjà envoyé un avertissement pour dérapage incontrôlé de ses comptes publics. En effet, le « quoi qu’il en coute » de 2020-2021, puis le bouclier tarifaire engagé en 2022 ont mis à mal les finances de l’Etat.

1.5.2 La croissance et la dépense publique

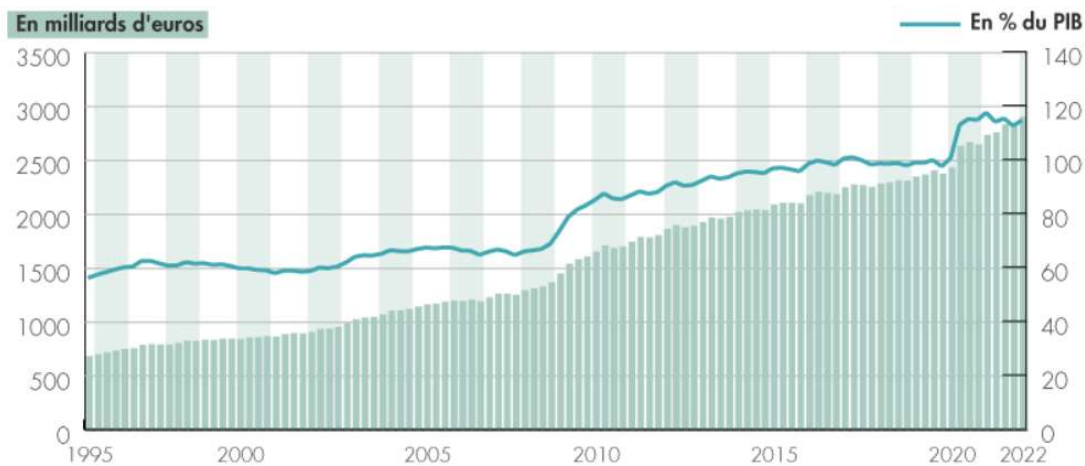
Cela pourra sembler paradoxal au vu de ce qui vient d’être dit, mais si l’on regarde uniquement la croissance de l’économie française, nous constatons qu’elle ne s’est quasiment jamais aussi bien portée qu’aujourd’hui. En effet, en cette année 2022, le taux de croissance devrait atteindre le niveau record de 6,26 %.

L’effet de rattrapage après la récession que nous avons connue en 2020 explique certes une partie de cette reprise, mais pas l’ampleur du rétablissement de notre économie. Dans ce domaine, il apparait que le « quoi qu’il en coûte » a non seulement évité un désastre économique et social, mais a aussi « dopé » la croissance.

1.5.3 La dette publique

La dette publique française a explosé de près de 550 milliards d'euros après le « quoi qu'il en coûte » en 2020-2021 puis le bouclier tarifaire engagé en 2022. Et ce, alors que la France pourrait replonger en récession et doit faire face à une inflation de plus en plus forte.

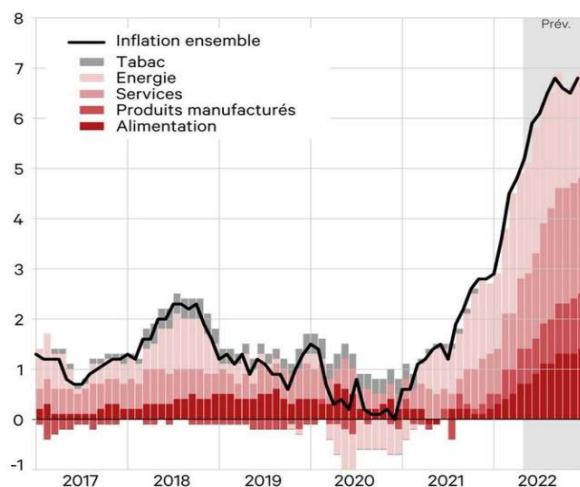
ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE AU SENS DE MAASTRICHT



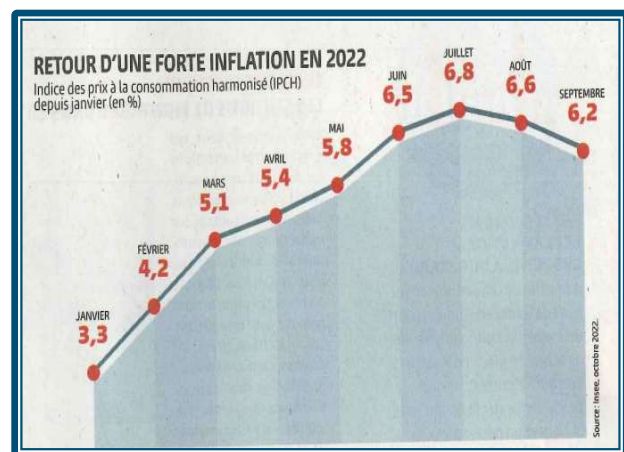
1.5.4 L'inflation

L'année 2022 fera ainsi état d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation annuelle de + 5,8 %.

Vue rétroactive pluriannuelle



Vue annuelle 2022



Selon Anne-Laure Delatte, économiste et chercheuse au CNRS, « le sujet qui nous préoccupe le plus c'est bien l'inflation car, il reste pour nous le phénomène macroéconomique le plus déterminant de cette décennie ».

En effet, l'inflation est un ratio majeur pour l'économie et déterminant pour les finances locales. L'inflation, qualifiée de hausse généralisée, durable et auto-entretenu des prix est l'indicateur économique le plus suivi. Il est cependant très difficile à anticiper.

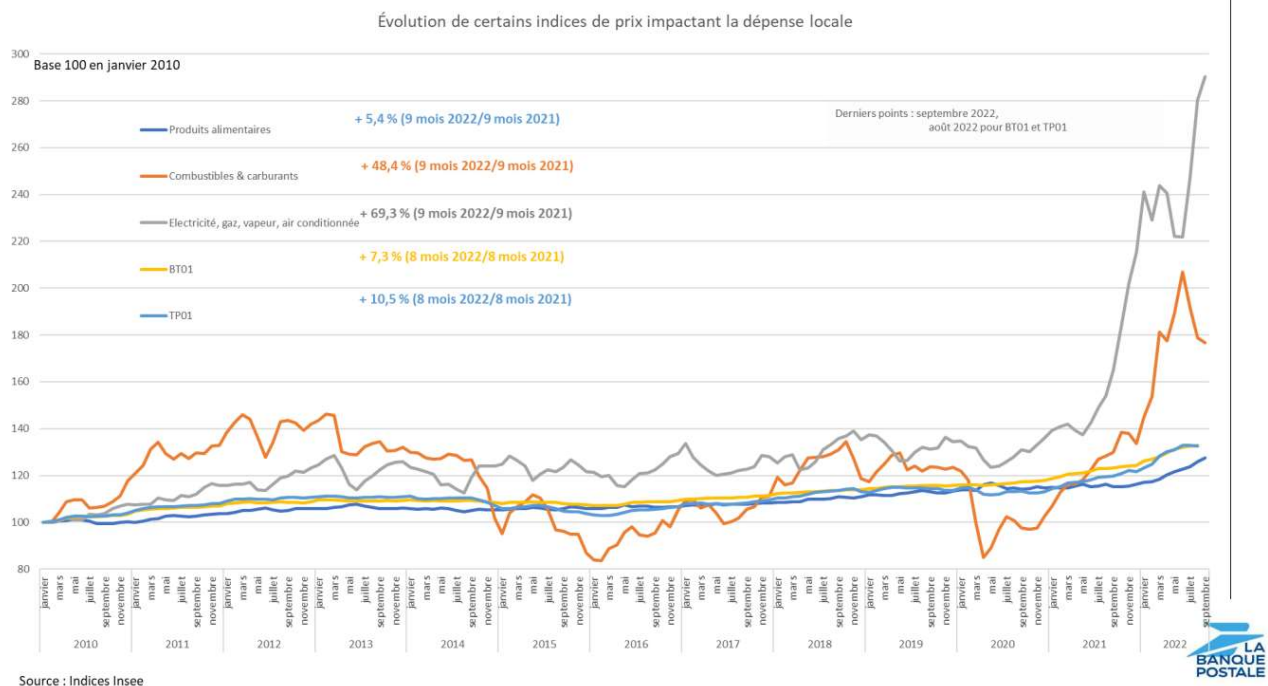
Rappelons les règles fixées par la BCE en matière d'inflation. Cette dernière qui visait depuis 2003, une inflation "proche de, mais inférieure à 2%" a révisé en juillet 2021 sa stratégie. En effet, les 2% ne constituent plus un plafond, mais une cible à atteindre.

Cette cible est loin d'être atteinte puisque les dernières prévisions de la Banque de France font état d'une inflation qui pourrait atteindre 5,8 % sur l'année 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets.

Pour les collectivités locales, les augmentations de coût de fourniture d'énergie s'échelonnent entre 30 et 300% pour l'électricité et le gaz d'après l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Environ 9 collectivités sur 10 sont impactées et Intercommunalités de France (AdCF) considère que la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé. Alors qu'en 2017, les dépenses en énergie des collectivités était évalué à 4 milliards d'euros par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), la FNCCR estime à 11 milliards d'euros la dépense supplémentaire pour 2022.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette inflation record : congestion des chaînes de valeur avec le rebond post Covid, soutien budgétaire massif outre-Atlantique durant la crise sanitaire et guerre en Ukraine. De ce fait, nous assistons à une accélération des prix rarement observée, de l'électricité et du gaz (courbe grise), des combustibles et carburants (courbe orange) ainsi que des denrées alimentaires (courbe bleue).

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très impactantes en 2023. **En effet, pour cet exercice 2023, l'inflation attendue est encore en progression (+ 4,7%).**



De fait, vont se rajouter en 2023 la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz...) ou l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 sur la masse salariale. L'année 2023 s'annonce encore difficile.

1.5.5 Synthèse des indicateurs de stabilité des prix

Les indicateurs ci-dessous permettent de nous renseigner sur la santé et la solidité financières du pays, ainsi que des sociétés et des ménages avec lesquels elles sont en relation.

Ces indicateurs sont estimatifs, calculés et diffusés pour les besoins de l'analyse macro prudentielle, dont l'objet est l'évaluation et le suivi des forces et des faiblesses des systèmes financiers afin d'en renforcer la stabilité et, en particulier, de limiter les risques de crises financières.

Nous constatons que, comme l'année dernière, ils restent tous en « alerte ».

	Déficit public	Dette publique	Inflation
« Règles du jeu »	≤ 3%	≤ 60%	± 2%
	Traité de Maastricht		BCE
Tendance 2022	5%	111,50%	5,8%
Tendance 2023	5%	111,20%	4,8%
Indicateur			

Tout comme en 2020 et 2021, la situation des finances publiques est complexe en cette année 2022 et les perspectives pour 2023 peuvent sembler inquiétantes. En effet, l’inflation devrait se poursuivre en 2023 même si cela devrait être dans une moindre mesure. Les budgets locaux seront donc une nouvelle fois impactés.

Certes, l’Etat viendra en soutien aux collectivités par la mise en place de mesures palliatives destinées notamment à atténuer la facture d’électricité, qui peut doubler voire tripler. Certes, l’enveloppe de la DGF des communes sera bonifiée à hauteur de 290 millions d’euros. L’Etat souhaitant ainsi accompagner les communes rurales dans leur développement et leur offre de service. **Néanmoins, toutes ces mesures ne profiteront pas à tous et nous resterons encore en 2022 assez loin des critères de santé et de solidité de nos finances publiques.**

D’une manière générale, les hypothèses ci-dessus permettent d’envisager un rétablissement très progressif des finances publiques, mais sur fond de crise toujours persistante. **La prudence restera alors encore de mise pour nos orientations budgétaires, que ce soit pour 2023 mais aussi pour nos hypothèses de projection jusqu’en 2025.**

2. Le contexte intercommunal

2.1. Rappel de l'historique

Dès 2020, la nouvelle équipe municipale a souhaité renouer avec une collaboration apaisée et constructive avec la CCGT.

Cependant, malgré ce contexte favorable, la ville de Fontenilles et la CCGT ont très vite été confrontées à plusieurs problématiques mettant en évidence, d'une part la complexité d'être dans une intercommunalité extérieure à son département et d'autre part l'inadéquation entre le bassin de vie quotidien des Fontenillois et celui de l'intercommunalité de rattachement.

La municipalité de Fontenilles a donc fait le choix de consulter sa population pour un sujet majeur tant pour son quotidien que son avenir. La participation et l'implication des habitants sur ce sujet ont été très significatifs et notés par tous les acteurs concernés. Le résultat s'est porté très largement en faveur d'une adhésion au Grand Ouest Toulousain, davantage au cœur du bassin de vie quotidien des fontenillois.

Dès lors, la Ville de Fontenilles, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et le Grand Ouest Toulousain, ont eu à cœur de travailler conjointement et d'entamer concrètement la démarche de retrait et d'adhésion, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels.

Cela a permis que le conseil municipal de Fontenilles puisse délibérer le 21 octobre 2021 sur le principe d'un retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et d'une adhésion au Grand Ouest Toulousain (GOT).

Le changement de périmètre sera effectif au 30 avril 2023.

2.2. Comment s'organisent les travaux relatifs au changement d'intercommunalité ?

2.1.1 Retour sur la méthodologie déployée, pour une prise en main optimale des enjeux financiers

Afin d'envisager au mieux ce changement d'intercommunalité au 30 avril 2023, notamment en termes de service rendu pour les fontenillois (usagers, familles, contribuables, entreprises...), mais également d'impact sur le budget communal, de nombreuses réunions de travail, réunions techniques spécifiques, comités techniques et comités de pilotage ont été organisés et menés de manière conjointe et concertée avec la CCGT et le GOT, tout au long de l'année 2022.

Par ailleurs, un groupe de travail « intercommunalité » a été créé de sorte à rendre compte régulièrement de l’avancée des travaux auprès des élus représentant les 3 groupes politiques du conseil municipal.



Les services de l’Etat, les conseillers aux décideurs locaux ainsi que d’autres partenaires (CDG, CAF, syndicats...) ont été associés à la réflexion et à la mise en œuvre de ce transfert, tant les interlocuteurs de la Haute-Garonne que ceux du Gers.

Ainsi, des protocoles d’accord financiers entre Fontenilles et ces 2 EPCI ont été trouvés et sont en phase d’être réalisés techniquement sur les budgets correspondants.

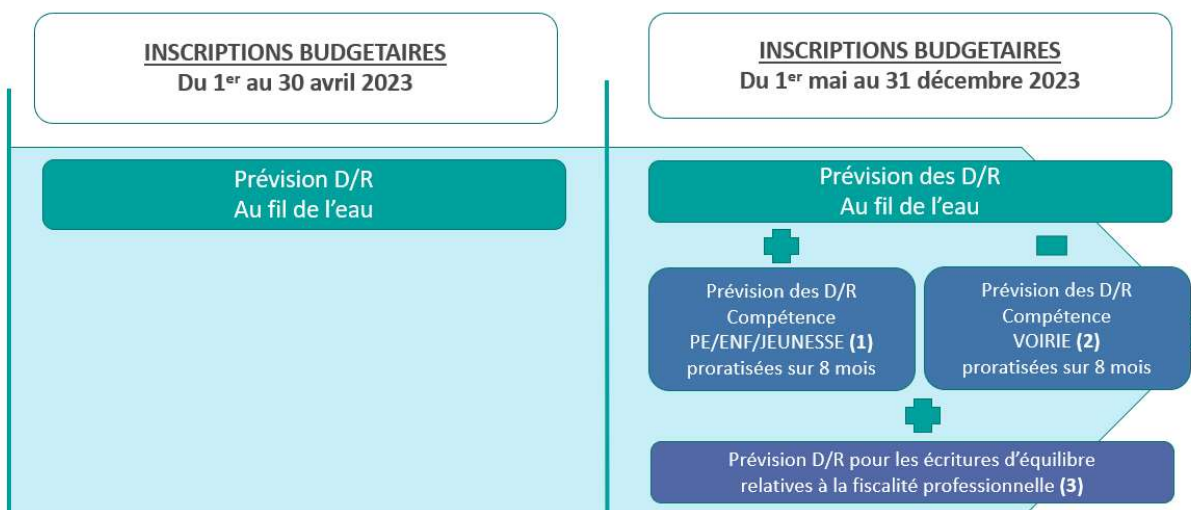
2.1.2 Travaux restant à mener

Les réunions thématiques ci-dessus ont permis d’ores et déjà de dégager des coûts et des recettes propres à l’exercice des compétences concernées, sur la base des comptes arrêtés les années antérieures.

Cependant ce sont bien les travaux de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui débiteront en janvier 2023 qui statueront définitivement sur le montant de l’Attribution de Compensation (AC) qui sera alloué in fine à Fontenilles. L’objectif est bien sûr que ce montant couvre bien la totalité du coût des transferts de compétences qui seront assumées par Fontenilles dès cette année.

2.3. Structure du Budget Primitif 2023

Ce changement d'EPCI intervenant en cours d'exercice, le budget primitif 2023 sera construit de la manière suivante, de sorte à intégrer l'impact financier en découlant :



D/R = Dépenses et Recettes

(1) Reprise de la compétence à la VILLE

(2) Transfert de la compétence au GOT

(3) La fiscalité pro, encaissée tout au long de l'année par la CCGT, devra transiter comptablement dans les comptes de Fontenilles avant d'être redistribuée au GOT

Ainsi, les inscriptions budgétaires proposées en 2023 seront bien supérieures à celles votées les années passées.

L'intégration prochaine de la commune de Fontenilles au sein du GOT a nécessité d'engager de nombreuses réflexions afin de s'approprier les problématiques et d'en maîtriser les enjeux, tant pour la continuité du service rendu aux fontenillois que pour les finances de la Ville, sans oublier l'intérêt des agents.

Le maître mot est en effet l'« anticipation », de sorte à être moteur et ainsi envisager au mieux ces transferts financiers, qui impactent les comptes des budgets des 2 EPCI mais également celui de Fontenilles.

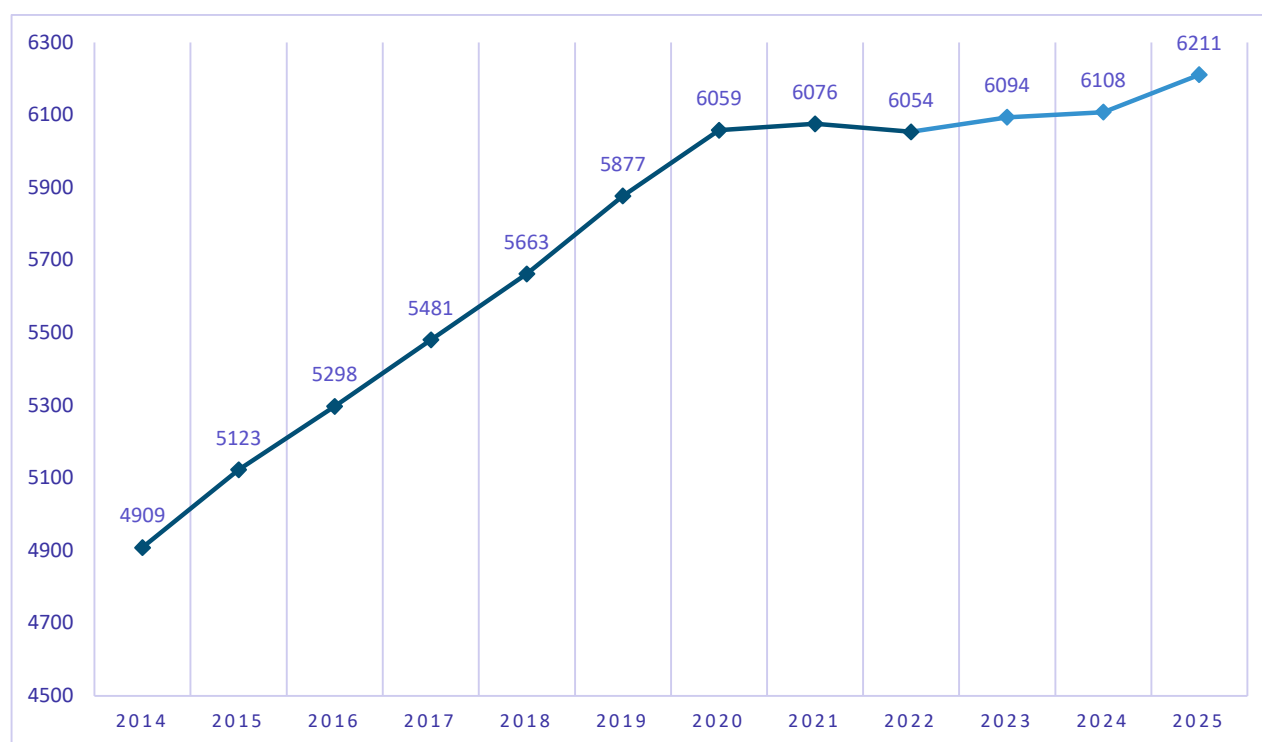
D'un point de vue général, les inscriptions budgétaires correspondantes à la reprise de compétence petite enfance, enfance et jeunesse, seront intégrées au sein du budget primitif 2023, grossissant ainsi les masses existantes.

3. Les indicateurs locaux

3.1. Evolution de la Population

Différentes sources peuvent être utilisées pour suivre l'évolution de la population : INSEE, DGF... ce qui peut générer parfois des variations dans les chiffres qui sont partagés par les différents organismes auxquels nous nous référons.

- ⇒ La population DGF est la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.
- ⇒ La population INSEE en vigueur au 01/01/N est la population légale recensée par l'INSEE en N-3. Ce sont ces données qui sont analysées ci-dessous :



Pour 2022, c'est la population légale INSEE 2019, en vigueur le 1^{er} janvier 2022, qui a été prise en compte, soit 6 054 habitants. Notons que pour la première fois depuis 2014, Fontenilles enregistre une baisse du nombre de ses habitants (-22). De même, le nombre de résidences secondaires diminue également (-9).

Sur la période 2014-2022, Fontenilles a accueilli en moyenne 143 habitants de plus par an, soit une croissance de l'ordre de 2,59 % annuel. A noter que depuis 2020, l'évolution de la population est moins marquée et stagne.

Pour 2023 et 2024, l'évolution de la population INSEE a été estimée sur la base des locaux nouvellement imposés en 2020 et 2021, compte tenu du décalage de 3 ans.

A compter de 2025, l'estimation résulte du nombre de logements attendus devant entrer en imposition en 2022 et 2023, sur la base d'un coefficient moyen d'occupation estimé à 2,86.

3.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)

Depuis le 26 septembre 2019, la commune peut recommencer à délivrer des permis de construire pour les habitations en zone d'assainissement collectif grâce à l'inauguration ce jour-là de la nouvelle station d'épuration de la Salvetat-Saint-Gilles, Fontenilles et Fonsorbes, réalisée dans le cadre du projet « Défi Aussonnelle », suite à une décision prise en 2003. Le développement de l'urbanisme était en effet jusque-là sous la contrainte de l'arrêté préfectoral et a donc stagné de 2015 à 2019, autour de 13 permis.

La reprise d'une activité plus dynamique s'est concrétisée sans ambiguïté en 2020 avec 36 permis de construire délivrés, puis 48 en 2021. Par ailleurs, la recherche de terrains constructibles se traduit par une demande croissante de division parcellaire dans des quartiers éloignés du centre sur des parcelles entre 1200 et 2500 m².

Nous pouvons cependant constater à notre échelle (comme en témoigne le graphique ci-dessous) mais également autour de nous, une forte baisse de constructions nouvelles. Ce constat s'explique par plusieurs facteurs :

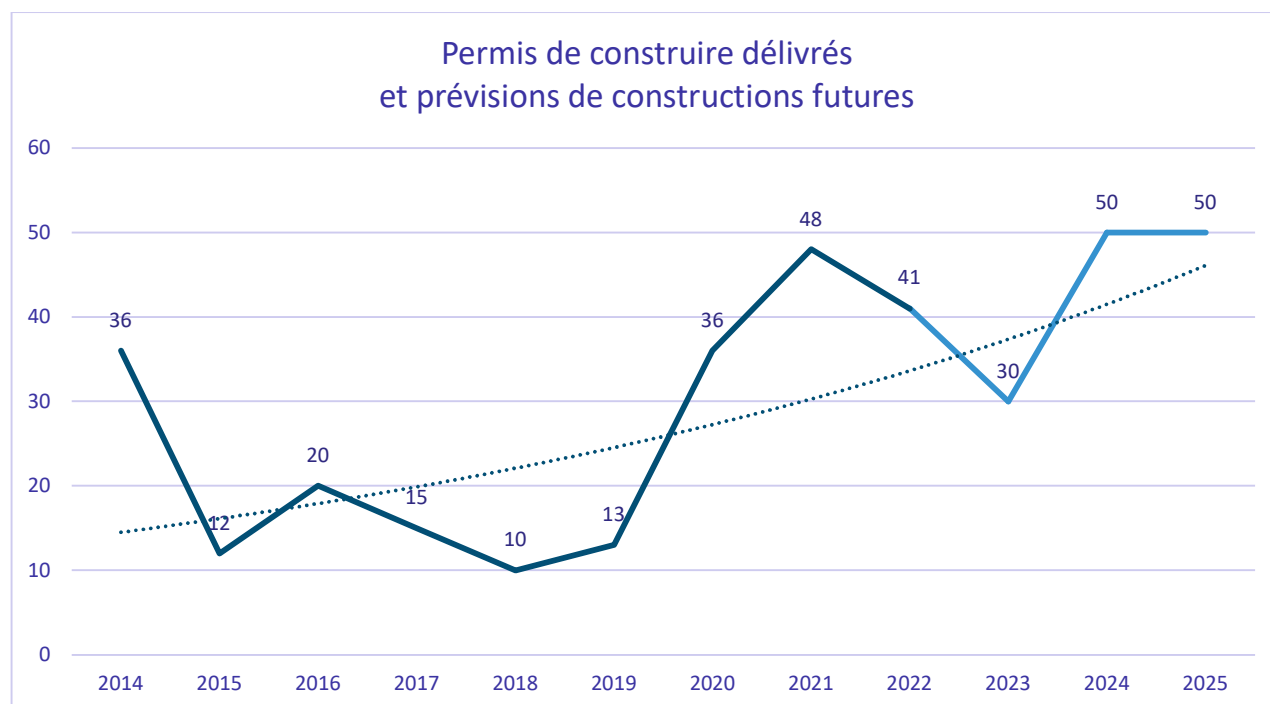
- Un manque de terrain disponible ; bien que le potentiel de constructibilité reste encore élevé, les lotissements La Grange et Le Bois du Juge ne sont pas encore validés et ont été retardés pour des raisons techniques,
- Une flambée du coût des matériaux qui a fortement augmenté, incitant les propriétaires à retarder leurs travaux de construction ou d'agrandissement,
- Une montée en puissance des taux d'intérêt et la difficulté à obtenir des emprunts bancaires, dans une période incertaine économiquement.

Même s'il est vrai que la conjoncture actuelle n'incite pas les particuliers à s'engager dans des projets coûteux ; **les perspectives de délivrances de permis de construire à l'horizon 2025 sont toutefois encourageantes.**

Il est à noter que la modification de notre PLU prévue en 2023 ne nous permettra pas d'ouvrir des zones à l'habitat ; toutefois, il sera possible dans le règlement écrit d'agir sur la surface plancher et/ou le coefficient de biotope pour diminuer la possibilité de division parcellaire en dehors du centre.

Par ailleurs, la validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prévue en 2025 entraînera de nouvelles réalisations, en logements individuels mais également groupés.

Au regard de ces éléments et de ce contexte particulier, les prévisions en 2023 et 2024 que nous indiquons dans le graphique ci-dessous sont donc prudentielles.



A noter toutefois que l'effet sur les recettes fiscales sera décalé dans le temps pour la taxe d'aménagement et les taxes locales (TF, TFNB), du fait de l'exonération de 2 ans applicable aux constructions de résidences principales nouvelles.

Cependant, la commune a fait dès 2022, le choix de limiter cette exonération à 40% de la base imposable. En effet, la réforme de la TH a prévu la possibilité pour les communes de moduler l'exonération de foncier bâti de 2 ans applicable à toute construction de locaux d'habitation. Elles ne peuvent plus la supprimer comme c'était le cas avant mais ont la capacité de limiter cette exonération de 40% à 90% de la base imposable.

Les recettes fiscales attendues sur le budget communal sont donc maximisées ; tout en conservant pour le contribuable une exonération partielle pendant 2 années sur leur taxe foncière. C'est donc un bon compromis.

Bien que la tendance soit moins marquée depuis 2021 (population légale 2018), Fontenilles est une ville en constante croissance qui accueille chaque année de nouveaux habitants.

Bloqué depuis 2014 par des contraintes capacitaires d'assainissement, le développement de l'urbanisme a repris progressivement en 2020 et 2021 avec 36 puis 48 permis de construire accordés.

La conjoncture actuelle en 2022 a quelque peu freiné les constructions nouvelles (flambée des coûts des matériaux, difficulté d'obtention de prêt, ...) expliquant la délivrance de seulement 41 permis de construire en 2022, nombre inférieur à celui enregistré en 2021.

Cependant, le potentiel de constructibilité au sein de la commune reste élevé.

Il est toutefois à noter que l'évolution à venir sera très contenue avec les obligations règlementaires zéro artificialisation des zones agricoles.

L'ouverture prochaine à l'urbanisation sera de plus en plus contrainte. La préservation des espaces agricoles et de la biodiversité restera un objectif pour notre territoire.

4. Le personnel communal

Ce chapitre au sein du rapport s'inscrit dans la volonté de transparence et de lisibilité des actions conduites par l'équipe municipale. Non obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants, il permet cependant de donner un certain nombre d'éléments, permettant ainsi d'apprécier au mieux les impacts financiers découlant de la masse salariale et de la structure des effectifs de la commune de Fontenilles. Ceci, afin d'en saisir les enjeux et les conséquences en terme budgétaire.

Les éléments déclinés ci-dessous dressent un bilan des ressources humaines au 30 novembre 2022.

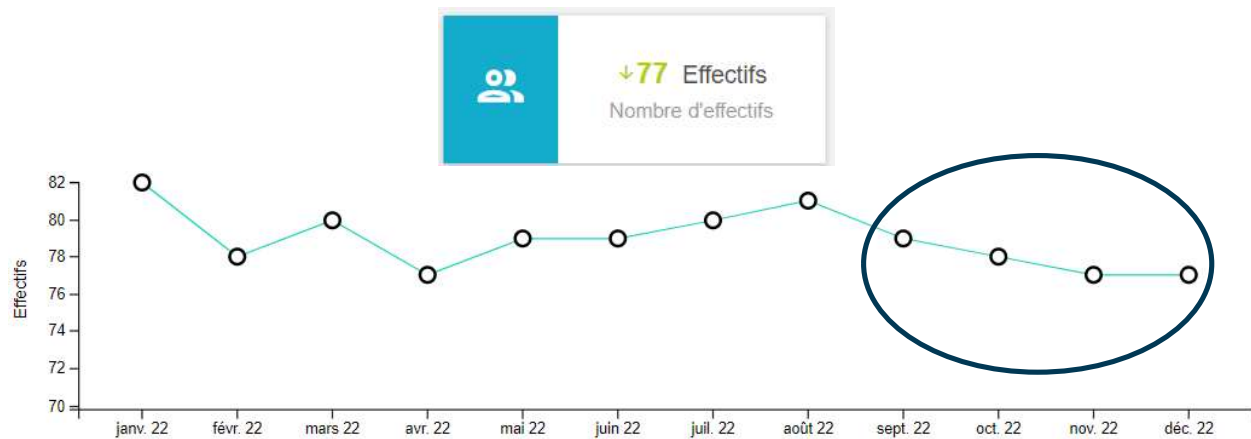
4.1. Les services de la ville

Au 30 novembre, la collectivité comptait 77 agents, répartis au sein des services ci-dessous :



4.2. Focus sur la masse salariale

➤ Les effectifs



Nous pouvons constater une diminution des effectifs fin 2022, puisqu'à son niveau le plus haut, en janvier, la commune a fait état de 82 agents.

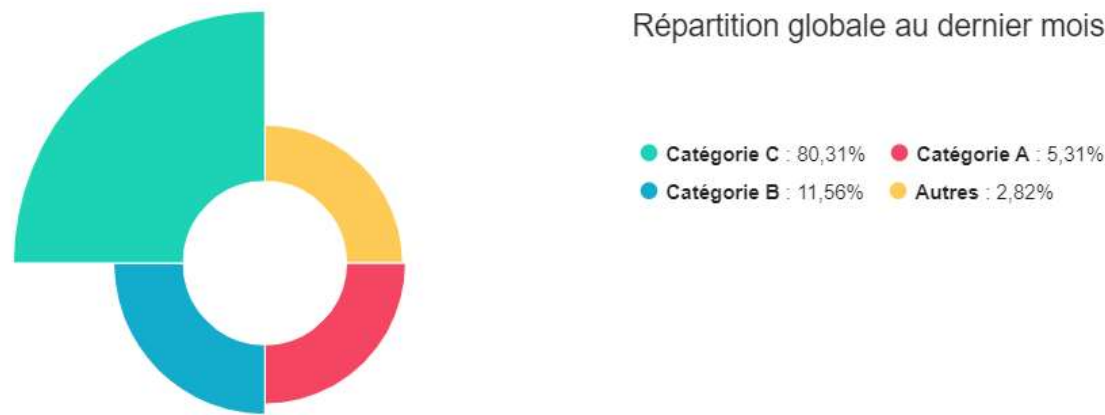
Ce résultat ressort simplement d'une maîtrise soutenue et rigoureuse de la masse salariale, de sorte à en contenir les coûts au plus juste besoin. Ainsi, les remplacements et recrutements ont été systématiquement examinés avec un soin particulier.

➤ La pyramide des âges



Le personnel féminin est très nettement majoritaire au sein de la collectivité comme le montre le graphique ci-dessus.

➤ **La répartition des agents au sein des catégories hiérarchiques**



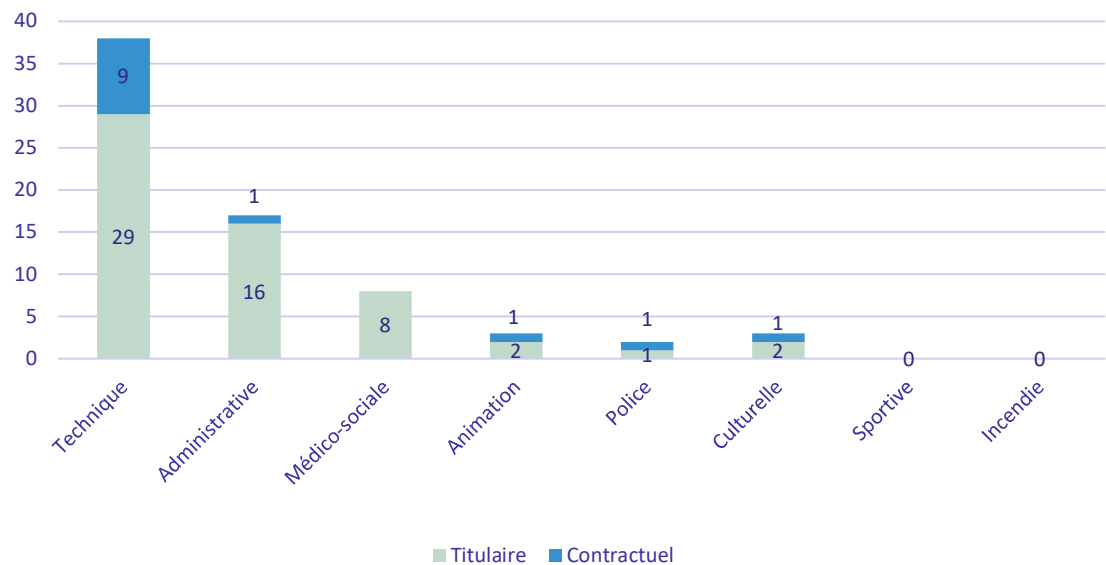
Les agents de la catégorie C constituent l’essentiel de la masse salariale, soit 80% de l’effectif total.

➤ **La répartition des agents par typologie de contrats**



Les titulaires de la fonction publique territoriale représentent 81% de la masse salariale. Les contractuels sont minoritaires au sein de la collectivité (17% soit environ 1/6^{ième} des effectifs).

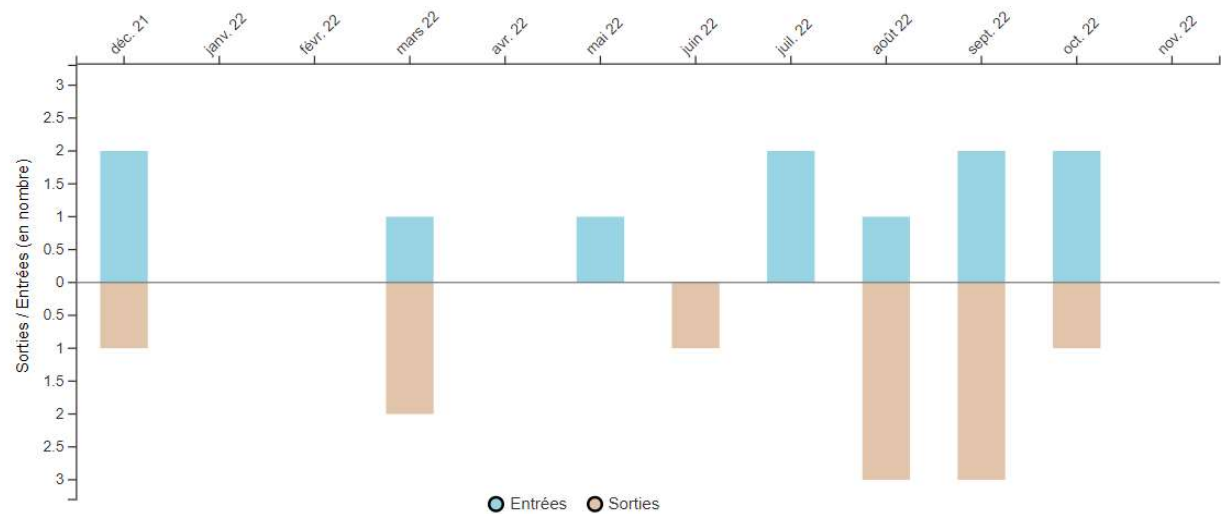
➤ **La répartition des agents par filière et statut**



Les agents sont concentrés principalement sur les filières Technique (54% des agents), Administrative (25%) et Médico-Sociale (11%).

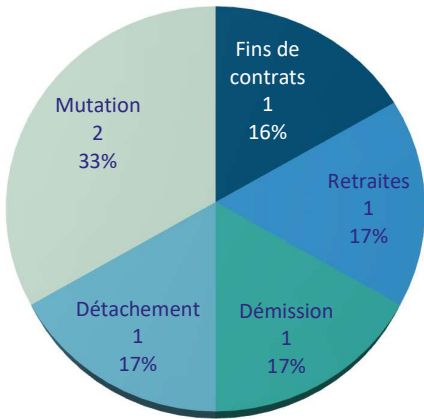
A l'inverse, aucun agent n'est présent sur les filières Sportive et Incendie.

4.3. Mouvements sur emplois permanents



En terme de mouvements de personnel sur l’année 2022, la commune a accueilli 4 agents contractuels sur emplois permanents et a enregistré 6 départs.

Causes de départ d’agents permanents

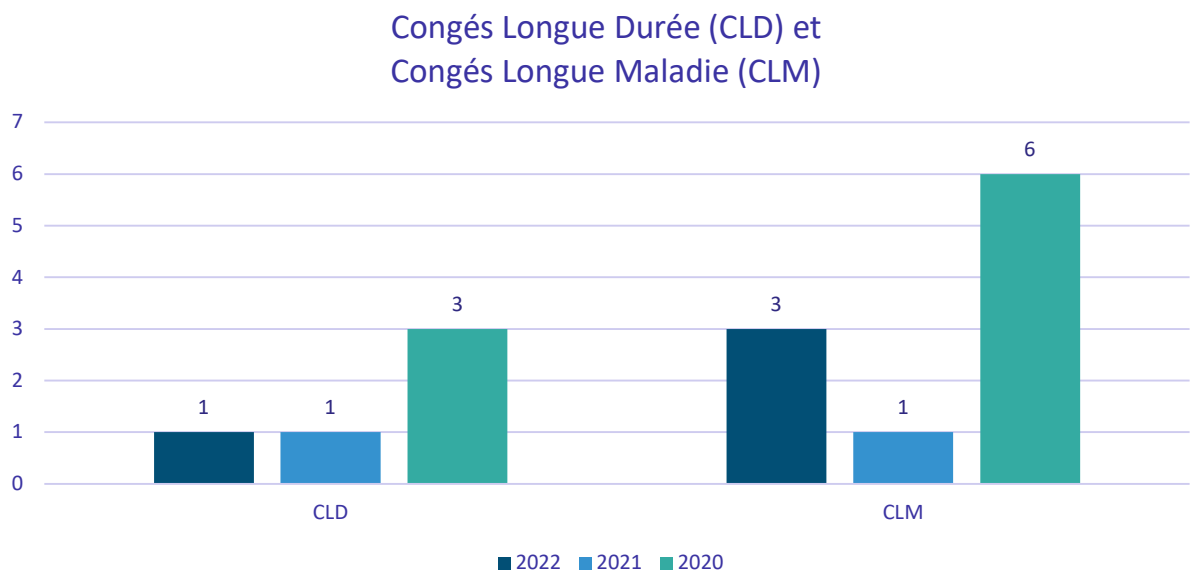


A noter que 2 emplois permanents sont vacants dont un sera pourvu en mai 2023, en renfort des services finances et ressources humaines, du fait de la nécessaire prise en compte de la mutation d'une vingtaine d'agents de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (reprise de la compétence Petite Enfance et Enfance/Jeunesse par Fontenilles).

4.4. Absentéisme

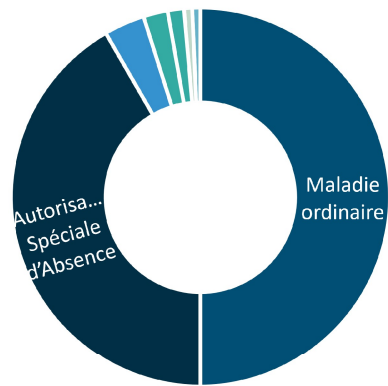
Nous sommes encore dans l’attente du bilan consolidé de l’absentéisme en 2022. Toutefois, les données qui nous ont été restituées préfigurent, pour 2021, d’une diminution des absences au motif de « maladie ordinaire » et d'une augmentation du nombre d'accidents du travail :

- Le nombre de jours en maladie ordinaire s’élève en effet à 664 jours en 2022 contre 833 jours en 2021.
- En revanche, avec 5 accidents du travail, nous sommes en augmentation comparé à 2 pour 2021. Mais avec des niveaux d’activité assez différents. Un travail est actuellement mené par le service des ressources humaines sur le volet préventif, qui sera poursuivi en 2023, en étroite collaboration avec les instances du personnel.

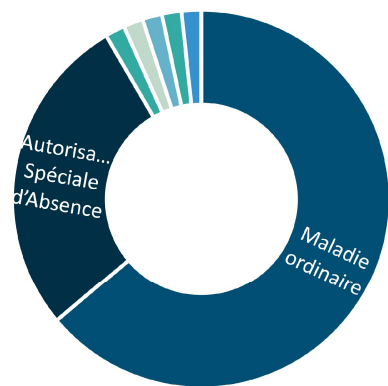


On note aussi, sur ce graphique, une augmentation du nombre de congés pour longues maladies, par rapport à 2021, qui passe à 3 avec 1 octroyé et 1 en cours d’instruction. Le nombre de congés de longue durée ou de placement en disponibilité d'office est équivalent à 2021 mais devrait être en diminution suite à l’instruction en cours de 2 dossiers de retraite pour invalidité.

Statistiques des absences 2022



Statistique des absences 2021



Les absences pour maladie ordinaire ont bien diminué par rapport à 2021. En moyenne, on note :

- 20,8 jours d’absence pour maladie ordinaire par fonctionnaire.
- 16,5 jours d’absence pour maladie ordinaire par contractuel.

4.5. Handicap

En 2022, 11 agents disposant d'une « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » ou RQTH travaillent pour la commune, deux agents contractuels ayant été recrutés cette année avec une RQTH. Les travailleurs handicapés représentent maintenant 15% de l'effectif total de la collectivité.

100 % de ces agents sont de catégorie C et 63,6 % sont fonctionnaires.

L'équipe de direction assistée du service Ressources Humaines a entrepris un état des lieux clair et précis de la masse salariale, de sorte à en maîtriser tous les aspects et enjeux.

En effet, des annonces telles que l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ou encore la révision à la hausse du taux relatif à l'assurance du personnel, ont considérablement alourdi les charges de personnel. Il est donc nécessaire d'en assurer un suivi précis et quotidien afin d'éviter toute dérives

Deux tendances sont à relever dans le rapport ci-dessus :

- **Masse salariale en baisse (- 3 ETP en fin d'année témoignant de la volonté de maîtriser la masse salariale par le non remplacement systématique des départs)**
- **Baisse du nombre d'absences pour maladie ordinaire, traduisant ainsi un mieux-être au travail de nos agents**

D'autre part, la reprise de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse au 1^{er} mai 2023 impliquera pour la ville de reprendre à cette même date le personnel correspondant. Une vingtaine d'agent environ, œuvrant à la crèche de Fontenilles, rejoindront ainsi les effectifs de la ville. Quant aux agents œuvrant au sein des ALAE/ALSH, ils seront mis à disposition d'un prestataire de service.

Il est à souligner enfin la qualité des échanges entrepris avec les représentants du personnel en 2022 qui ont permis d'acter la participation financière de la commune à l'attention des agents disposant d'une mutuelle labellisée (santé et/ou prévoyance) à compter du 1^{er} janvier 2023, tel que souhaité par l'équipe municipale.

Le document appelé « lignes directrices de gestion (LDG) » sera impulsé dès 2023, pour être établi sur la durée du mandat, en concertation avec l'ensemble du Personnel, afin d'être mis en œuvre dès 2024. Il permettra à terme de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser les orientations souhaitées, de les afficher et d'anticiper les impacts financiers prévisibles des potentielles mesures envisagées.

Cette prévision de résultat de clôture 2022 s’avère meilleure que celle envisagée à mi-année. En effet, constatant une certaine dérive de nos dépenses liée à la forte inflation (cf. point 1.5.4), le service financier a souhaité mener un exercice de pré CA, afin de prévoir et d’anticiper autant que possible les dépenses. Cela a permis que la trajectoire pressentie soit rectifiée, expliquant ce résultat.

In fine, il s’avère moins bon que celui de l’année passée, du fait de la très forte augmentation des dépenses de fonctionnement, à +11.5%, alors même que les recettes de fonctionnement ont baissé de 3.3%.

S’agissant de l’investissement, le programme a été très bien exécuté comparé à l’année passée (+200%). Par ailleurs, les subventions perçues sont conformes aux estimations portées au BP. De même que l’emprunt a pu être souscrit dans des conditions avantageuses pour la ville, qui a pu profiter d’un taux d’intérêt attractif.

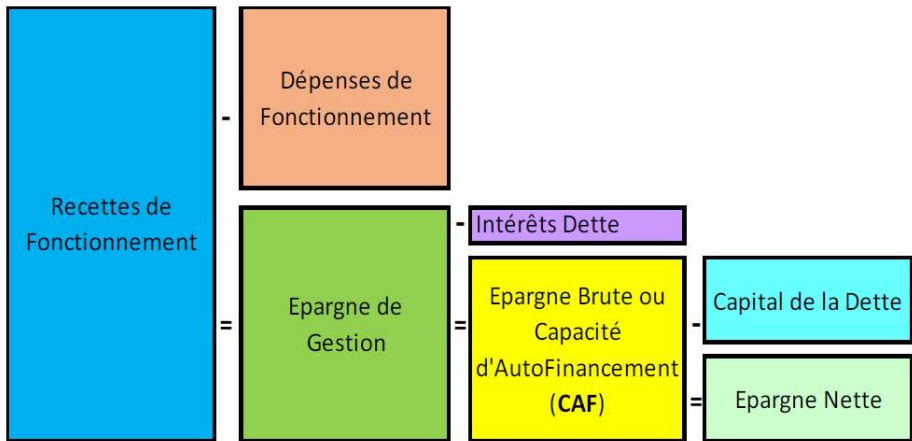
5.1.2. Indicateurs de solvabilité

La solvabilité d’une collectivité se lit à travers des indicateurs financiers, appelés les soldes intermédiaires de gestion (SIG).

Les banques mais aussi les analystes amenés à étudier les finances communales affectionnent particulièrement ces soldes que ce soit pour une demande d’emprunt ou pour apprécier la qualité de la gestion financière.

Ces indicateurs servent à mesurer les marges de manœuvre financières (l’épargne) dont la commune dispose pour mettre en œuvre un programme d’investissements, c’est à dire sa capacité à autofinancer (CAF) ses projets.

De manière schématique, en voici ci-dessous les mécanismes de calcul.

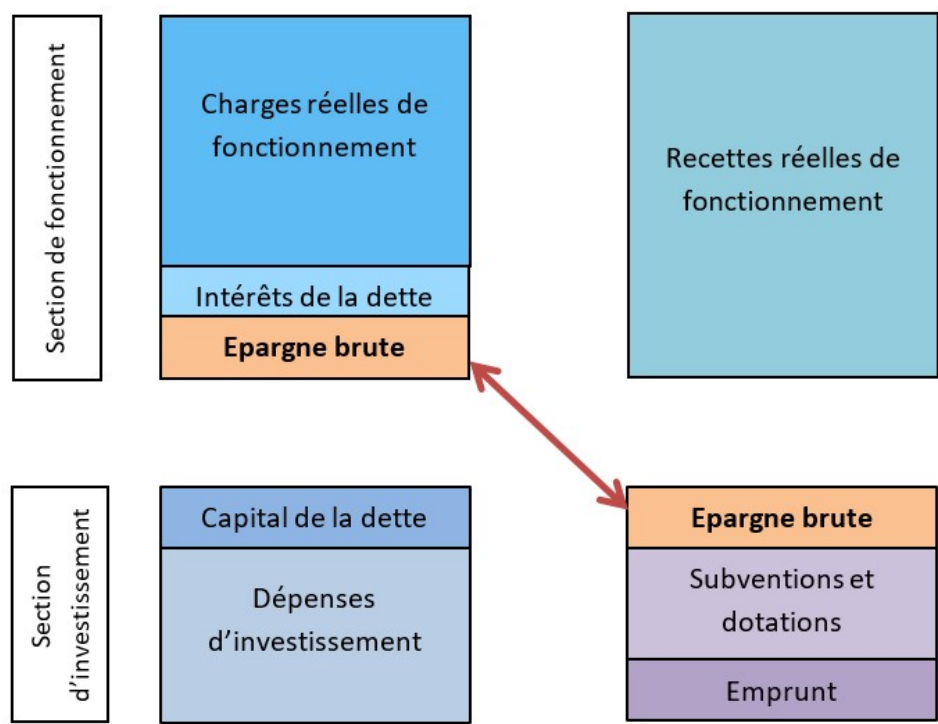


L’épargne de gestion, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles).

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette liée aux investissements (cf. schéma ci-dessous)

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Appelée aussi « CAF nette », elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements après remboursement de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Le schéma ci-dessous explique assez bien les mécanismes financiers qui interviennent pour assurer le financement de l'investissement.

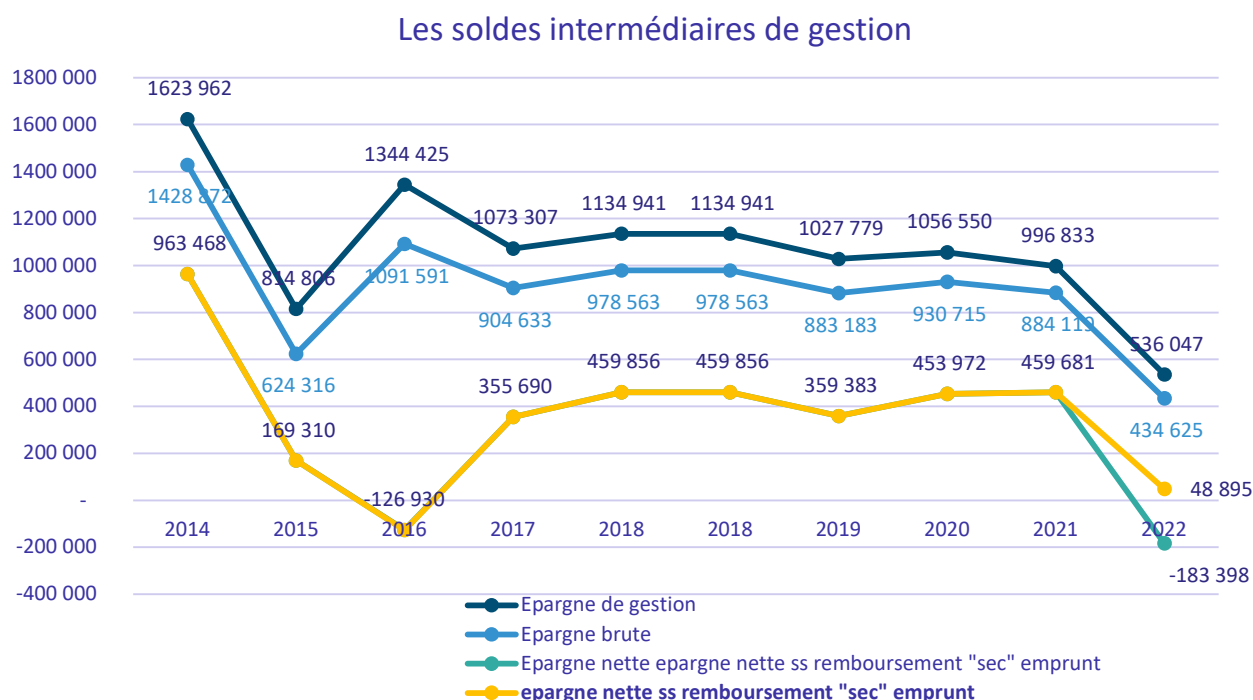


A enveloppe constante, il montre qu'augmenter les charges réelles de fonctionnement ou les intérêts de la dette diminuerait mécaniquement notre capacité d'épargne et réduirait la capacité de la commune à mener à bien ses projets d'investissements. De fait, une partie essentielle des recettes qui peuvent financer notre investissement provient d'un virement de la section de fonctionnement (épargne brute).

Si nous regardons maintenant l'évolution de ces soldes à Fontenilles, nous pouvons constater une épargne nette négative en 2022. **Ce résultat doit toutefois se lire avec prudence car rappelons que la commune a engagé une renégociation fructueuse de ses prêts cette année, lui permettant de dégager une respiration budgétaire annuelle de l'ordre de 100k€/an sur ses charges financières.**

Deux courbes d'épargne nette sont donc matérialisées ci-dessous pour 2022 :

- Une correspondante à l'épargne nette retraitée, affichée à – 183k €,
- Une déduction faite du remboursement de l'emprunt de 204k €, affichant ainsi une épargne positive de 49k €.



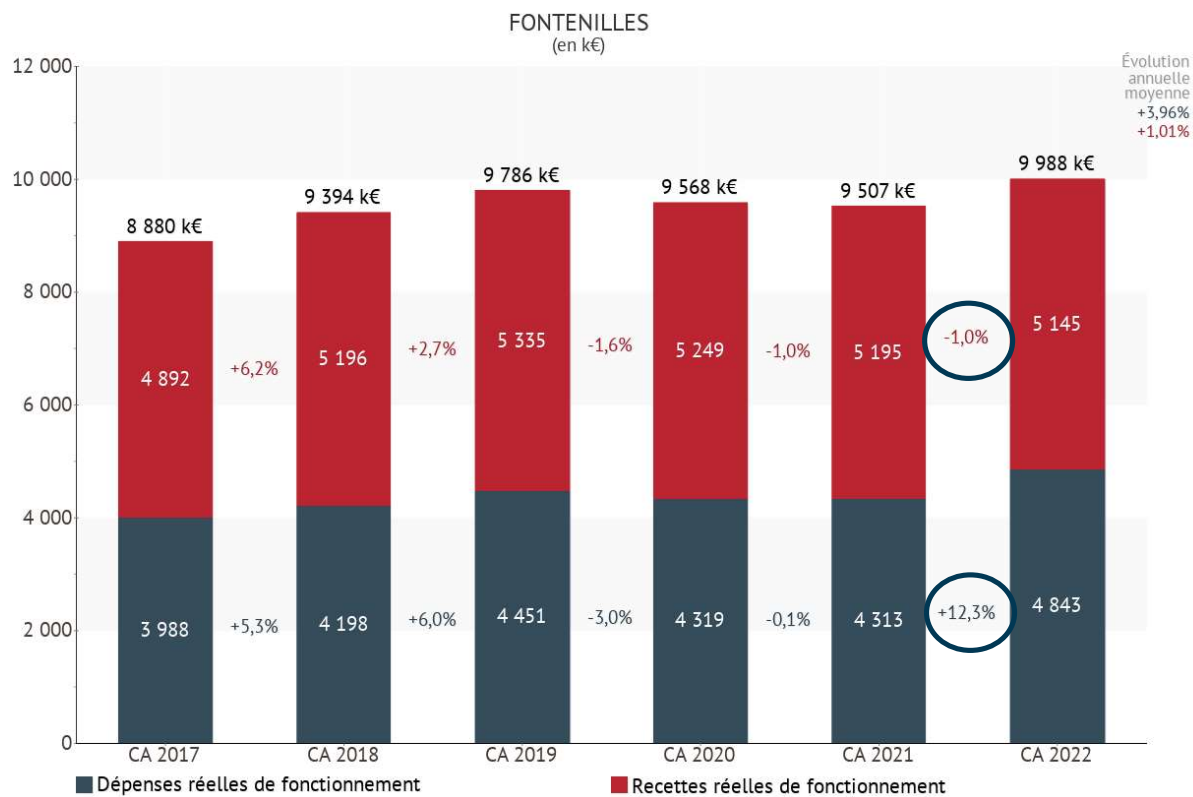
L'année 2022 affiche une épargne nette négative, comme cela a déjà été le cas par le passé, notamment en 2016.

Ce résultat est à rapprocher du contexte économique tel que dressé dans la première partie de ce rapport. En effet, nous avons assisté cette année à une dégradation forte de l'épargne brute des collectivités. De nombreuses décisions modificatives (DM) ont dû être prises cette même année à l'échelle du territoire national, pour corriger à la hausse les inscriptions budgétaires notamment sur les postes « énergies ».

Il est cependant à noter que ce résultat s'avère moins dégradé que celui envisagé à mi-année. Par ailleurs, sans nouvel évènement majeur, les indicateurs de solvabilité devraient remonter sur la prospective.

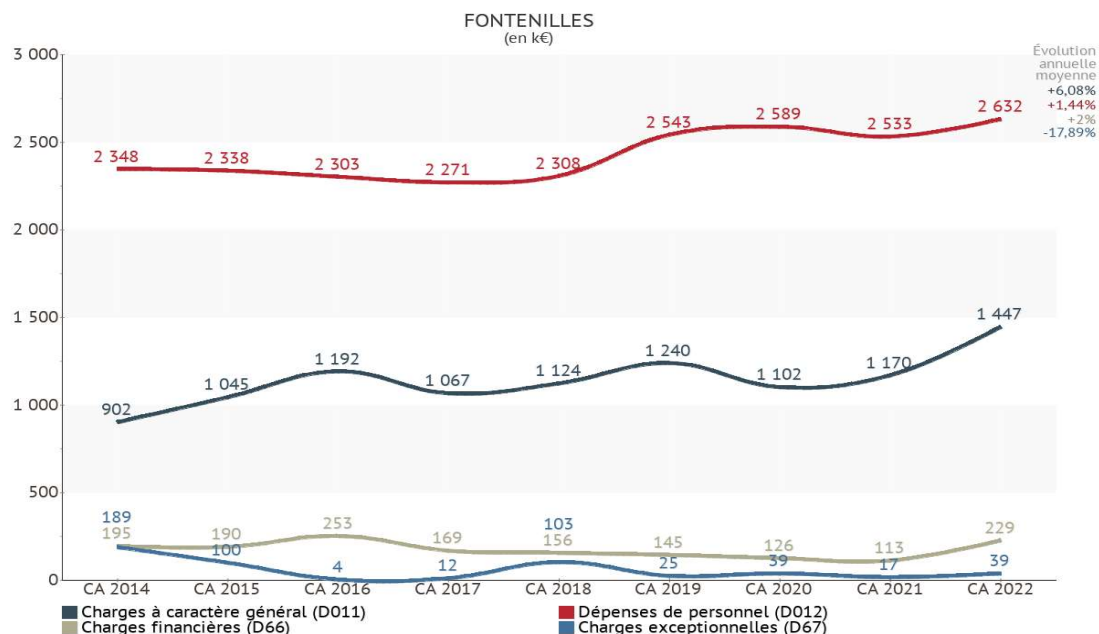
5.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) affichent une **hausse de 12,3%** par rapport à 2021 tandis que les recettes réelles de fonctionnement (RRF), ont **diminué de 1%**.

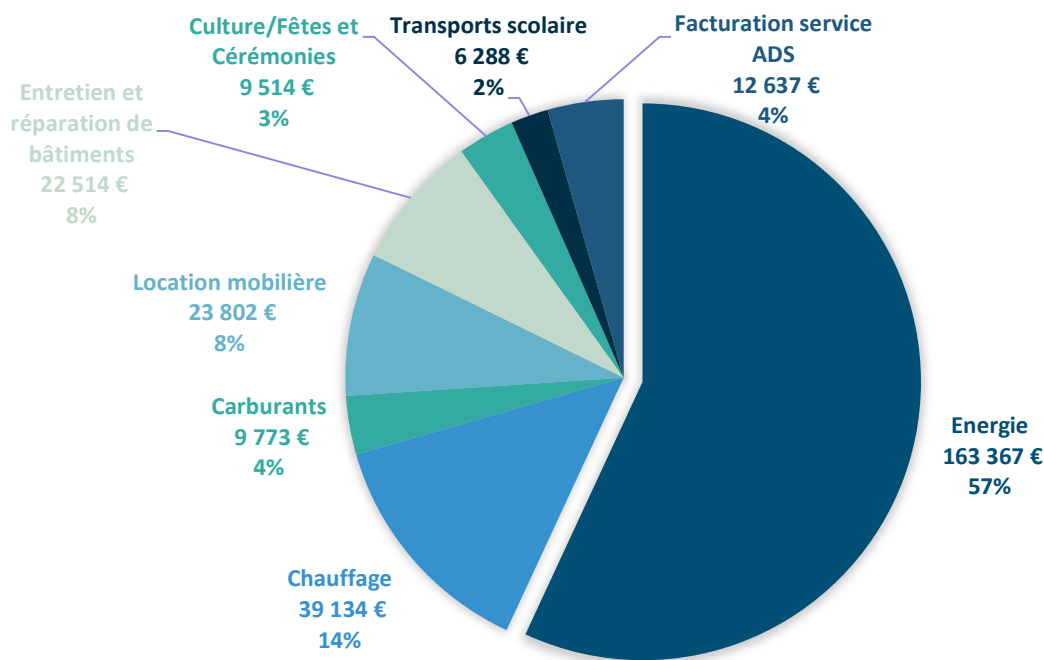


5.2.1. Des dépenses de fonctionnement subissant de plein fouet la hausse des prix ainsi que l’augmentation du point d’indice

Chapitre	Libellé	PréCA 2022	Evolution CA2021/PréCA2022
011	Charges à caractère général	1 446 935€	23,66%
012	Charges de personnel	2 632 431€	3,93%
014	Atténuation de produits	229 909€	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	260 348€	5,00%
66	Charges financières	228 532€	102,75%
67	Charges exceptionnelles	39 000€	126,61%
68	Provisions	6 000€	
TOTAL DEPENSES		4 843 155€	12.3%



Les charges à caractère général (chapitre 011) affichent une hausse de 23.7% par rapport à 2021 contre 6.1% l’année dernière.
 Cette hausse provient essentiellement des postes suivants :

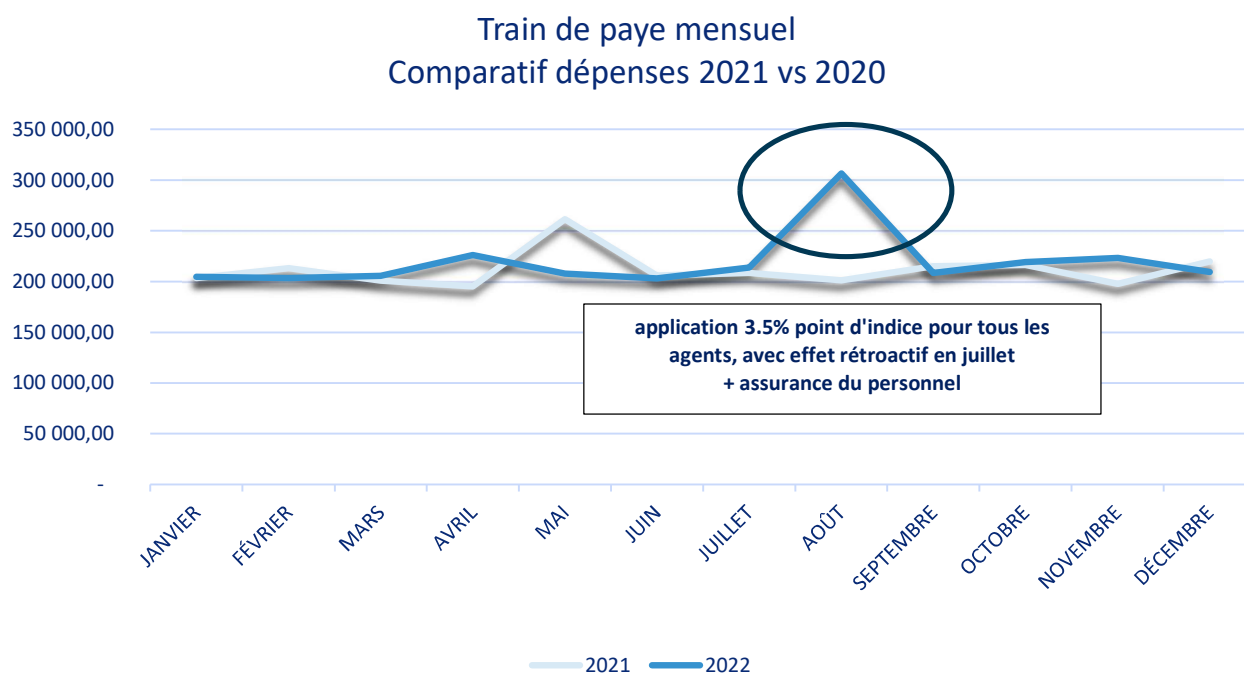


A la lecture de ce graphique, 3 principales explications ressortent :

- **Hausse des prix** (énergie, chauffage, carburants, matières premières)
- **Reprise de l'activité**, notamment les activités culturelles, festives, ludiques et commémoratives mais également les frais liés aux sorties scolaires (transport)
- **Augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme** traités par l'EPCI

A noter que les coûts liés à la restauration scolaire ont été maîtrisés et contenus au même niveau que 2021. Un soin particulier a été apporté dans la gestion quotidienne des repas par un suivi rigoureux des inscriptions et du nombre de repas commandés facturés, de sorte à éviter le gaspillage d'une part mais également à contenir les coûts d'autre part.

Les charges de personnel (chapitre 012) affichent en 2022 une hausse de 3.9% par rapport à 2021, contre -2.2% l'année dernière.



Le train de paye sur l'année est plutôt linéaire, hormis en août, du fait notamment de l'application de l'augmentation du point d'indice dans la FP avec effet rétroactif au 01/07.

Ce chapitre comporte la rémunération des agents ainsi que des frais annexes liés à la paye (assurance du personnel, cotisation CNAS, médecine du travail, fonds national de compensation du SFT...) : **+ 99k € par rapport à 2021, soit 3.9% d'évolution.**

2 632k € en 2022 contre 2 533k € en 2021 réparti comme suit :

- +38k € : augmentation du point d'indice au 01/07/2022

Impact réglementaire obligatoire

- + 6k € : versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Impact réglementaire obligatoire

- + 22k € : augmentation de la cotisation au titre de l'assurance du personnel

Rappelons que la baisse en 2021 sur le chapitre 012 provenait essentiellement de la révision des termes du contrat d'assurance statutaire du personnel, qui nous avait permis de limiter la couverture des risques couverts au strict besoin et ainsi diminuer le cout de la cotisation. Suite à la dénonciation du contrat par notre assureur en cours de marché, nous avons été contraints de prendre part à un nouveau marché conclu sur 4 ans (2022 à 2025) par le CDG. Le taux pratiqué a été calculé en prenant en compte notre sinistralité passée sur les années 2017 à 2020, années de forte sinistralité. Cela explique ainsi que le taux appliqué ait presque doublé, générant un surcoût sur le budget communal.

- + 8k € : augmentation des charges relatives au personnel extérieur

Intervention d'un salarié issu d'une association spécialisée dans les jeux Ludothèque pour dynamiser et impulser l'activité avant l'embauche d'un ludothécaire, mise à disposition par l'ESAT d'un travailleur handicapé au sein des cuisines scolaires, mission temporaire pour renfort auprès du CDG.

- + 3k € : rémunération d'une apprentie depuis septembre 2022

Durant 2 ans, nous employons une assistante chargée de communication, venant renforcer le service communication. Il s'agit d'une étudiante préparant le diplôme « Mastère Communication et Marketing Intégré – Option Communication Digitale ».

- +7k € : versement de l'indemnité inflation aux agents

Dispositif compensé par l'Etat

- + 4k € : évolution de carrière

- + 11k € : équation départs/remplacements, ...

Impact lié à la gestion du personnel communal et à la continuité du service public, notamment dans les écoles (personnel d'entretien et ATSEM).

Il convient de mettre l'accent sur ce dernier montant, qui a été maîtrisé, témoignant ainsi d'une volonté forte de l'équipe municipale d'agir sur ses dépenses. De fait, ce chapitre représente 54% des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale constitue ainsi un enjeu majeur pour l'équilibre financier de la ville mais également pour assurer la bonne gestion et continuité du service public. C'est donc une équation délicate dont les maîtres mots sont « anticipation – gestion – optimisation ».

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de plus 12% par rapport à 2021.

La « dérive » a cependant été contenue, notamment sur les chapitres 011 et 012, par un contrôle de gestion et une bonne communication au sein des services sur la nécessité de faire des économies là où c’était possible. C’est la raison pour laquelle les décisions modificatives ont été prises uniquement sur le chapitre 011, épargnant le chapitre 012.

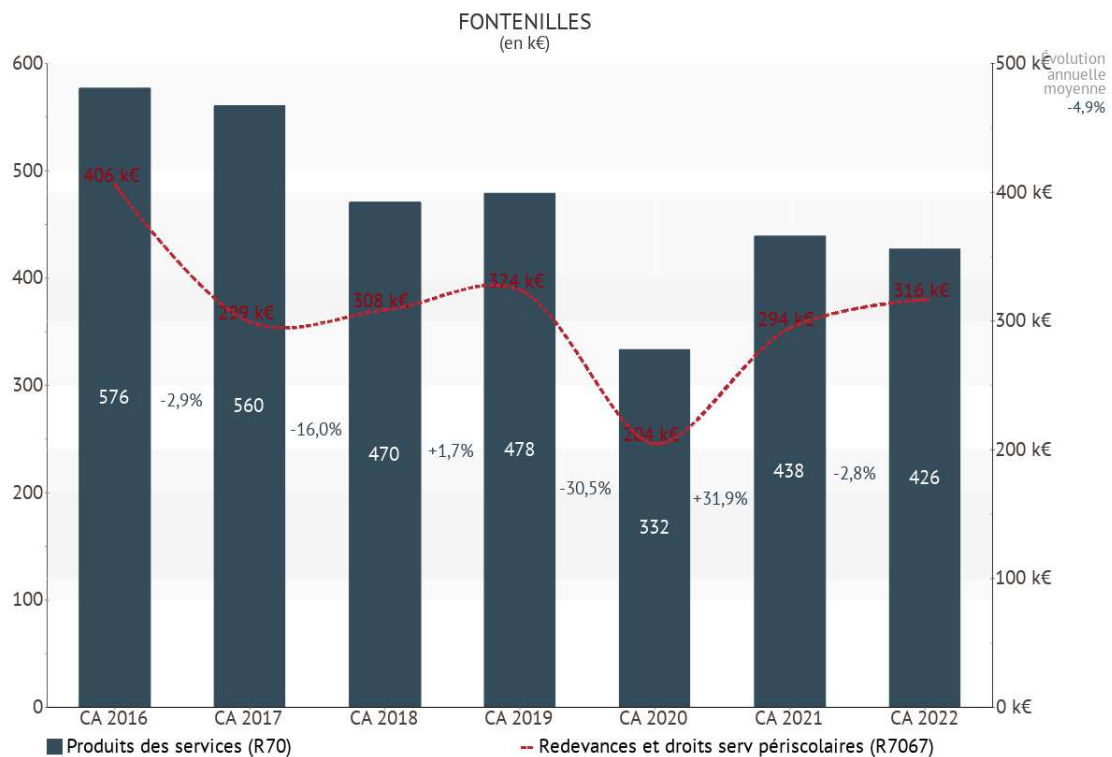
5.2.2. ... et des recettes de fonctionnement dynamiques mais sévèrement amputées par l’Etat

Chapitre	Libellé	PréCA 2022	Evolution CA2021/PréCA2022
013	Atténuation de charges	64 935€	-34,97%
70	Produits des services	426 255€	-2,76%
73	Impôts et taxes	3 591 373€	4,92%
74	Dotations et participations	1 049 227€	-12,47%
75	Autres produits	7 636€	49,48%
77	Produits exceptionnels	5 244€	-82,43%
TOTAL RECETTES 2022		5 144 671€	-1%
002	Résultat N-1 reporté	559 125€	

5.2.3. Les Produits des services (chapitre 70)

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, les recettes des familles au titre de la restauration scolaire, qui représente le poste de recette le plus important du chapitre, sont en hausse avec une prévision de recette de l’ordre de + 22k € par rapport à l’année passée, soit + 7,6%.

Cette augmentation est principalement due à l’effet sortie du COVID et donc à la hausse de la fréquentation ; les recettes reprenant leur niveau d’avant la crise sanitaire.



A l'inverse, le 2ème poste de recettes le plus important du chapitre concerne la refacturation de la mise à disposition des agents œuvrant au sein des ALAE/ALSH par la CCGT à la commune. Cette baisse s'explique et est notamment due au fait que la CCGT recrute directement des agents sur son budget intercommunal. Ainsi, il n'y a pas de mise à disposition pour ces agents. La baisse est de l'ordre de 24k € sur ce chapitre. Mais s'en ressent également en dépenses, au chapitre 012.

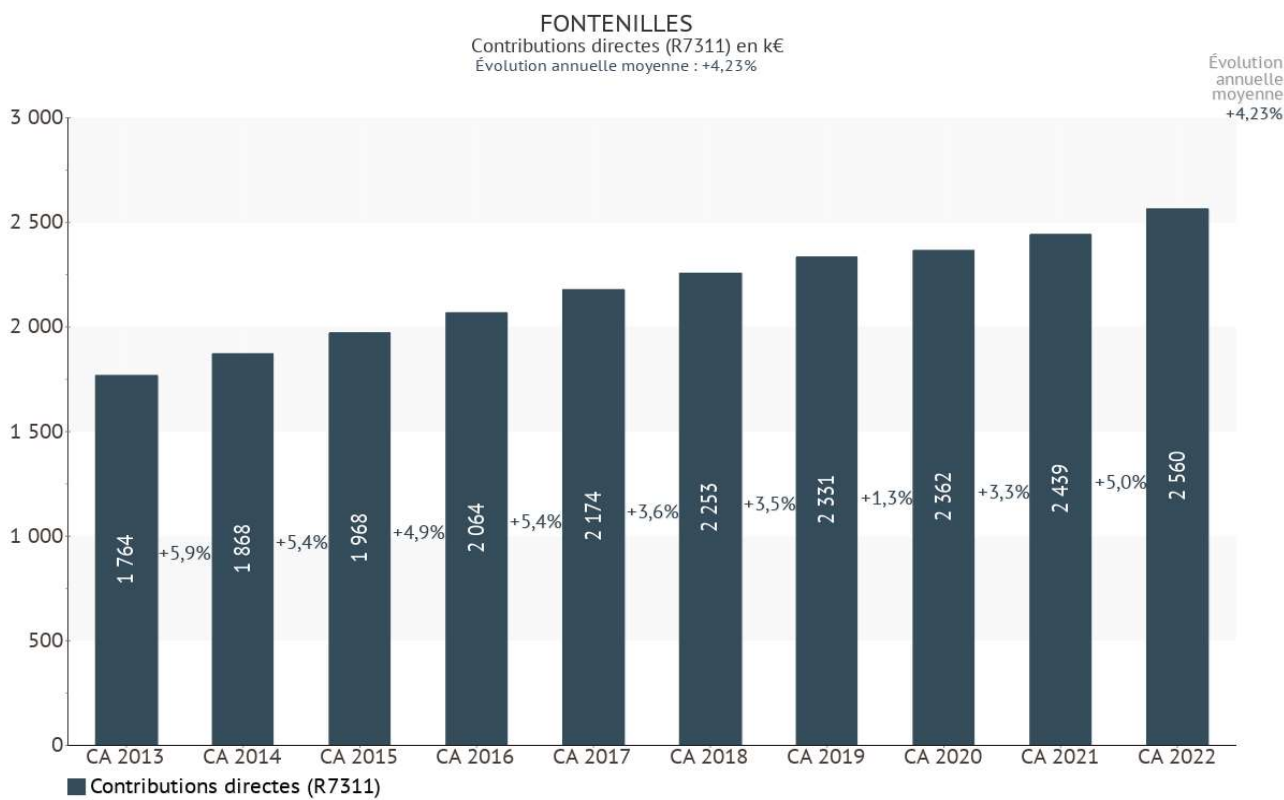
Par ailleurs, moins de sinistres ont été déclarés auprès de notre assureur en 2022. De ce fait, nous enregistrons logiquement une baisse des remboursements à hauteur de 9k €. Cette baisse est toutefois à nuancer puisque le montant de notre prochaine cotisation ne se verra pas appliquer de malus.

Enfin, mettons l'accent sur les recettes de la Media Ludo qui enregistrent un montant équivalent à 2021. Malgré une révision à la baisse de ses tarifs en septembre 2022, les nombreuses actions déployées par les équipes de cette structure, leur dynamisme et leur modernité, ont su fidéliser et attirer de nouveaux publics, et donc de nouvelles cotisations, venant compenser le montant de l'adhésion à la baisse.

5.2.3.1. Les Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les recettes ont augmenté de 4,9 % en 2022 (+ 168k €). Le premier poste repose sur la **fiscalité des ménages** avec une évolution attendue du produit de 5 % en 2022 (+ 121k €) contre 4,22 % en moyenne sur la période 2013-2022. L'évolution s'applique en prenant en considération d'une part l'évolution des bases mais d'autre part l'application des taux, tel que voté par l'équipe municipale en place.

Rappelons que pour la première fois, l'équipe municipale a voté des taux en diminution en 2020 pour le foncier bâti et le foncier non bâti (-1,49 %), afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages. **Ces taux ont été maintenus en 2021 et 2022.**



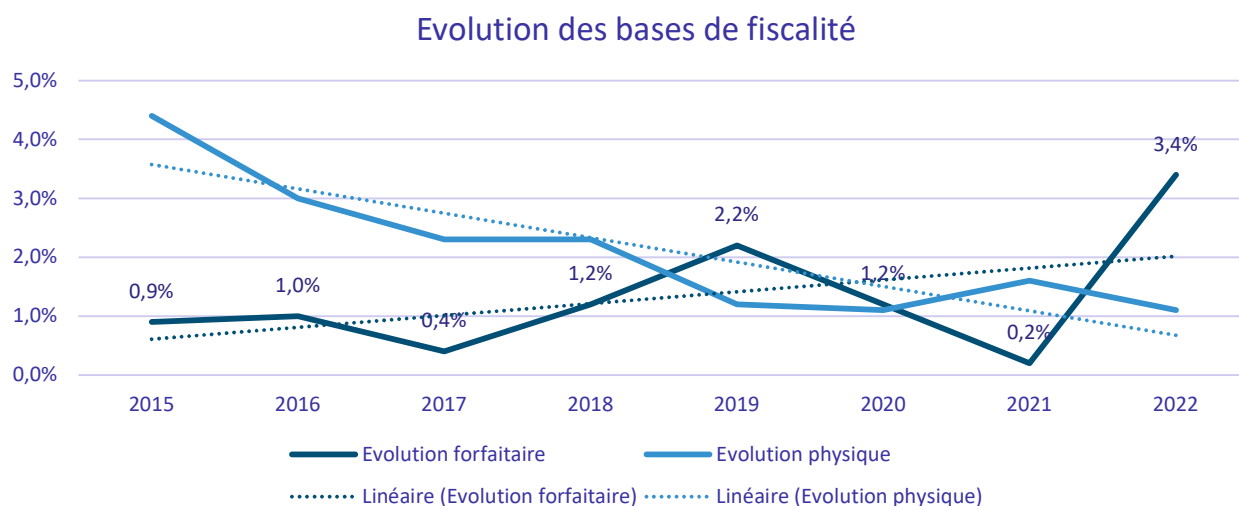
Le produit perçu en 2022, sur la base de l'état 1288 (bases définitives), se décompose comme suit :

- **L'actualisation forfaitaire** des bases a généré + 84k €
(+ 3,4% contre 0,2% en 2021 pour le FB et le FNB)
- La **croissance physique** des bases a généré + 37k €

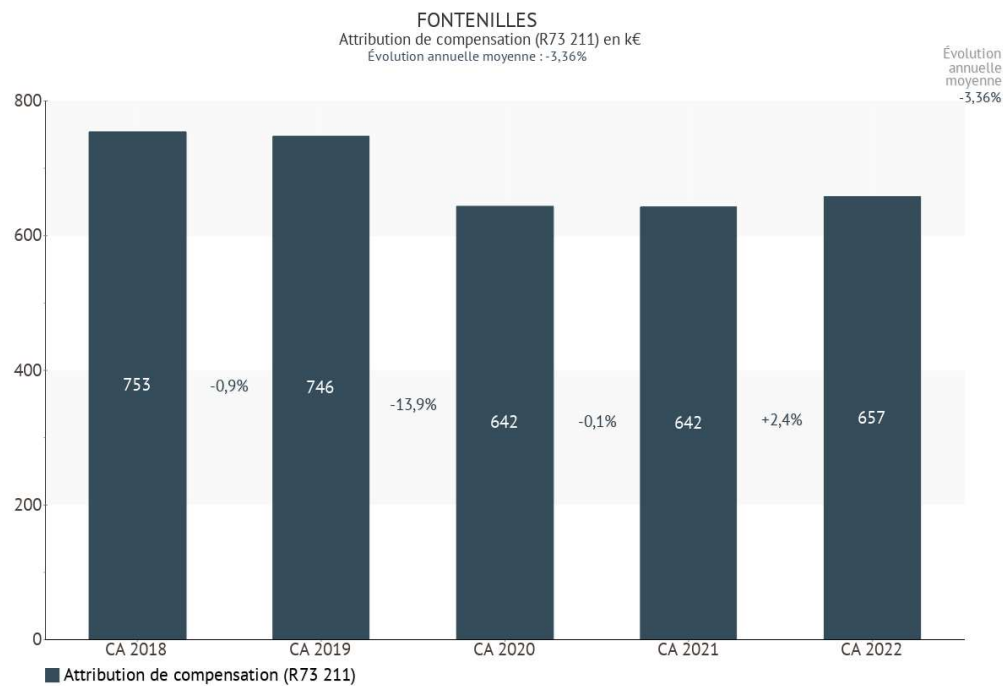
Chaque année, la base forfaitaire est revalorisée. La réévaluation se fait nationalement selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

En parallèle, la dynamique de population et les travaux de constructions/aménagements réalisées par cette dernière (entrée en imposition), ont un effet également sur la croissance des bases. A l'inverse de la revalorisation forfaitaire qui est nationale et commune à toutes les collectivités, l'effet croissance physique est propre à chaque commune, et peut se mesurer grâce au nombre de permis de construire déposé sur la commune.

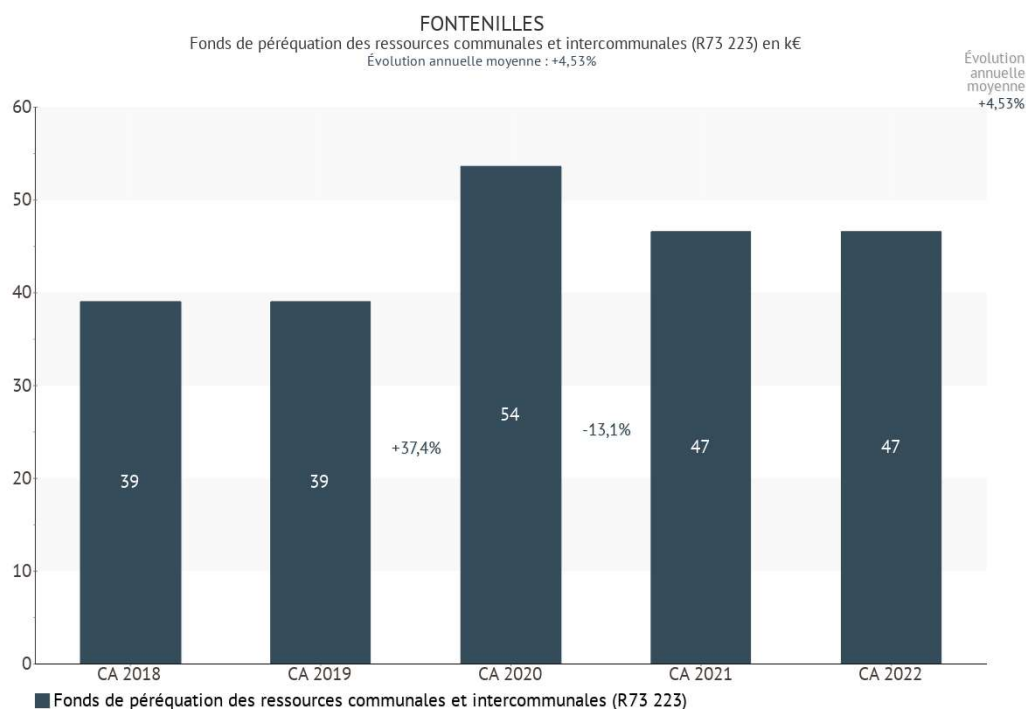
Le graphique ci-dessous démontre que l'évolution physique en 2015, 2016, 2017 était plus importante que l'actualisation forfaitaire nationale. On assiste à une inversion de cette tendance en 2022, puisque force est de constater que l'actualisation forfaitaire des bases est plus importante que l'évolution physique. Cette tendance se confirmera d'ailleurs en 2023.



L'attribution de compensation versée par la CCGT enregistre un montant supérieur de 15k € par rapport à 2021, soit 656 771 € contre 641 604 € en 2021. Cette hausse correspond à la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan Local d'urbanisme sur le territoire, actée par la CLECT en date du 30 juin 2022.

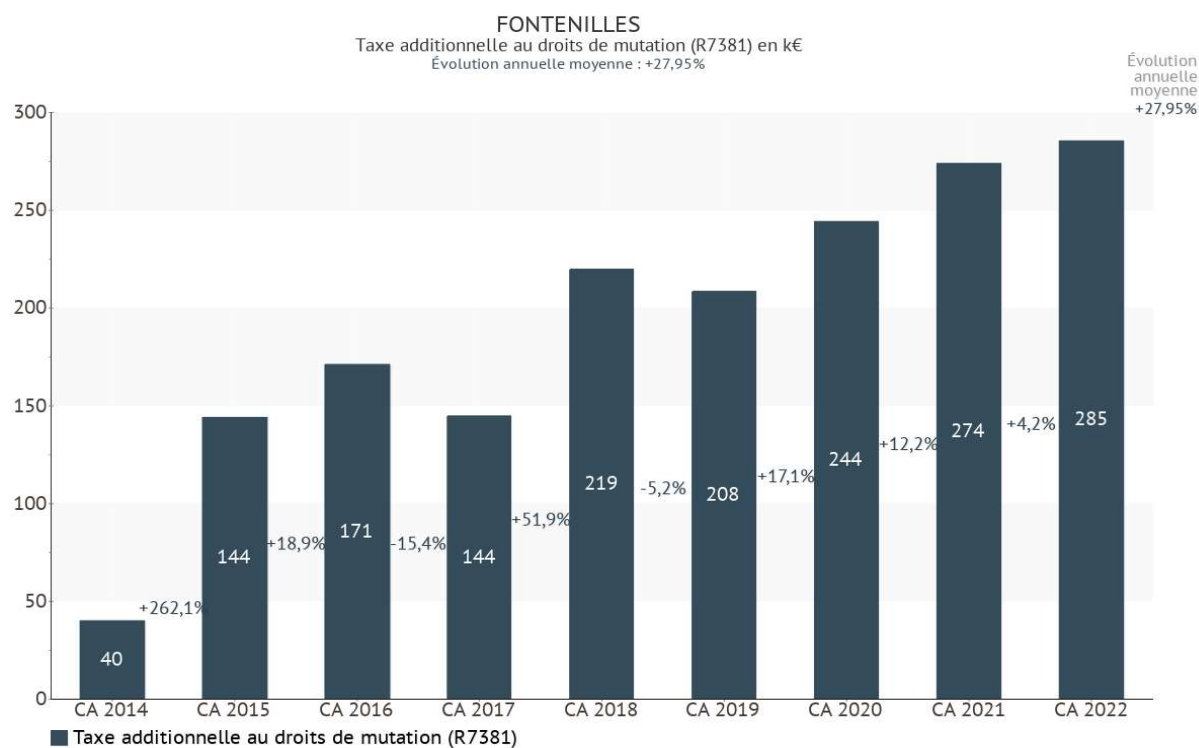


Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) enregistre le même montant que celui perçu en 2021, à savoir 46 509 €. Instauré par la loi de finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées. Ainsi, les 14 communes membres de la CCGT bénéficient de ce fonds.



La recette perçue par l’ensemble intercommunal est en principe répartie « de droit commun » entre l’EPCI et ses communes membres. Toutefois la CCGT, comme elle en a le droit, a procédé à une **répartition dite « libre » ou « dérogatoire »**. Dans ce cas, le montant est réparti librement, selon des critères choisis et arrêtés.

Enfin, **les droits de mutations** enregistrent une hausse de 4,2% (+11k €). Cette recette témoigne de la dynamique du marché. C’est le montant perçu le plus important depuis 2014.



5.2.3.2. Les dotations et participations (chapitre 74)

Comme l’année dernière, ce chapitre enregistre une baisse de 12,5 % (- 150k €), provenant de la **perte totale de la fraction « Bourg-Centre »** de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR BC).

En effet, les 50% de garantie de sortie octroyé en 2021 dans le cadre de la perte de la DSR BC, soit 170k €, ne figurent plus en 2022.

Pour rappel, la commune a pu constater au regard de l’arrêté ministériel paru le 11 juin 2021, de la perte d’éligibilité de Fontenilles à la 1ère fraction de la DSR dite « Bourg-Centre » au motif que l’INSEE a classé la commune de Fontenilles dans l’unité urbaine de

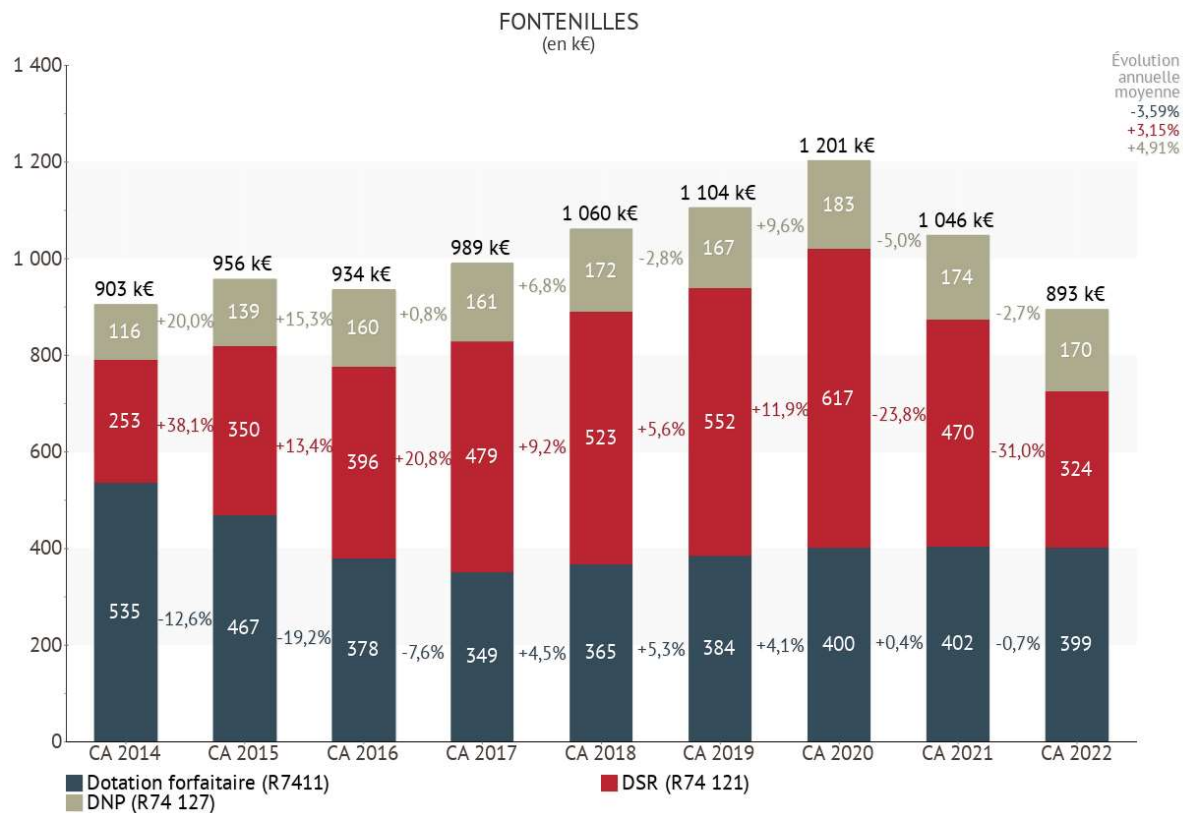
Toulouse, via Fonsorbes, au 1er janvier 2020. Ainsi, les conditions ne sont plus réunies pour que la commune continue de percevoir cette fraction.

Afin de faire valoir ses droits et défendre les intérêts de la commune, Fontenilles a saisi le tribunal administratif en septembre 2021 et dénonce ainsi ce zonage qui met l’accent sur une perception de l’Etat complètement erronée, au regard de la réalité du terrain.

La procédure au TA est toujours en attente de jugement.

Ainsi, c’est près de 400k €, avec la dynamique de population, qui sont amputés sur le budget 2022 et qui le seront également sur les exercices suivants.

Le montant perçu en 2022 n’est même pas à la hauteur de celui perçu en 2014 alors que la commune compte 1 145 habitants de plus.

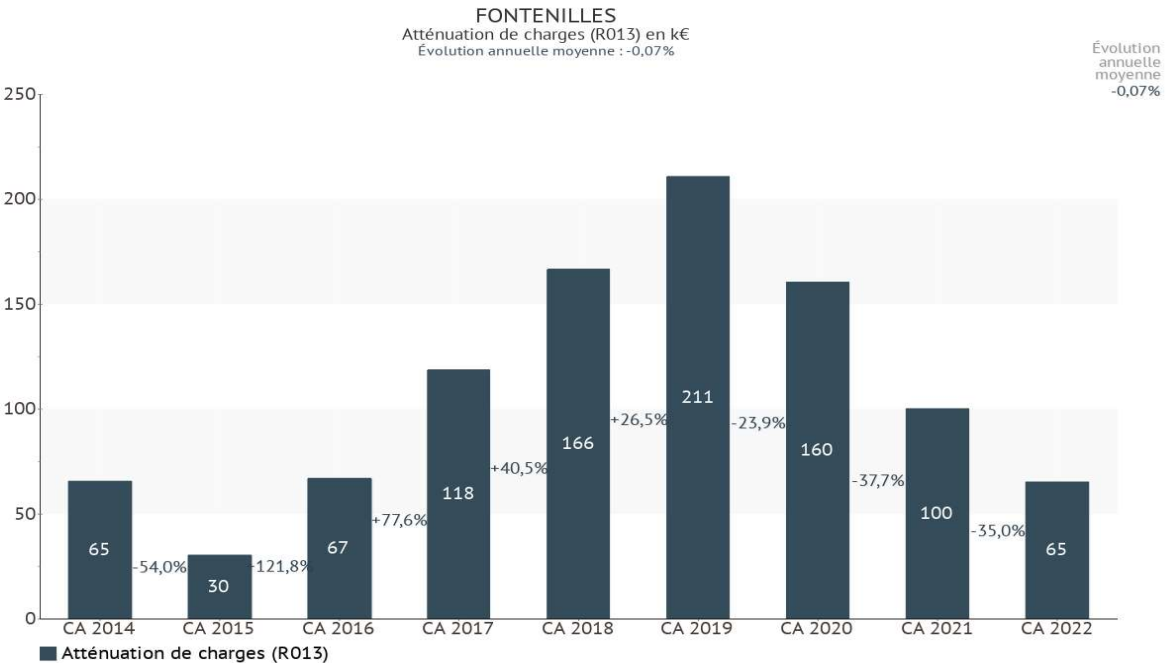


Parmi les autres recettes du chapitre, on recense :

- La **mise à disposition CCGT des locaux ALAE/ALSH** pour un montant 74k € ainsi que la **refacturation des repas dispensés au cours de l’année N-1** dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » pour un montant de 12k€, **+ 0,64 %, soit + 545 €**
- **Les compensations versées par l’Etat** **+ 14,5 %, soit + 3 125 €**
(au titre des exonérations des taxes foncières et de la taxe d’habitation)
- **Le FCTVA**,..... **- 8 %, soit - 306 €**
(Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, calculé à partir des dépenses réalisées en 2020)
- **Des subventions perçues, entres autres, au titre du « Parcours Emploi Compétences »** **+ 100 %, soit + 3 468 €**
- **D’autres recettes** (versement CEJ Ludothèque, dotations élections, participation aux charges d’écoles pour les enfants scolarisés hors de Fontenilles)
..... **- 0,1 %, soit – 2 966 €**

5.2.3.3. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles correspondent aux remboursements par notre assurance notamment sur les rémunérations, charges sociales et assurance des personnels en arrêt maladie. Pour la première fois depuis 2015 ces indemnisations ont commencé à baisser en 2020 et poursuivent leur décrue en 2021 et 2022.



Leur évolution anormale ces dernières années a été jugée comme préoccupante par la nouvelle équipe municipale et a donc fait l'objet d'une attention immédiate, dès 2020.

Une démarche globale d'écoute, de dialogue et de prévention de l'absentéisme est désormais de mise et se concrétise par un dialogue social renforcé, un plan de formation ambitieux et une adaptation permanente des postes de travail.

Les premiers effets peuvent effectivement se mesurer avec un bilan bien meilleur en terme d'absence pour maladie ordinaire en 2022 (cf. point 4.4 « Absentéisme » du présent rapport).

5.2.3.4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce poste enregistre une hausse de 49,5 % (+ 2 528 €) et se concentre pour l'essentiel sur les revenus issus de la location des garages ainsi que des salles municipales aux particuliers (Maison des Loisirs, Espace Marcel Clermont).

Le contexte sanitaire désormais apaisé a permis une reprise de ces locations.

5.2.3.5. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre une baisse de 82,4 % et s'explique par la perception en 2021 d'une subvention exceptionnelle au titre du programme Erasmus, permettant aux enseignants de l'école Lafontaine d'organiser des mobilités à l'étranger. Ce programme a été porté par l'école mais la commune assure la fonction d'« organisme financier ».

En parallèle, les dépenses ont été mandatées au fur et à mesure des voyages.

En termes de recettes réelles de fonctionnement, l'année 2022 enregistre une baisse de l'ordre de 1% par rapport à 2021.

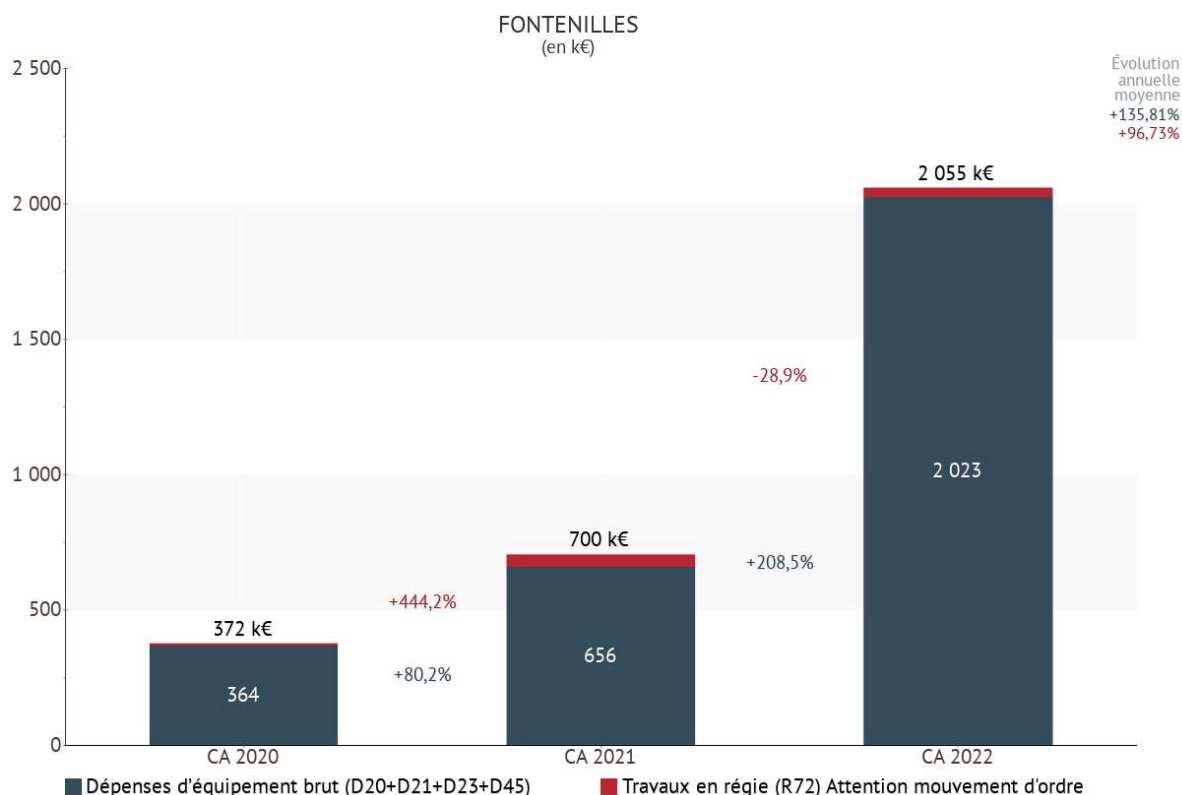
Bien que le budget enregistre de belles recettes en terme notamment de produit des services, de droits de mutations et de recettes fiscales, la perte de la DSR BC, représentant près de 400k € sur un exercice, met en péril le niveau de recettes de la commune.

Ce défaut de recettes sera pris en compte dans la prospective par la mise en œuvre de mesures qui devraient corriger la trajectoire des finances communales.

5.3. Focus sur l'investissement 2022

5.3.1 Les dépenses d'équipement

Il est proposé ici de se concentrer uniquement sur les dépenses d'équipements et les travaux en régie car les autres dépenses concernent le remboursement du capital de la dette ainsi que les opérations d'ordre.



L'année 2020 a été assez atypique, du fait de son action limitée sur 7 mois (de juin à décembre 2020), à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, mais également de par les freins liés à l'épidémie de COVID-19 qui a mis un coup d'arrêt brutal à des pans entiers de l'économie, locale et nationale.

L'économie est repartie en 2021 mais cette sortie de crise s'est faite progressivement dans le temps. Bien que le volume des investissements ait doublé par rapport à 2021, celui-ci n'a pas atteint l'objectif escompté.

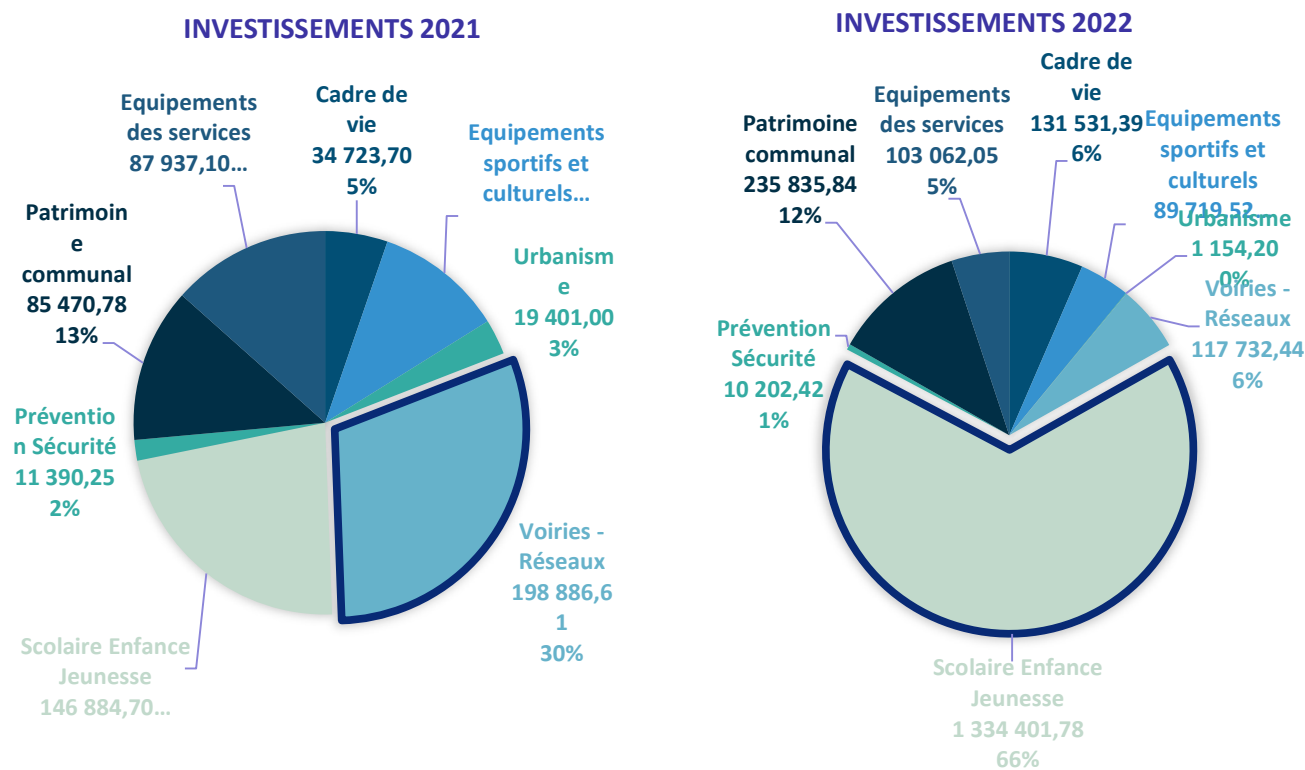
En effet, la perte de la fraction BC de la DSR, annoncée en juin 2021 alors même que les projets avaient été programmés, a nécessité une remise à plat de l'intégralité du PPI, dans la mesure où cette perte financière de 23% des financements attendus sur la

période ne permettait plus de maintenir la programmation initiale. Une nouvelle étude prospective a été menée afin de réévaluer les capacités financières de la commune et ont conduit de facto à des arbitrages difficiles.

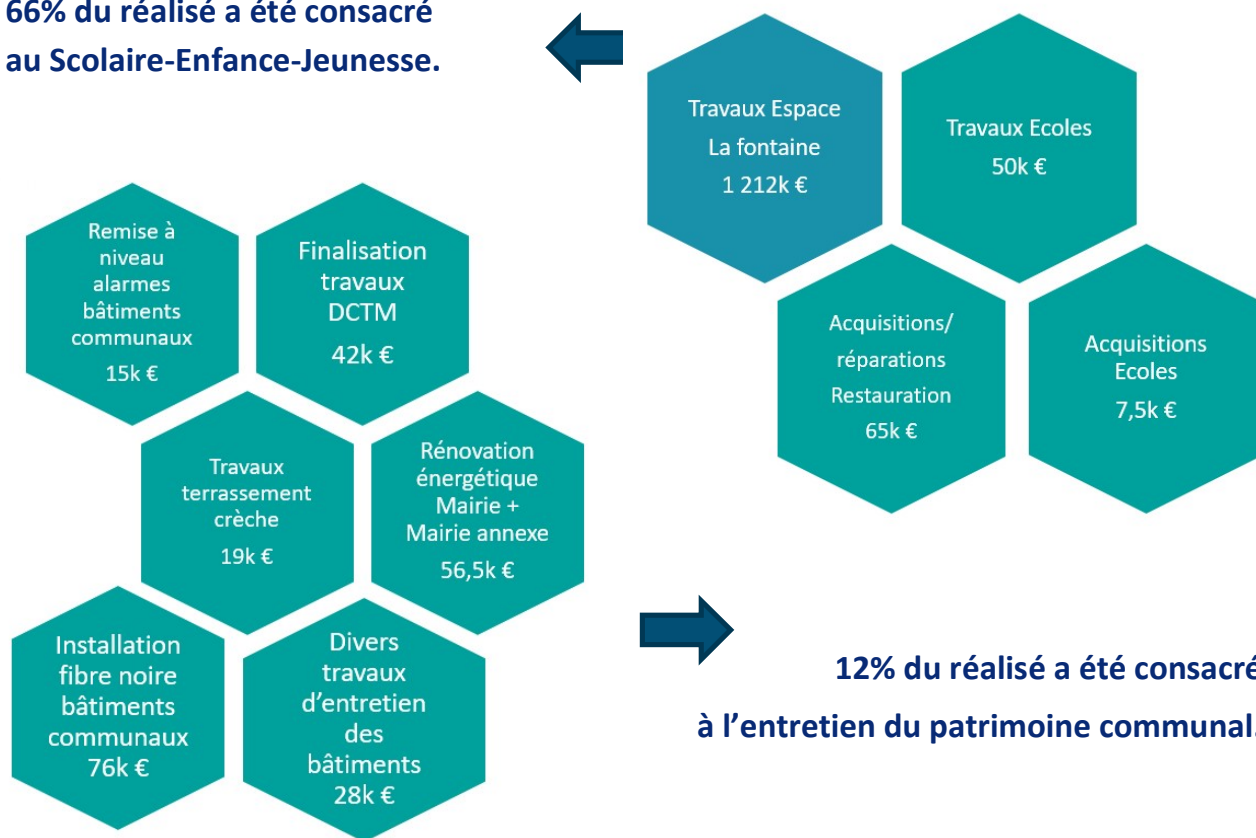
En 2022, le programme d'investissement a été réalisé à 76 % hors RAR, et à 90 % avec. Le montant des investissements réalisés cette année s'élève à 2 023K €.

L'économie est bien répartie et grâce à une planification des investissements rigoureuse, les projets ont été impulsés et menés à bien.

Comme nous le voyons dans le graphique ci-dessous, la priorité et l'accent en 2022 ont été portés sur le domaine Scolaire-Enfance-Jeunesse, avec les travaux de construction de l'espace Lafontaine. Ce projet, redéfini en concertation avec tous les acteurs concernés, offrira aux structures péri et extrascolaires de meilleures conditions d'accueil et de loisirs. Une priorité pour cette nouvelle structure sera la mutualisation des espaces sur une partie du bâtiment, ceci afin de permettre aux associations locales, au Point Accueil Jeunes et autre dispositif d'y développer une partie de leurs projets et activités, grâce à la mise à disposition d'espaces complémentaires.

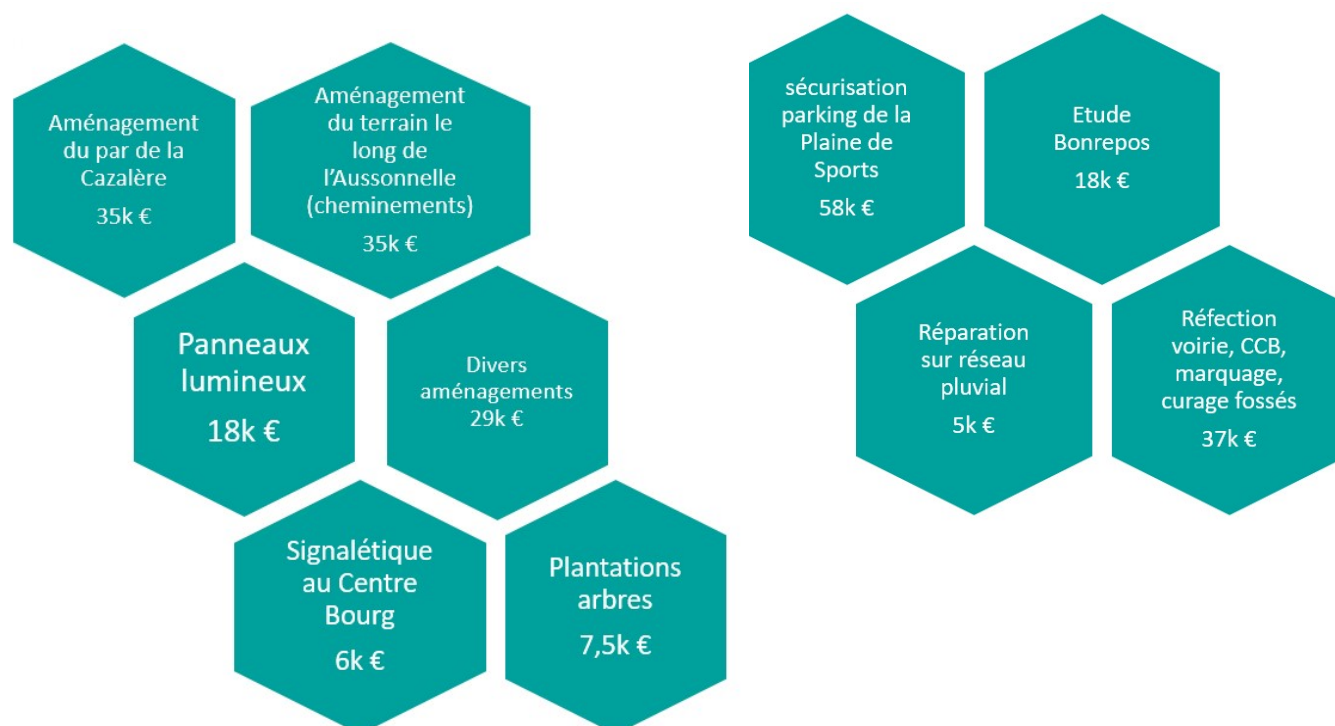


**66% du réalisé a été consacré
au Scolaire-Enfance-Jeunesse.**

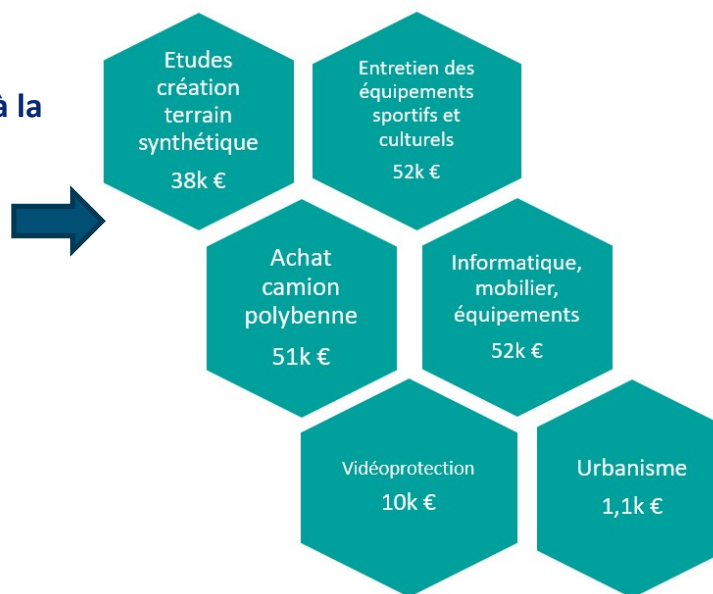


**12% du réalisé a été consacré
à l'entretien du patrimoine communal.**

12% du réalisé a été consacré au cadre de vie, inclus la voirie



10% du réalisé a été consacré à l'équipement des services, aux équipements sportifs et culturels, à la prévention et à la sécurité et à l'urbanisme



Des restes à réaliser à hauteur de 380k € seront reportés sur le budget 2023, permettant notamment de finaliser les travaux de l'espace La fontaine, de la rénovation énergétique de la Mairie et de la Mairie annexe, de la vidéoprotection, de l'installation de la fibre noire au sein des bâtiments communaux, ainsi que de l'aménagement du parc de la Cazalère.

5.3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont quant à elles, été satisfaisantes avec :

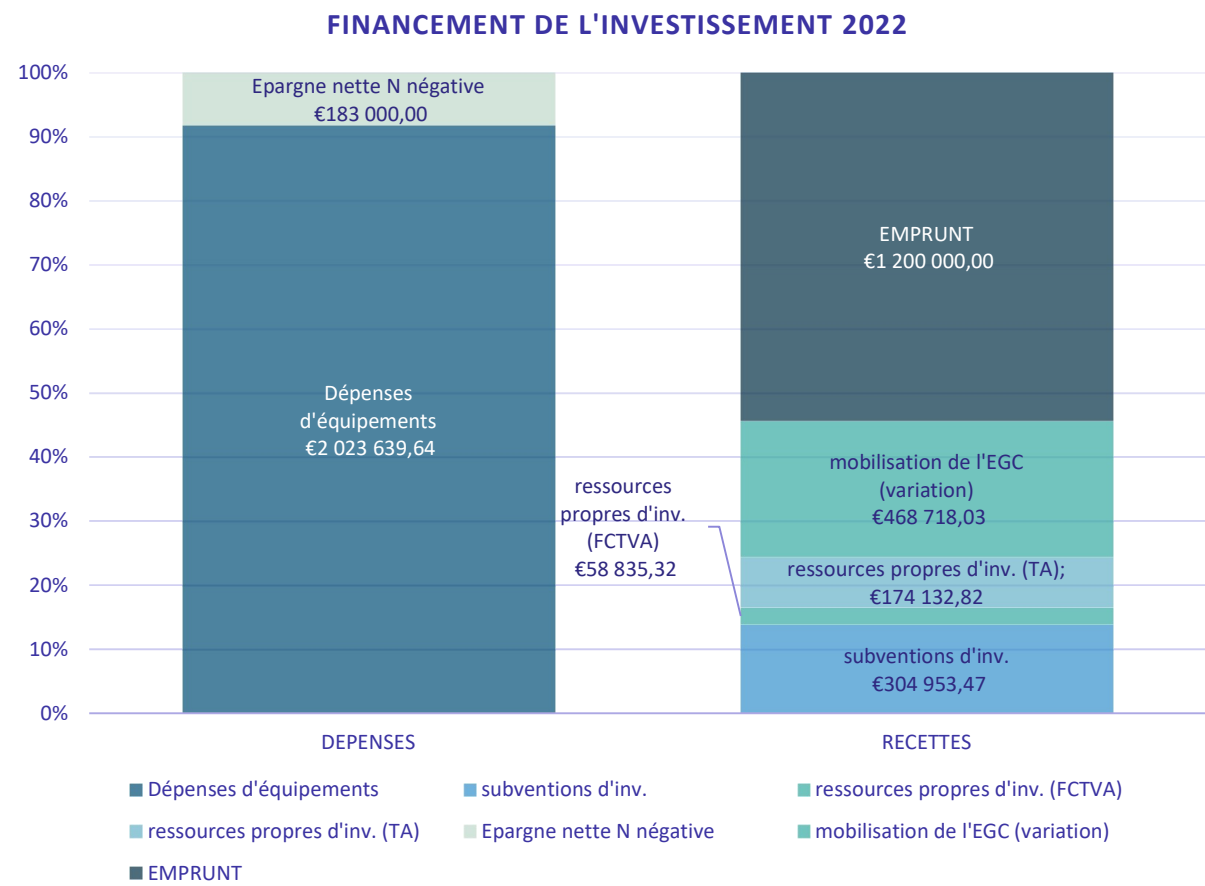
- La perception de subventions attendues => **+ 300k€ par rapport à 2021**,
- Le produit de la taxe d'aménagement (TA) => **+ 82k€ par rapport à 2021**,
- Le versement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) => **- 210k€ par rapport à 2021**. Cette baisse était attendue car nous avons perçu cette année le FCTVA sur les dépenses de 2020, année de covid et de faible niveau de dépenses,
- La contraction d'un emprunt de 1 200k€.

Rappelons que la renégociation des emprunts qui a été menée et finalisée cette année s'est soldé par un franc succès. En effet, à l'exception du millésime 2022, lequel a servi de pivot pour le réaménagement des 4 emprunts concernés, nous pouvons constater qu'une respiration budgétaire annuelle a été obtenue, entre 2023 et 2030, de l'ordre de 64 000 euros par an (moyenne lissée).

Néanmoins, la finalité recherchée par cet exercice était aussi de pouvoir absorber les nouvelles mensualités de cet emprunt de 1 200k€. Pari gagnant puisque non seulement nous absorbons cette nouvelle annuité mais nous dégageons en sus une marge de manœuvre significative pour des annuités équivalentes à la situation actuelle.

Par ailleurs, nous avons souhaité contracter cet emprunt au début de l'exercice 2022 compte tenu de l'actualité des marchés financiers. Cette anticipation a permis d'obtenir un taux d'emprunt de 1.48%. Ce même taux n'aurait absolument pas été possible à l'heure actuelle puisque les taux n'ont cessé d'augmenter depuis.

Le graphique ci-dessous démontre que l'emprunt est la principale ressource sur le budget 2022, représentant 55% du financement.



6. Stratégie financière, perspectives et orientations 2023

6.1. Un budget 2023 intégrant des charges et ressources nécessaires à l'exercice de nouvelles compétences

Comme annoncé précédemment, la commune de Fontenilles intégrera un nouvel EPCI à compter du 1^{er} mai 2023. Il s'agira du Grand Ouest Toulousain (GOT), en lieu et place de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Le GOT n'ayant pas la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, contrairement à la CCGT, la prise en charge de ce service reviendra donc à la commune. **Il convient donc de budgétiser les charges et ressources nécessaires.**



La ville de Fontenilles souhaite confier la compétence Enfance à un prestataire qui serait rémunéré par la ville. En revanche, le choix a été fait de conserver une gestion en régie communale pour la compétence petite enfance.

La ville sera ainsi au cœur du pilotage de sa politique éducative et sociale.

A l'inverse, la compétence Voirie, actuellement gérée au sein de la ville, sera transférée au GOT qui en a la compétence, contrairement à la CCGT. **Il convient donc de revoir le PPI en conséquence.**



Les mouvements financiers correspondants seront prévus et inscrits au sein du budget communal en 2023, avec les éléments chiffrés et connus à ce jour, qui pourront faire l'objet si nécessaire d'une révision par la suite en décision modificative.

On retrouvera en dépenses des inscriptions budgétaires relatives aux charges à caractère général ainsi que les charges de personnel. Et en recettes, la participation des familles au titre de la facturation des services périscolaires (ALAE, ALSH) ainsi que la participation de la CAF.

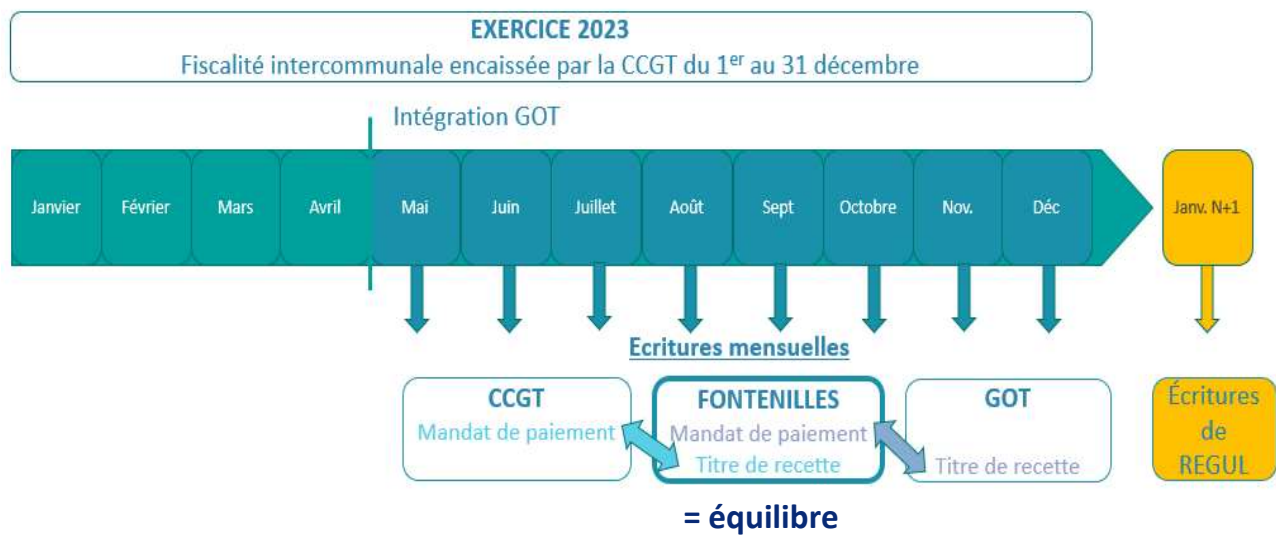
Ces sommes, tant en dépenses qu'en recettes, seront proratisées sur 8 mois, de mai à décembre 2023.

Afin d’équilibrer les dépenses et les recettes de cette compétence, de sorte à ne pas engendrer de surcout pour la commune, l’attribution de compensation de la ville sera donc révisée (positive pour la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et négative pour la compétence Voirie).

Ce travail de révision sera engagé dès janvier 2023 en lien avec la Commission d’Evaluation des Charges Locales Transférées (CLECT).

6.2. Un budget 2023 intégrant des écritures de reversement de fiscalité entre EPCI

Par ailleurs, ce budget intégrera des mouvements financiers importants, mais sans incidence budgétaire. En effet, compte tenu d’un changement d’EPCI en cours d’exercice, la fiscalité intercommunale (entreprises, ménages, OM, GEMAPI) perçue au titre de l’année 2023 sera intégralement encaissée par la CCGT. Cependant, dès le mois de mai 2023, la CCGT reversera tous les mois le produit de fiscalité à Fontenilles (transition obligatoire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) qui elle-même le reversera au GOT.



6.3. Orientations 2023 et perspectives d’évolution 2025

En terme de programme, l’équipe municipale a impulsé en 2022 les projets souhaités avec notamment la construction de l’espace La Fontaine. 2023 devrait voir la livraison d’un plateau sportif complet à la Plaine des Sports.

6.3.1. Les recettes de fonctionnement

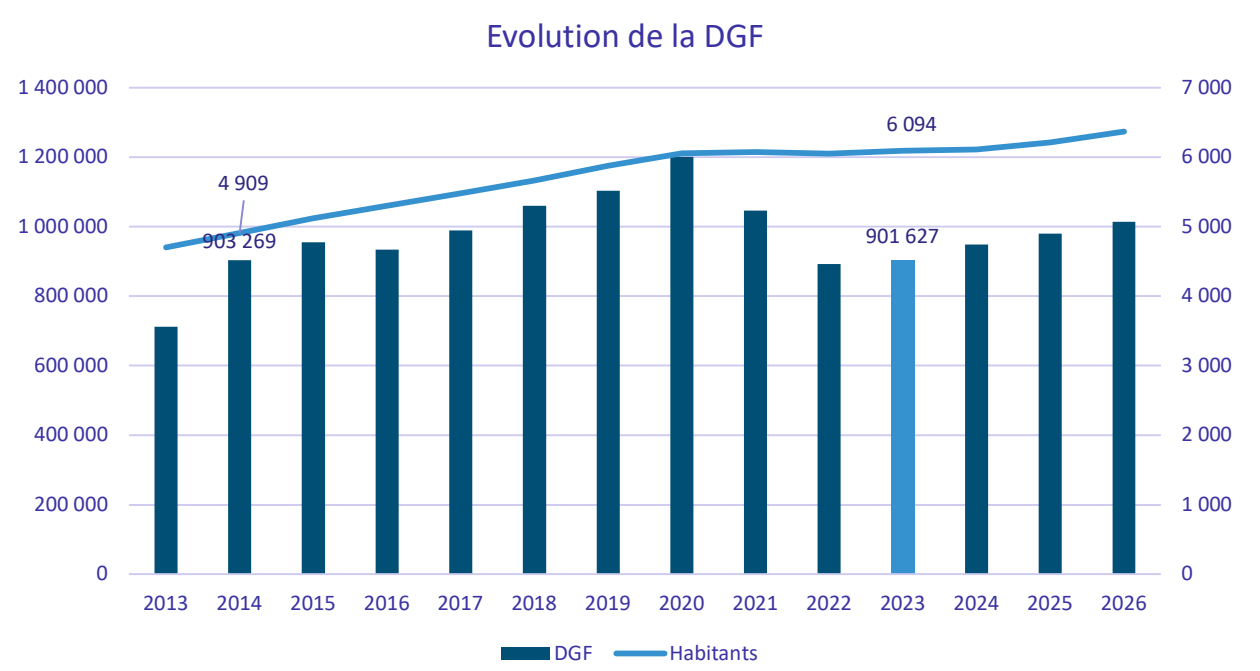
6.3.1.1. Les dotations de l’Etat

En 2023, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF), amputée de sa DSR BC par décision de l’Etat, reste plus faible qu’en 2014.

La situation est cocasse car le PLF 2023 prévoit un abondement de l’enveloppe nationale de DSR afin de soutenir et de favoriser les communes rurales dans leur développement. Fontenilles est alors doublement « punie » car potentiellement, elle aurait pu bénéficier de cette dynamique. Et en plus, elle se voit être écartée complètement de l’éligibilité de la DSR BC.

Le graphique ci-dessous démontre que le montant attendu en 2023 serait équivalent à celui perçu en 2014, alors qu’en 10 ans la population a augmenté d’environ 1 185 habitants.

Il faudra certainement attendre 2028 ou 2029 pour revenir au niveau de 2020 ; la décision de l’Etat est donc un vrai coup dur et un retour en arrière significatif.

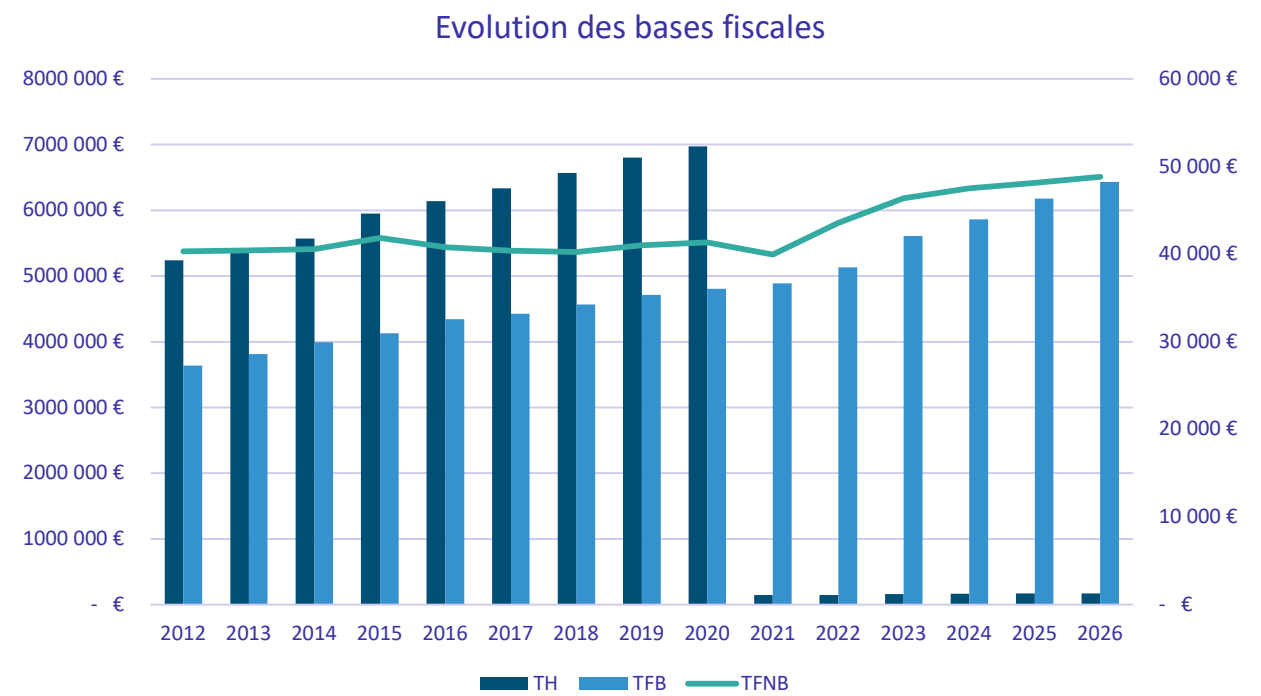


Fontenilles a donc subi un changement important dans la structure de ses produits de fonctionnement et n’aura d’autre choix que d’essayer de compenser cette perte, estimée à 1 700k € sur la prospective. Aggravé fortement par l’explosion de l’inflation, le déficit pour Fontenilles ne peut être réduit que par le levier fiscal. Il sera activé en 2023 afin de permettre de pouvoir boucler ce budget, sans avoir à trop réduire le niveau de service proposé.

6.3.1.2. La fiscalité directe locale

En 2023 et comme annoncé dans le point « 1.2.3 Actualisation des bases nationales » du présent ROB, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux, augmenteront d’environ 7%, soit le double de l’année 2022 (+3,4 %).

Compte tenu de la prévision des permis de construire envisagés sur la prospective, qui s’avère complexe à estimer, les bases fiscales ci-dessous sont simulées de manière prudente. Par ailleurs, l’indice d’actualisation forfaitaire pris en compte est de 1.03 en 2024 et 1.02 les années suivantes, considérant que l’inflation entamera sa décrue dès 2024, et de manière progressive (contre 1.034 en 2022 et 1.07 en 2023).



En 2023, les évolutions suivantes, au minimum, sont attendues pour les bases fiscales appliquées à la commune :

	Bases 2022	Bases 2023*	Variation forfaitaire
Habitation (résidences principales)	0	0	
Habitation (résidences secondaires)	148 661	159 067	7,0%
Foncier bâti	5 133 052	5 492 366	7,0%
Foncier non bâti	43 593	46 645	7,0%
TOTAL	5 325 306	5 698 077	7,0%

**estimations (en attente de la réception de l’Etat fiscal 1259)*

Une hausse des taux est donc malheureusement inévitable en 2023 afin de palier la perte de la DSR BC mais également afin de pouvoir subvenir aux dépenses de fonctionnement, qui ne cessent d’être réévaluées à la hausse compte tenu du contexte économique impactant de plein fouet les collectivité (coût des matières premières, denrées alimentaires, coût de l’énergie/gaz, révision des contrats de services, de maintenance, ...). En effet, comme indiqué dans le point 1.5.4 du présent rapport, l’inflation pourrait atteindre 5.8% en 2022 et 4.8% en 2023.

Ainsi, l’année 2023 s’avère encore complexe à appréhender et couteuse en termes de charges à caractère général. **Il est donc nécessaire de prendre les mesures qui s’imposent et que de nombreuses collectivités ont déjà prises, agissant sur un des leviers, celui de la fiscalité (d’autres mesures seront prises sur les charges de fonctionnement).** Il est à noter que Fontenilles a souhaité repousser au maximum cette échéance, en prenant des mesures internes de réduction de ses dépenses dans un premier temps.

Malheureusement, l’inflation ne revenant pas à la normale en 2023, il s’avère nécessaire de prendre des mesures similaires à ce qu’ont fait d’autres communes en France, notamment en 2022, en augmentant leur taux de FB.

Rappelons en effet que l’équipe municipale, avait baissé les taux en 2020 (-1.49%), taux qui a été reconduit à l’identique en 2021 et en 2022, alors même que la situation économique s’annonçait difficile.

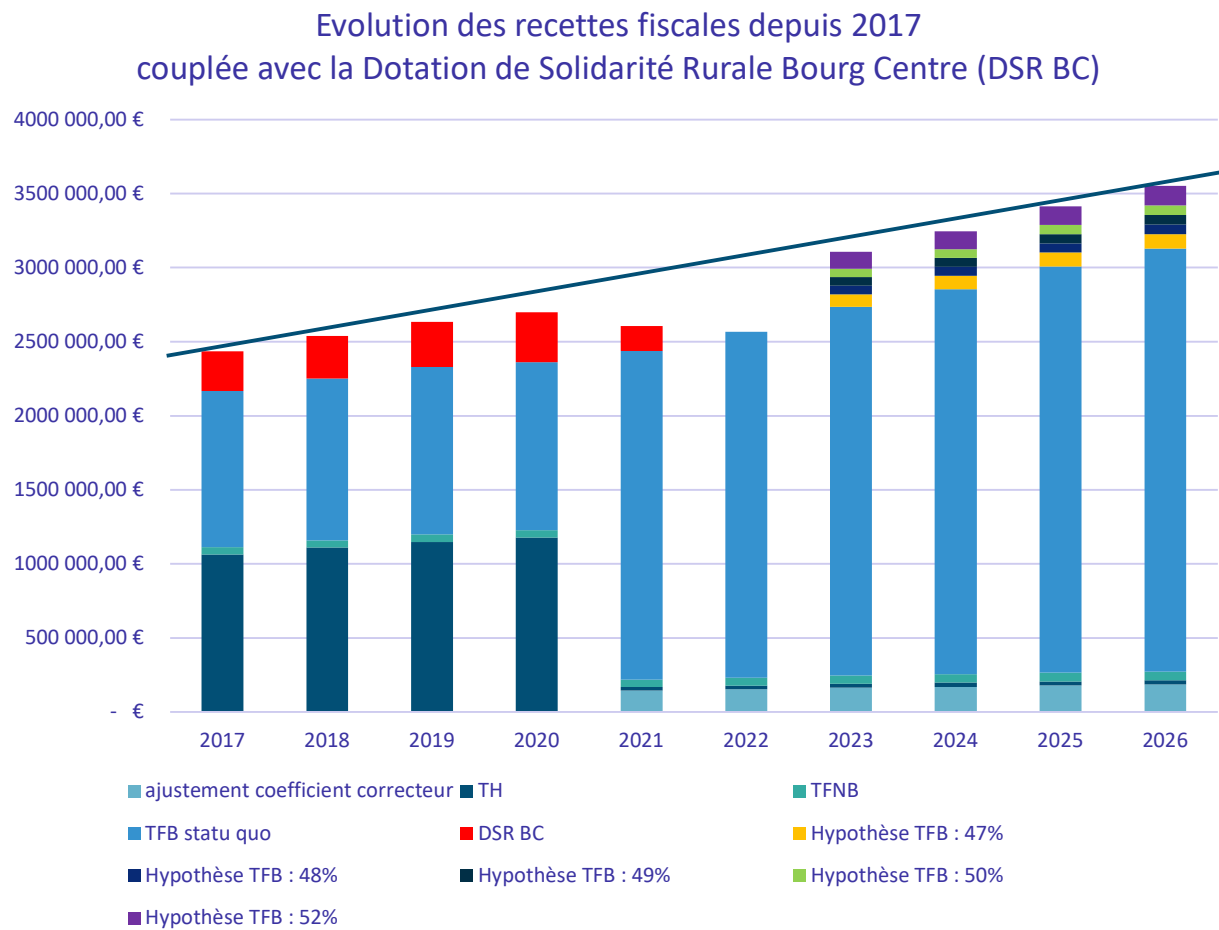
Ainsi, il sera proposé une augmentation du taux du FB en 2023, selon les scénarios envisagés dans le tableau ci-dessous :

Taux d’imposition	2021	2022	2023
TH	16.88%	16.88%	16.88%
FNB	121.30%	121.30%	121.30%
Scénarios hausse FB			
FB	23.59%	45,49%*	47%
FB			48%
FB			49%
FB			50%
FB			52%

**Conformément à la réforme de la TH, depuis 2022 le taux de la commune est passé à 45.49% en intégrant le taux départemental mais sans incidence pour le contribuable.*

Le gain supplémentaire engendré à la fois par la revalorisation nationale des bases (+ 231k €) mais également par une révision de taux devrait permettre un surplus de recettes sur le budget communal. **Gain qui n'en est pas réellement un car cette somme compenserait peut-être le montant de la DSR BC que l'Etat nous a retiré injustement en 2021, mais pas le cumul avec l'inflation.**

En effet, force est de constater sur le graphique ci-dessous que le produit généré par une hausse de taux en 2023 vient combler le manque du produit relatif à la DSR BC (en rouge). Par ailleurs, on voit très clairement le manque de recettes perçues sur l'exercice 2021 (perception de 50% de la DSR BC au titre de la garantie de sortie et pas de hausse de taux) ainsi que celui sur 2022 (impact plein de la perte et pas de hausse de taux). Cette décision d'élever le taux du FB s'impose malheureusement, permettant ainsi de retrouver dès 2023 le niveau de recettes perçu en 2020.



6.3.1.3. Les subventions d'investissement

La stratégie de subvention portée par la commune a été murement travaillée et réfléchi sur toute la prospective, en collaboration notamment avec les financeurs correspondants, de sorte à s'entourer d'un maximum de subventionnement.

Ainsi, des financeurs « exceptionnels » tels que l'ANS ou encore la FAFA ont été sollicités.

D'autre part et comme indiqué dans les ROB précédents, les projets, avant d'être lancés, ont été regardé de près, afin notamment de dégager un reste à charge « raisonnable » pour la commune.

Voici les trois projets majoritairement subventionnés, dont les recettes vont impacter le budget 2023 (pas en totalité car des acomptes ont déjà été perçu sur l'exercice 2022) :

Rénovation énergétique Mairie et Mairie annexe : 50% de financement attendu* (DSIL et CT) soit 59k € de subvention

Aménagement Plaine des Sports : 80% de financement attendu* (DETR, CT, ANS, FAFA, REGION) soit 1 030k € de subvention

Création de l'Espace La Fontaine : 70% de financement notifié* (DETR, CT et REGION), soit 662k € de subvention

** % appliqué sur le montant HT prévisionnel établi à la date du dépôt de la demande de subvention*

6.3.1.4. L'Attribution de compensation (AC)

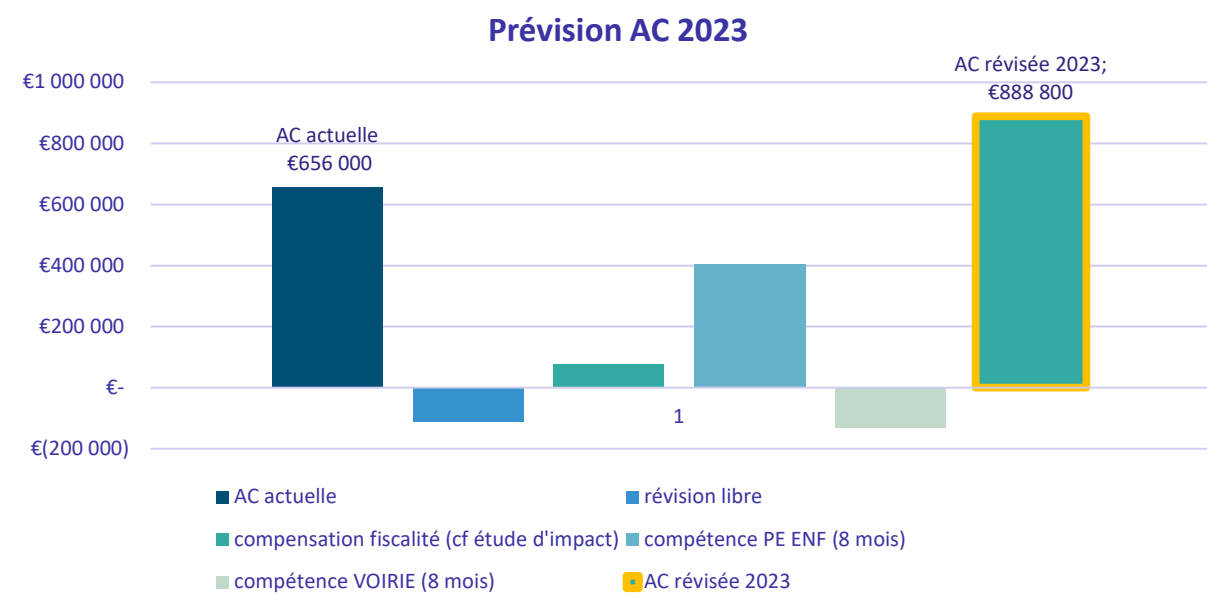
L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité que perçoit la CCGT grâce à Fontenilles (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, Taxes additionnelles TH, TFB, TFNB) et les charges transférées via les compétences qu'il exerce.

En 2023, cette recette sera supérieure aux années passées compte tenu de l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à compter du 1^{er} mai 2023, qui nécessite les moyens financiers nécessaires. A l'inverse, compte tenu du transfert de la compétence voirie à cette même date, l'AC sera diminuée en conséquence.

Au final, sur une année pleine, elle devrait s'élever à environ 1 000k € contre 656k € l'année précédente.

Du 1^{er} janvier au 30 avril, nous percevrons l'AC de la part de la CCGT.

A compter du 1^{er} mai, son montant sera modifié et cette dernière sera versée par le GOT.



6.3.1.5. Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

En 2023, cette recette devrait être quasi stable par rapport à 2022, avant de disparaître totalement dès 2024 dans la mesure où le GOT n’est ni bénéficiaire, ni contributeur au titre du FPIC (A noter que dans son ROB 2021, la CCGT envisageait également une perte du FPIC en 2024).

L’ensemble intercommunal (EI), c’est-à-dire la CCGT et ses communes membres, auquel appartient la commune de Fontenilles est bénéficiaire d’un reversement au titre du FPIC.

Il faut savoir en effet que le principe du FPIC est de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La détermination des communes à qui ces sommes seront reversées se fait au travers d’un ratio que l’on appelle l’« effort fiscal » agrégé de l’EI. Classé au rang 677 quand le dernier EI éligible est classé au rang 745, nous y sommes donc éligibles.

Fontenilles perçoit des recettes dynamiques grâce à sa population croissante d'une part mais également au travail mené sur la recherche de financeurs, qui a permis d'obtenir des subventions qui s'annoncent conséquentes sur les projets phares.

Bien que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'annonce élevée pour l'année 2023 générant des recettes supplémentaires, le budget ne peut être bouclé en l'état compte tenu de la perte de la DSR BC et des charges de fonctionnement en constante augmentation (inflation estimée à 4,7% en 2023).

Par ailleurs, les questions relatives à l'urbanisme du fait de l'intégration au 1^{er} mai 2023 au sein du GOT, nous amènent à être prudent sur la prospective en matière d'urbanisation et de recettes générées.

C'est la raison pour laquelle une réponse structurelle est donc de mise et sera apportée, pour la première fois depuis le début du mandat, via l'activation du levier fiscal et la hausse du taux communal en conséquence.

6.3.2. Les dépenses de fonctionnement

Il faut considérer que la perte de la DSR fraction BC nous enlève notre capacité annuelle d'autofinancement. Partant de ce constat, il est donc impératif de **piloter de très près les dépenses de fonctionnement sur toute la prospective et de poser des règles de gestion rigoureuse** quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement, nous permettant ainsi de dégager en fin d'exercice, un **objectif d'épargne nette de 100k € à minima sur la prospective.**

En moyenne, sur les huit exercices fléchés dans le graphique ci-dessous, on constate que les charges de fonctionnement courant (hors dette et ch. exceptionnelles) progressent annuellement de +7,9 %, là où les produits de même nature, augmenteraient de +6,4 %.

Au niveau des charges de fonctionnement, l'évolution est portée par plusieurs facteurs :

- **L'inflation grandissante** qui s'annonce toujours aussi élevée pour 2023 (cf. partie 1.5.4.), mais qui devrait revenir à un niveau moindre dès 2024,
- **Le niveau de service rendu à la population**, à confronter avec l'augmentation grandissante de la population,
- **L'effet GVT et impacts réglementaires relatifs aux dépenses de personnel.**

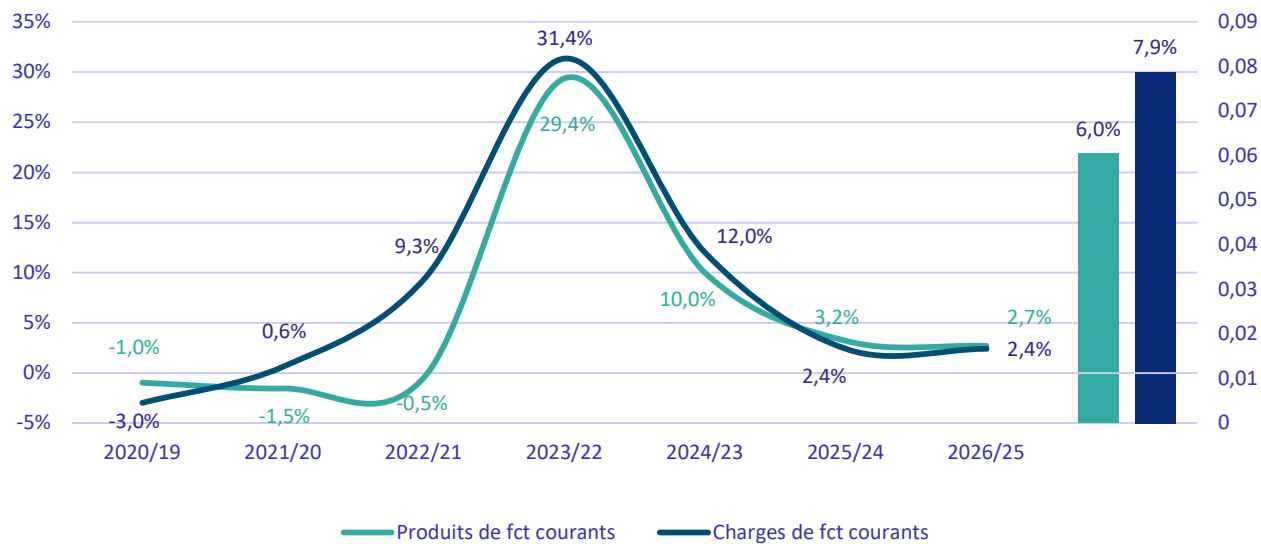
Les produits courants connaissent eux aussi une évolution dynamique, portée en majeure partie par :

- **La croissance des bases d'imposition de la commune couplée avec la hausse du taux d'imposition en 2023,**
- **Les recettes** générées par les dépôts de documents d'urbanisme,
- La hausse modérée des montants des **dotations de l'Etat** compte tenu de l'effet population et du changement d'EPCI (à la marge),

Par ailleurs, les charges comme les recettes incluent les nouveaux coûts/produits issus du transfert de compétences dès le 1er mai 2023 (impact sur 8 mois) et les années suivantes dès 2024 (impact plein), venant ainsi « fausser » la tendance globale sur ces 2 exercices.

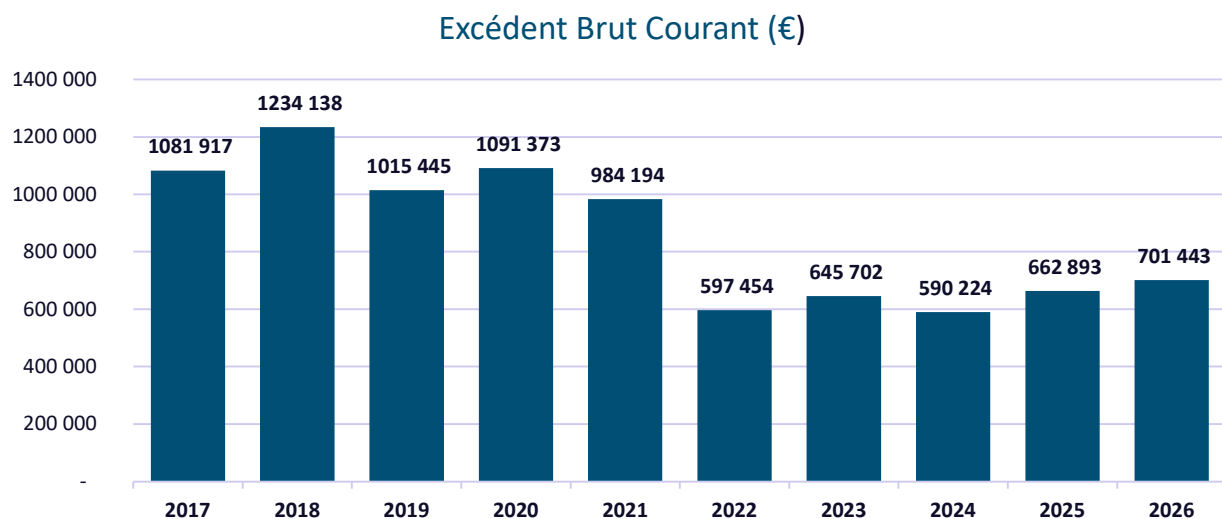
N.B : les écritures relatives à la fiscalité intercommunale ne sont pas incluses dans les montants ci-dessous afin de ne pas grossir démesurément les grandes masses et ainsi pouvoir interpréter les résultats.

Comparatif de l'évolution annuelle des charges et des produits de fonctionnement courant



A noter que jusqu'en 2024, les charges courantes progressent bien plus rapidement que les produits. Il conviendra donc de veiller à contenir leur évolution afin de ne pas dégrader les niveaux d'épargne.

En conséquence, l'excédent brut courant (EBC) de la collectivité (*égal à la différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement fléchées ci-dessus*) qui s'élevait à 984k € en 2021, repart à la hausse dès 2023 et de manière constante sur toute la prospective.



Afin d’arriver à ces conclusions, le défi va être de pouvoir contenir les charges de fonctionnement sur la période 2023-2026, par un pilotage strict.

6.3.3. Inscriptions budgétaires 2023

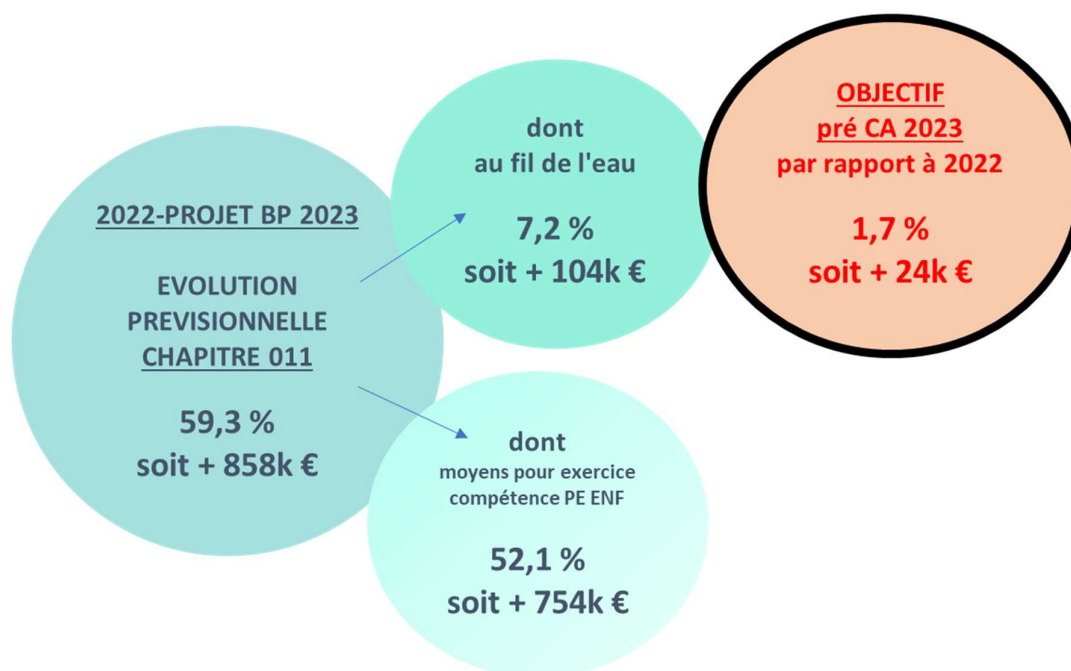
Le budget 2023 de fonctionnement est en cours de construction. Il pourrait se composer comme indiqué dans le tableau qui suit.

Tout l’enjeu sera de piloter de manière raisonnable et raisonnée les chapitres 011 et 012 afin de dégager des capacités d’autofinancement supérieures à 100k €.

Chap.	Objet	BP 2023 pilotées	BP2023 fixées
011	Charges à caractères général	2 346K €	
012	Charges de personnel	3 322K €	
014	Atténuation de produits		230K €
65	Autres charges de gestion courante		281K €
66	Charges financières		86K €
67	Charges exceptionnelles		34K €
68	Provisions		6K €
022	Dépenses imprévues		0 €
023	Virement section investissement		250K €
042	Opérations ordre entre section		290K €
73	Reversement fiscalité interco (Dépense inscrite également en recettes)		984K €
	Total des dépenses	5 668K €	2 161K €

6.2.3.1 Les dépenses à caractère général

En 2023, ces dépenses pourraient représenter 32% des dépenses réelles de fonctionnement et pourraient augmenter de plus de 59,3% par rapport à 2022, comme indiqué dans le schéma ci-dessous.



Les dépenses au fil de l’eau pourraient progresser de 7,2% compte tenu de l’inflation mais également du coût de l’énergie, du gaz, carburant, denrées alimentaires et autres augmentations relatives à nos contrats en cours (assurance, maintenance, prestations de services, ...).

Par ailleurs, afin de contenir les coûts, après « portez des masques », est venu le temps de « portez des cols roulés ». En effet, face à la forte hausse des coûts de l’énergie, le Gouvernement a lancé cet été le Plan « Sobriété énergétique » afin de réduire de 10% nos consommations d’énergie d’ici 2024 par rapport à 2019, et de 40% d’ici 2050.

La sobriété énergétique consiste à changer ses habitudes de vie afin de consommer au quotidien moins d’énergie (eau, électricité, gaz, carburant). Elle s’applique à l’échelle individuelle par l’adoption de gestes simples au quotidien et à l’échelle collective par la mise en place de nouvelles pratiques.

Pour se faire, la Mairie de Fontenilles a pris les mesures suivantes :

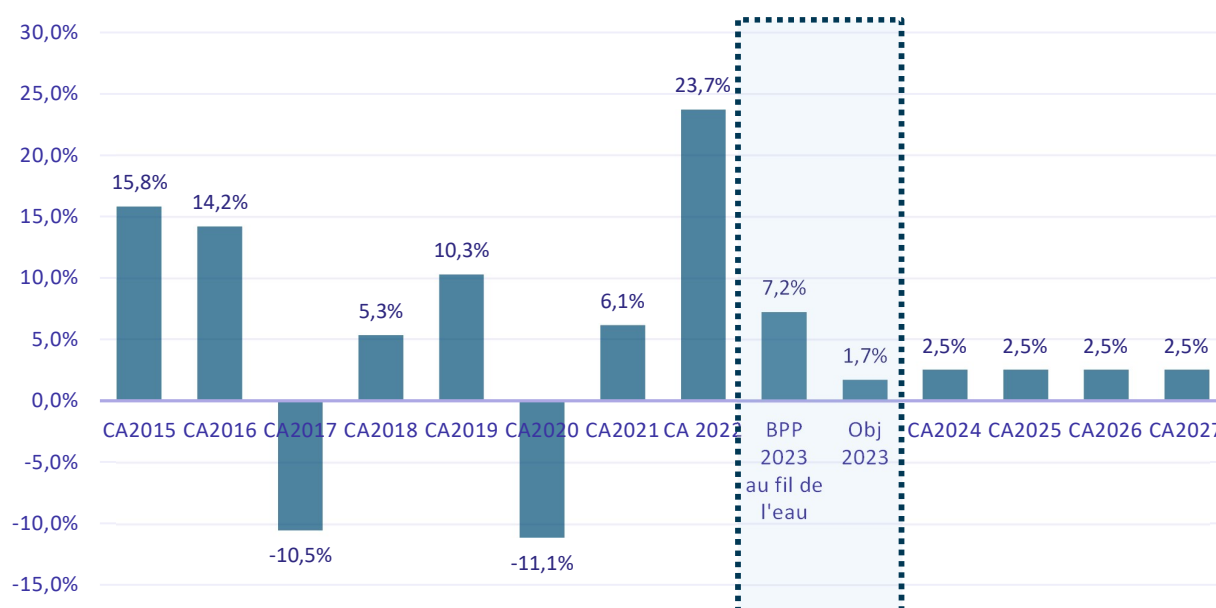
- Chauffer les bâtiments communaux à 19°C,
- Remplacer les éclairages halogènes, à néon, restants par des éclairages LED,
- Mettre les ordinateurs en veille dès que possible,
- Eteindre les multiprises afin de ne pas maintenir les appareils en veille.

D'autre part, le conseil municipal a acté le fait de couper l'éclairage public entre 23h et 6h du matin (hors Centre Bourg). Le mise en place de 11 horloges astronomiques est en cours par le SDEHG pour l'extinction de l'éclairage sur les coffrets de commande équipés de photopile.

Par ailleurs, les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence Petite Enfance/Enfance seront inscrites et proratisées sur 8 mois et prennent en compte :

- Les dépenses relatives au fonctionnement courant du Multi-accueil pour environ 50k €,
- Les dépenses relatives au fonctionnement courant des accueils de loisirs (ALAE/ALSH) pour environ 90k €,
- Les dépenses relatives à la rémunération du prestataire qui aura à la charge la gestion des accueils de loisirs liés à l'enfance pour environ 545k €,
- Les dépenses relatives à La gestion du Point Accueil Jeune, confiée à un prestataire via un marché public, pour environ 60k €.

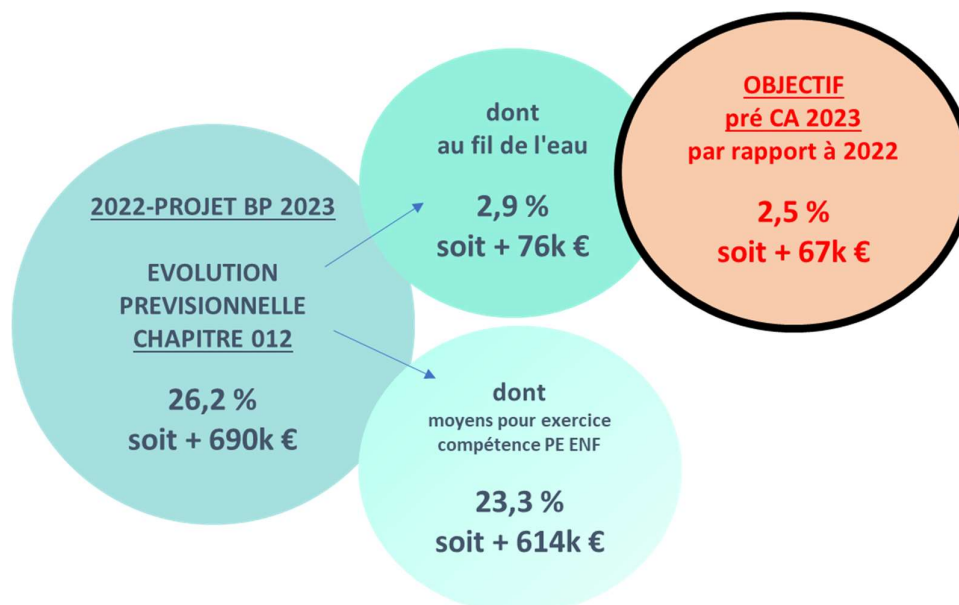
Les inscriptions budgétaires en 2023 sont évaluées à 7,2% d'évolution (au fil de l'eau) mais les objectifs attendus pour cette même année sont de l'ordre de 1,7% par rapport à 2022.



Le pilotage des dépenses en 2023 devra être précis afin de contrôler la trajectoire et ainsi arriver à l'objectif de dégager une épargne nette annuelle positive. Un retour à la « normale » est envisagé dès 2024, avec une évolution annuelle à hauteur de 2,5%.

6.2.3.2 Les dépenses de personnel

En 2023, ces dépenses représentent environ 45% des dépenses réelles de fonctionnement et pourraient augmenter de 26,2% par rapport à 2022, comme indiqué dans le schéma ci-dessous.



Les dépenses relatives au personnel de la ville, c'est-à-dire situation la « au fil de l'eau » pourraient progresser de 2,9 %, réaffirmant ainsi la volonté de maîtrise de la masse salariale :

Evolutions externes réglementaires : + 43.1k €

- Impact plein du point d'indice : + 37.7k €
- Coût des avancements d'échelon : + 2,6k €
- Coût des impacts réglementaires (revalorisation taux AT, hausse valeur SMIC et augmentation cotisation CDG) : + 2,8k €

Evolutions internes prévisionnelles : + 31k €

- Enveloppe augmentation des temps de travail au 1er janvier : + 12k €
- Recrutements (2 adjoints technique école) : + 40k €
- Impact stagiairisation : + 5k €
- Complément projection ARE : + 23k €
- Enveloppe participation mutuelle santé/prévoyance : + 19k €
- Enveloppe Avancements de grades : + 4,5k €
- Enveloppe Promotions internes : + 8,5k €
- Départs à la retraite non remplacé (2) : - 48k €
- Mutation non remplacé (1) : - 33k €

A noter que la hausse de la valeur du point d’indice, estimée à + 37.7k € en 2023 vient « s’effacer » avec la diminution d’effectifs en 2023 par rapport à 2022. En effet, 2 départs à la retraite et 1 départ pour mutation ne seront pas remplacés, poursuivant la volonté de maitriser les charges de personnel et d’atténuer ainsi l’effet du point d’indice intervenu le 1er juillet 2022, impactant de plein fouet l’exercice 2023.

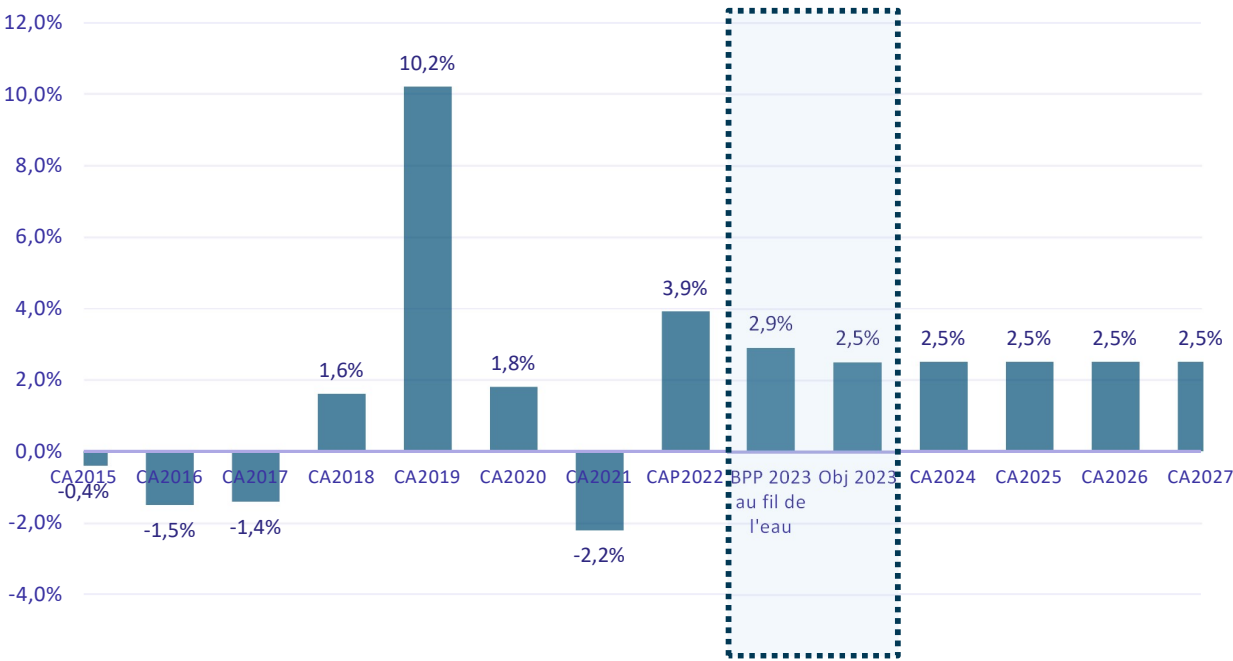


Les dépenses relatives au personnel de la crèche à reprendre au sein des effectifs de la ville au 1^{er} mai 2023, proratisées sur 8 mois s’élèveraient à 23,3 % :

- Les dépenses relatives à la rémunération des agents de la crèche du 1^{er} mai au 31 décembre s’élèveraient à 480k €,
- Les dépenses relatives à l’assurance du personnel, médecine du travail et participation mutuelle pour la même période s’élèveraient à 34k €.

Enfin, les dépenses relatives à la rémunération du « personnel support » nécessaire à l’exercice de cette compétence s’élèveraient à 100k € sur ces 8 mois.

Les inscriptions budgétaires en 2023 sont évaluées à 2,9% d’évolution (au fil de l’eau) mais les objectifs attendus pour cette même année sont de l’ordre de 2,5% par rapport à 2022. Il est difficile d’aller en deçà dans la mesure où les prévisions au BP sont estimées au plus juste.



Grâce aux **indicateurs financiers qui ont été déployés progressivement depuis septembre 2021** et qui ont permis une lecture, une approche et une analyse raisonnée de la situation, les services disposent désormais d’une impulsion claire et d’une ligne de conduite arrêtée, leur permettant une gestion de leur budget la plus optimale possible.

La prise en charge des dépenses relatives à la petite enfance et à l’enfance/Jeunesse seront examinées avec soin, car elles impactent autant les charges générales que celles de personnels. En effet, il sera nécessaire de se familiariser, de s’approprier et de se questionner sur la pertinence de ces dépenses. Les réunions de travail actuellement en cours avec la CCGT doivent permettre de préparer ces éléments.

Des choix de gestion seront opérés dès 2023 afin d’atteindre les objectifs tels que définis sur la prospective. Pour ce faire, les dépenses de personnel seront pilotées avec rigueur. Les départs d’agents (retraite, mutation) ne seront pas systématiquement remplacés, leurs impacts seront étudiés au cas par cas.

De même, tout nouveau besoin sera priorisé, répondant à une restructuration de la dépense au sein de la collectivité.

6.3.4. Le programme d’investissement 2023 et son financement

Axe majeur pour la vie au quotidien des Fontenillois, le programme d’investissement en 2023 est tourné vers l’avenir et est notamment ciblé à 55% sur l’axe « Equipements sportifs et culturels » avec la fin de l’aménagement de la Plaine des Sports.

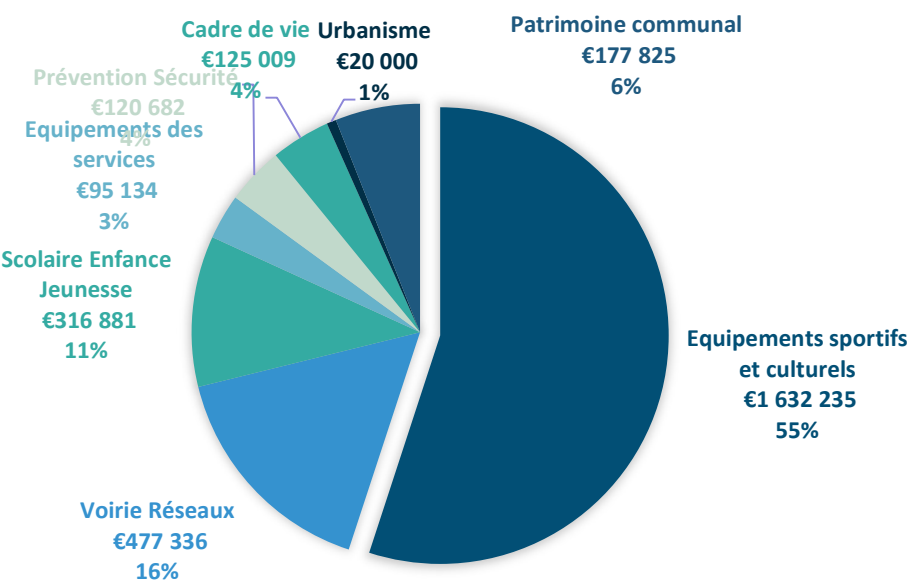
L’enjeu de ce projet, présenté en conseil municipal lors de sa séance du 6 décembre 2022, est de permettre un accès à tous de cet espace. En effet, actuellement réservé à l’usage exclusif des associations sportives, ce projet vise à l’aménagement d’une zone ouverte à tous et accessible pour pratiquer une activité sportive, mais également le renforcement des équipements sportifs actuels, permettant notamment de libérer de l’espace en cœur de ville pour l’aménagement d’un parc boisé. L’ambition de ce projet est d’être un véritable levier, pour la santé, l’inclusion, la cohésion sociale, le développement des liens intergénérationnels et l’émergence de nouvelles pratiques sportives.

Il se destine à des publics variés, tels que les scolaires, les périscolaires, les clubs sportifs (licenciés), les Fontenillois (hommes, femmes, enfants, adolescents, familles, actifs, retraités, personnes à mobilité réduite...).

Le cout total de cet aménagement est évalué à 1 595k€.

Le second poste de dépenses se concentre sur la voirie à 16% avec notamment les travaux route de Bonrepos, pour une enveloppe de travaux estimée à 322k€.

La répartition des dépenses d’équipement est envisagée comme suit, classifiée par thèmes :



Le graphique ci-dessus fait état des nouvelles inscriptions pour 2023 qui s'additionnent aux Restes A Réaliser 2022, constatés à hauteur de 380k €. Il s'agit en effet de projets qui ont été commandés et lancés fin 2022 et dont la prestation est en cours d'exécution.

La dépense correspondante impactera donc l'exercice 2023.

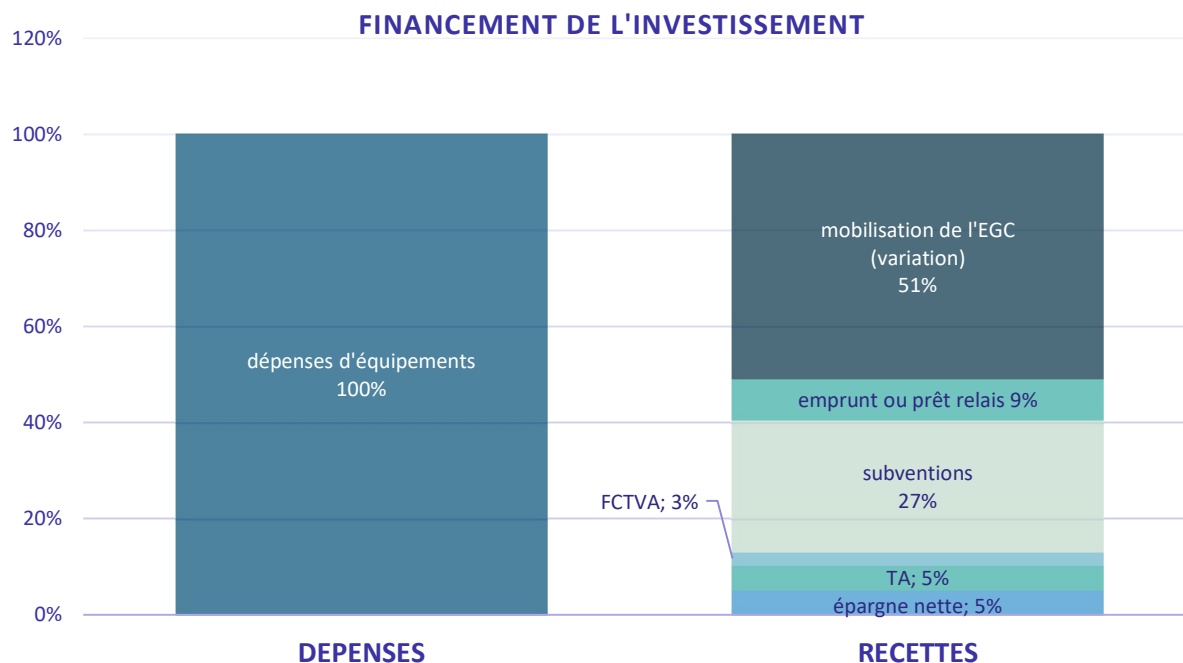
Les dépenses d'équipement pour 2023 seront de l'ordre de 2 585k€, auxquels se rajoutent 380k€ de RAR 2022, soit un total de 2 965k€.

Parmi ces projets lancés, nous pouvons recenser :

- Le reliquat des dépenses liées à la création de l'espace La fontaine pour 131k€,
- La poursuite de la mise en place du système de vidéo protection pour 71k€,
- La finalisation de l'aménagement du parc Cazalère et autre terrain pour 55k€,
- La finalisation de la mise en œuvre de la fibre noire permettant de relier les bâtiments communaux pour 41k€,
- Des travaux de voirie pour 20k€,
- La poursuite d'études relatives à l'aménagement de la Plaine de Sports pour 18k€ avant démarrage des travaux (enveloppe 2023),
- Des acquisitions pour les équipements des services en lien avec le service rendu à la population pour 16k€,
- Des travaux/interventions/acquisitions pour 25k€
 - Dans les vestiaires du foot (ballon eau chaude)
 - Au DOJO (création locale de stockage),
 - À la Media/Ludo (volets roulants),
 - Aux écoles et autres bâtiments communaux.

Le financement des investissements reposera essentiellement sur de l'autofinancement, à hauteur de 51% mais également sur des subventions attendues, représentant 27% des recettes ainsi que sur la perception de la taxe d'aménagement (TA) estimée à 5%.

La souscription d'un emprunt pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 250k €. Cela reste encore une hypothèse qui sera étudiée au regard des conditions du marché économique mais également de la perception des recettes d'investissement attendues. Il pourrait en effet s'agir d'un prêt relais dans l'attente de la perception des subventions attendues, destinées à financer le programme d'investissement.



Plus encore que pour le fonctionnement, les choix d’investissement doivent servir avant tout l’intérêt des Fontenillois.

C’est pourquoi, tout comme en 2022, les investissements en 2023 atteignent un niveau conséquent.

Le financement des investissements reposera essentiellement sur de l’autofinancement à hauteur de 51% mais également sur des ressources externes optimisées par les subventions à hauteur de 27%.

6.3.5. Point sur la dette communale

6.3.5.1. Synthèse de la dette à Fontenilles

	Nombre de financements	14	4 372 048€ CRD (au 01/01/2023)
	Durée de vie résiduelle	19 ans et 8 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 8 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	91,01%	2,05% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	8,99%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	367 K€	454 577€ Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	87 K€	
	ICNE au 31/12/2023	29 K€	
	€ster	2,2% → (2,20% au 01/01/2023)	2,25% Taux fixe 15 ans → (2,25% au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,38% → (2,38% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,16% → (2,16% au 01/01/2023)	

Les indicateurs ci-dessus sont bons. Sans nouvel emprunt contracté, la dette s'éteindra en 2042.

Il convient de mettre l'accent sur l'annuité due au titre de l'année 2023, en diminution par rapport à 2022 alors même que la collectivité a contracté un emprunt de 1 200k€ cette même année.

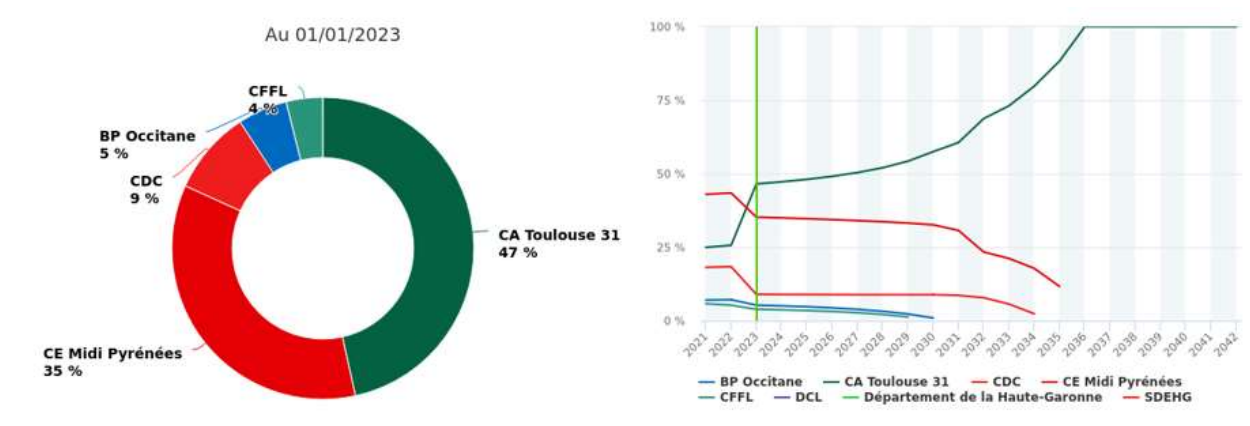
Rappelons à cette occasion l'issue fructueuse de la renégociation des emprunts, qui s'est concrétisée sur l'exercice 2022. En effet, plusieurs emprunts ont été renégociés, permettant une respiration budgétaire pour 2023 de l'ordre de 92k€, pour 2024 de 89k€, pour 2025 de 86k€ et ainsi de suite, jusqu'en 2030.

En plus d'une respiration budgétaire annuelle engendrée, les annuités de remboursements du nouvel emprunt sont pour partie absorbées.

6.3.5.2. Répartition par prêteur

La dette de la ville de Fontenilles est constituée de 14 emprunts bancaires, souscrits auprès de 5 contreparties différentes.

10 de nos produits sont référencés à la Caisse d’épargne ainsi qu’au Crédit Agricole.

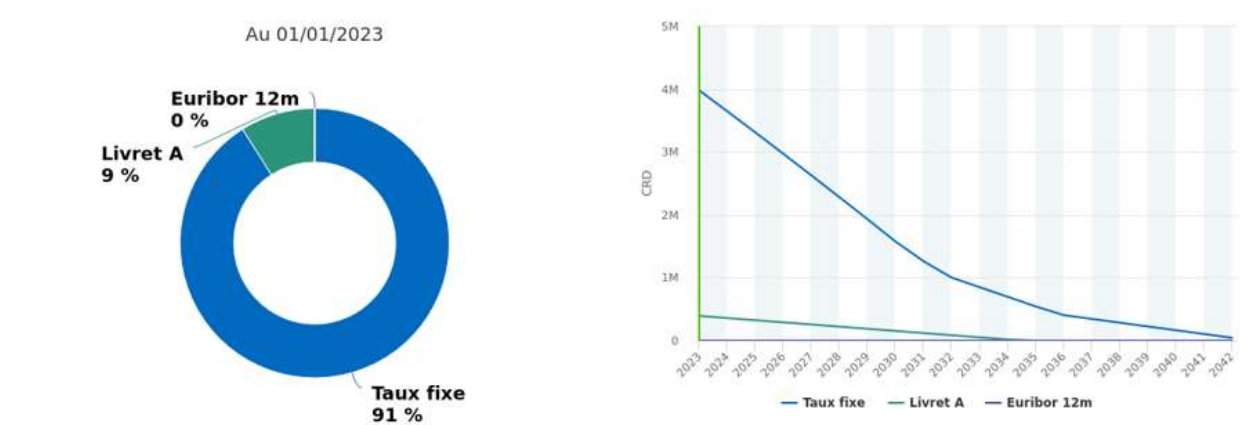


Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole Toulouse 31		2 035 466,92€	4	46,56%
Caisse d'épargne Midi Pyrénées		1 540 499,62€	6	35,24%
Caisse des Dépôts et Consignations		392 682,94€	1	8,98%
Banque Populaire Occitane		232 551,61€	1	5,32%
Caisse française de financement local		170 847,10€	2	3,91%

6.3.5.3. Répartition par indexation

12 emprunts sont indexés à taux fixe.

2 emprunts sont indexés à un taux variable (l’un indexé sur le livret A, l’autre sur l’EURIBOR 12 mois).

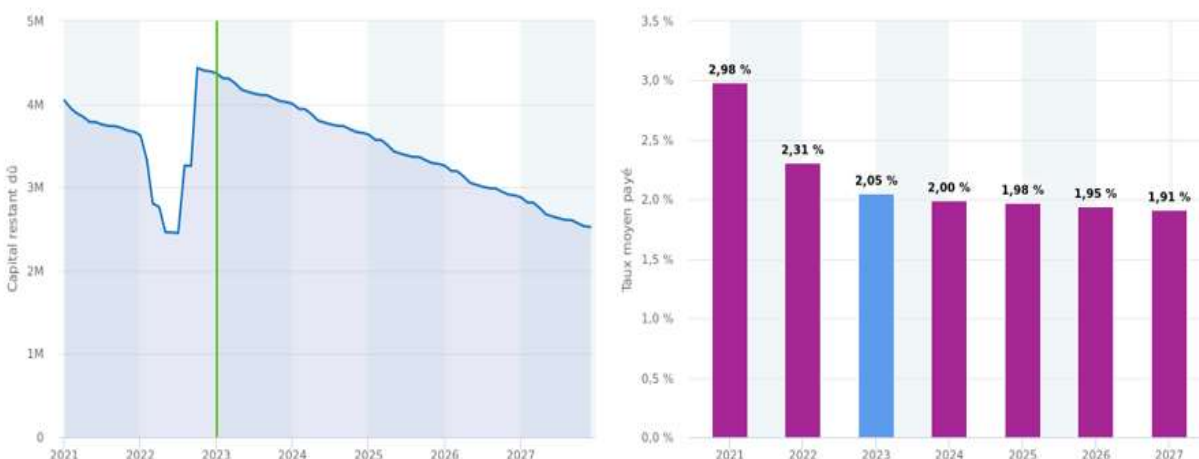


Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	12	3 979 029,90€	91,01%
Livret A	1	392 682,94€	8,98%
Euribor 12m	1	335,35€	0,01%

6.3.5.4. Evolution du capital restant dû et du taux moyen sur les 5 prochaines années

Sur le graphique de gauche, le « pic » visible fin 2022 correspond à la contraction d'un emprunt souscrit cette même année auprès du Crédit Agricole pour 1 200k €.

Sur le graphique de droite, le taux moyen est en diminution sur les années à venir.



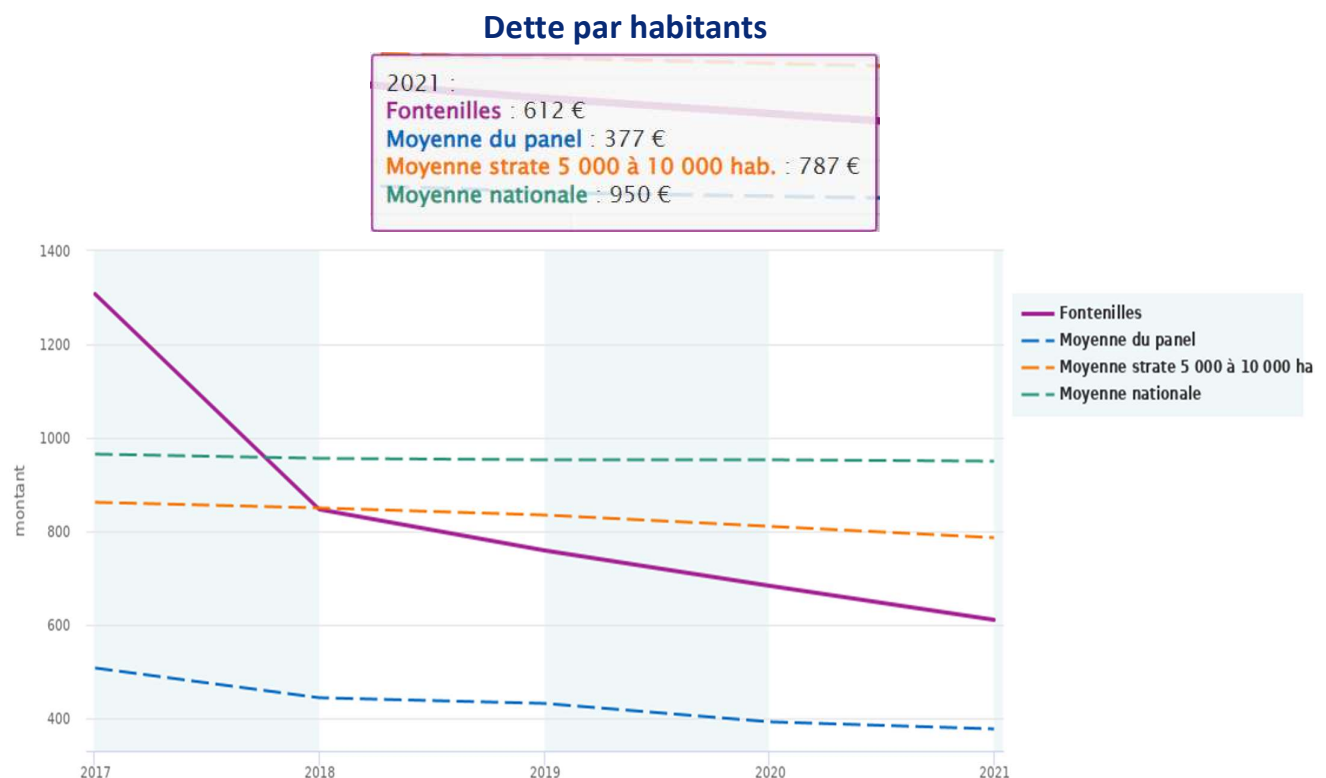
6.3.5.5. Données de l'observatoire

Les dernières données arrêtées et disponibles sont celles utilisées et fournies par la DGFIP au 31 décembre 2021.

La population prise en compte est celle de l'INSEE publiée par la DGCL pour l'année 2021.

On constate que la dette pour Fontenilles en 2021 s'élève à 612 €/hab., ce qui est bien inférieur à la moyenne de la strate et à la moyenne nationale.

Toutefois, hors cette notion peu concrète de « strate », on constate que ce montant est presque deux fois plus élevé que la moyenne bien identifiable des communes du CC GOT, ci-dessous dénommé « panel ».



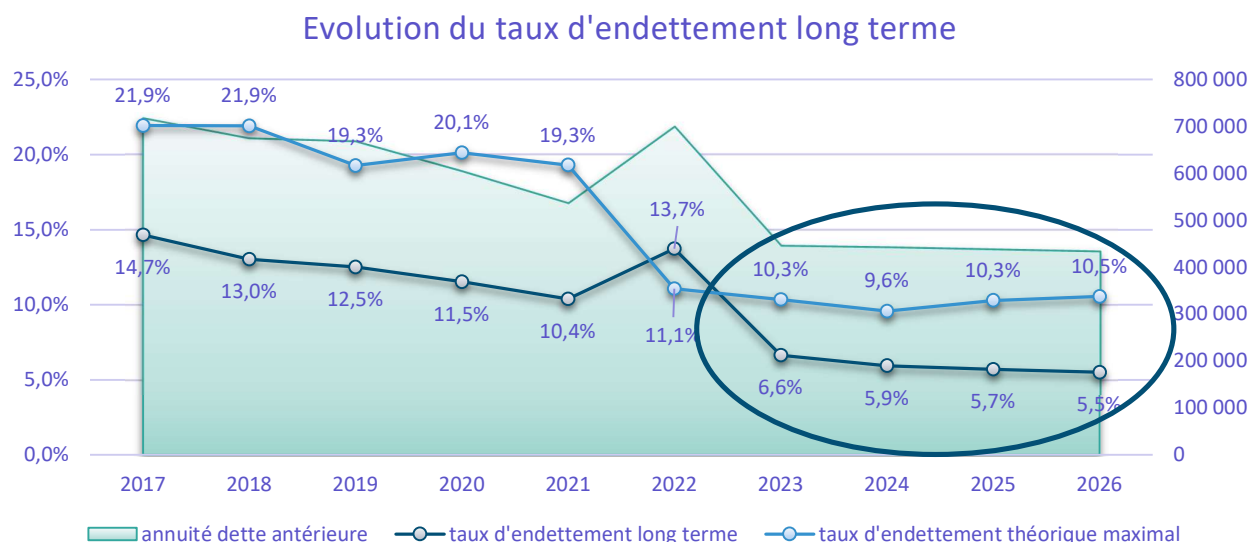
6.3.5.6. Analyse des ratios d'endettement propre à Fontenilles

D'un point de vue théorique, l'analyse du taux d'endettement (rapport de l'annuité de dette sur les recettes de fonctionnement) de la Commune mis en balance avec le taux d'endettement théorique maximal, montre que la commune de Fontenilles n'a pas de réelle problématique d'endettement :

- En 2023, son taux d'endettement est à 6,8% là où elle pourrait supporter 10,3%.
- En 2026, elle serait à 5,5% pour un maximum de 10,5%.

En toute logique, l'année 2022 est complexe à analyser compte tenu :

- De la contraction d'un nouvel emprunt en 2022,
- De produits de fonctionnement en baisse (perte DSR BC totale)
- De dépenses de fonctionnement conséquentes, dues principalement au prix de l'énergie/gaz, générant ainsi une faible épargne de gestion.



Les mesures prises sur le budget 2023 concernant la fiscalité (augmentation des bases nationales + hausse du taux), couplée au pilotage des dépenses de fonctionnement devraient permettre une inversion des courbes.

Les ratios permettant d’apprécier la dette sont donc plutôt bons.

L’emprunt contracté en 2022 a été souscrit au bon moment. La commune a ainsi pu profiter d’un taux de 1,48% alors que le taux d’intérêt moyen au 01/01/2023 est de 2,25%.

La renégociation des emprunts est également une réussite.

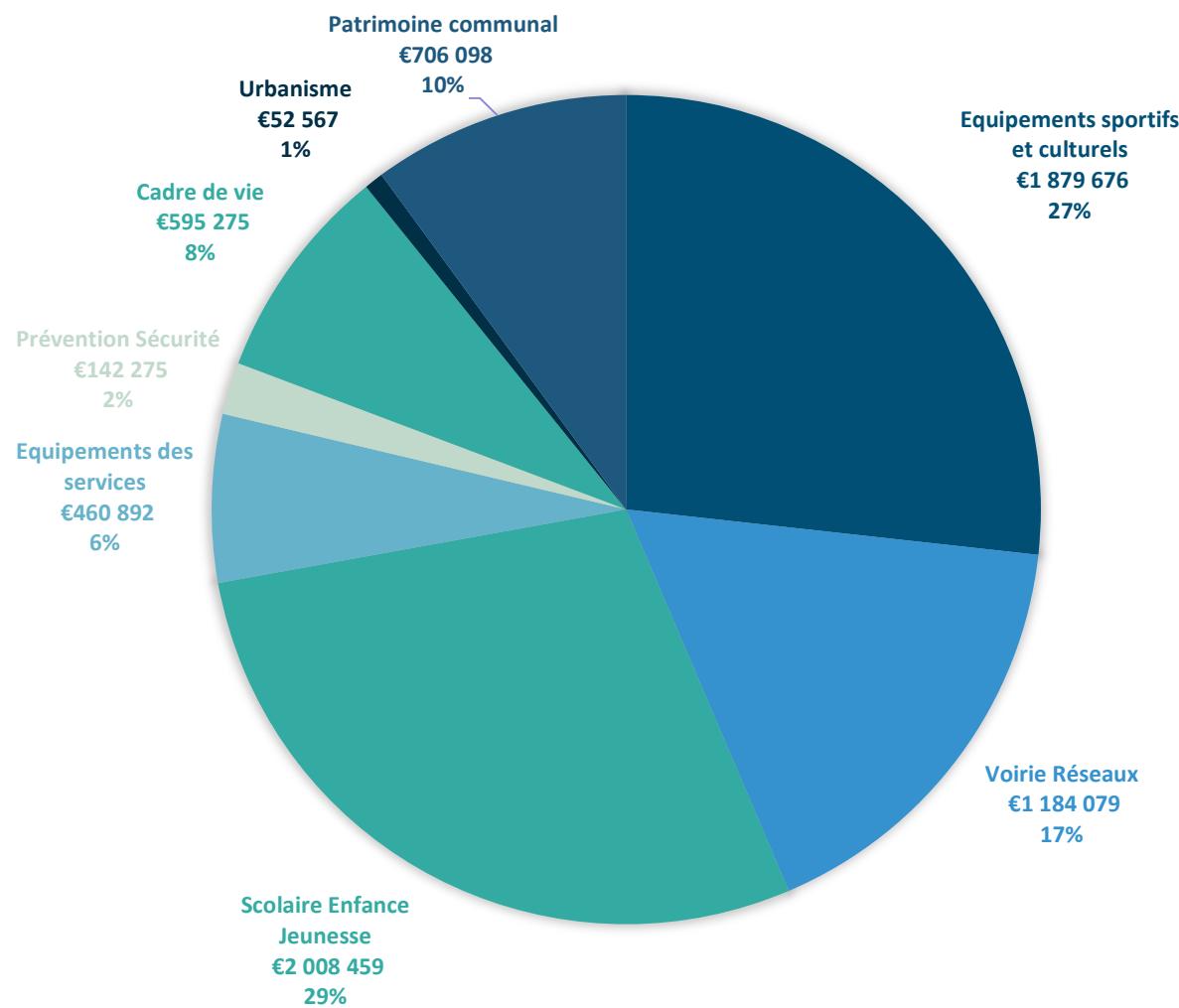
En effet, non seulement nous absorbons la nouvelle annuité d’emprunt mais nous dégageons également une marge de manœuvre significative, pour des annuités équivalentes à notre situation actuelle.

7. Les orientations du plan pluriannuel d'Investissement (PPI)

Plus encore que pour le fonctionnement, les choix d'investissement doivent faire l'objet d'une programmation et d'une planification pluriannuelle et la commune doit s'assurer au préalable que ces dépenses puissent être financées sans mettre en péril les finances communales.

7.1. Les dépenses du PPI 2020-2025

Voici ci-dessous la répartition des dépenses d'équipements par thèmes sur le mandat :



Il est important de rappeler que ces projets restent pour l'essentiel des projets conditionnés à la capacité financière effective de la Commune et donc à la confirmation de toutes les hypothèses prises, notamment pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais aussi sur les niveaux des recettes fiscales et des dotations.

D'autre part, des arbitrages pourront intervenir tout au long du mandat afin d'actualiser cette approche financière, conditionnée à l'actualité du moment.

Grands axes d'investissements 2023-2025 :

➤ Equipements sportifs et culturels :

L'année 2023 verra la concrétisation du réaménagement de la Plaine des Sports Christian JUMEL.

L'ambition de ce projet est bien de venir compléter l'offre sportive déjà présente sur la Plaine de Sports Christian Jumel, par de nouveaux équipements et d'autre part, d'ouvrir cet espace, actuellement réservé à l'usage exclusif des associations sportives, par l'aménagement d'une zone ouverte à tous et accessible pour pratiquer une activité sportive.

L'aménagement de la Plaine des sports comprend :

- ☐ La création d'un terrain multisport synthétique
- ☐ La création de 2 courts de tennis + un mur en extérieur en lieu et place des courts situés au centre bourg
- ☐ La création d'un terrain de football 15 en gazon naturel libre d'accès
- ☐ La création d'un espace fitness – street workout libre d'accès
- ☐ La création d'un espace Pumptrack

En sus de la réalisation des espaces sportifs, la réflexion est globale à l'échelle du site. En aménageant des espaces d'agrément permettant aux utilisateurs de profiter des espaces et de les relier par des cheminements.

Ce projet central, fait l'objet d'un financement partagé et son reste à charge pour Fontenilles sera largement diminué grâce à un apport de subvention conséquent.

➤ Cadre de vie :

Au-delà des investissements courants réalisés chaque année pour améliorer le cadre de vie (mobilier urbain, aire de jeux...), deux grands axes sont actuellement travaillés pour répondre aux enjeux de plus en plus prégnants de notre territoire :

- **Développement de cheminements doux/pistes cyclables** : l’objectif étant de venir sécuriser la pratique des modes doux et de relier les différents bassins de vie du territoire. Cela se concrétise par différentes réalisations pouvant se réaliser à court, moyen ou long terme, mais dont les réflexions et les premières actions doivent être lancées dès à présents pour garantir leur réalisation :
 - **Création ou sécurisation de piétonnier le long des routes départementales**, dans le cadre des projets d’urbanisation. Le financement partiel du conseil départemental sur ces projets, limitant ces réalisations à une par an. Dans ce cadre, il est envisagé la création du piétonnier de la route de Bonrepos, engagé en 2022, mais également au titre de 2023, la création d’un piétonnier sécurisé le long de la route de Cantalauze sur le lieu-dit de taillade blanche.
 - **Création de cheminements piétonniers à usage de randonnées** : poursuite du projet de cheminement le long de l’Aussonnelle et de la mise en valeur des cheminements existants
 - **Pistes cyclables** : travail mené en collaboration avec le Conseil départemental de la Haute Garonne et le Grand Ouest Toulousain pour développer les pistes cyclables et l’aménagement des voies permettant de sécuriser la pratique du vélo.
- **Renforcer la végétalisation de la ville** : Cet objectif se traduit par la déclinaison de différents projets d’investissements, courants ou plus ambitieux :
 - Poursuivre la politique de plantation, en allouant un budget annuel de 10 000 € pour la plantation d’arbres.
 - Réflexion en cours sur un projet de végétalisation des cours, sur la faisabilité du projet et les subventionnements possibles
 - Création d’un parc arboré en cœur de bourg, en lieu et place des terrains de tennis (déplacés sur la plaine de sports Christian JUMEL en 2023)
 - Projet de végétalisation et d’aménagement du parking de l’Espace Marcel Clermont

➤ **Patrimoine et sécurité :**

L’entretien du Patrimoine communal reste une priorité constante de l’équipe municipale. Une part des dépenses d’investissements est donc affecté à la réalisation d’aménagements venant améliorer et entretien les bâtiments communaux, notamment dans les groupes scolaires, ou les bâtiments associatifs.

La démarche entreprise en 2022, sur la recherche d'économies d'Energie se poursuit et devra se poursuivre à moyen et long terme, pour répondre notamment à la nécessité de réduire les charges de fonctionnement liées à notre patrimoine et aux coûts d'énergie associés. Dans ce cadre, les travaux relatifs à rénovation énergétique de la mairie et de la mairie annexe, seront réalisés en 2023.

De même, que les choix relatifs aux acquisitions de matériels doivent permettre de réaliser des économies sur les charges de fonctionnement.

Concernant les actions liées à la sécurité et la prévention, le projet de vidéoprotection se poursuit sur 2023, tout comme la réalisation d'éléments de sécurité sur les voiries communales (ralentisseurs route de Lias, acquisition de 2 radars pédagogiques...)

➤ **Petite enfance, Enfance et Jeunesse :**

Les accueils de loisirs de l'école La Fontaine, viennent tout juste d'intégrer leurs nouveaux locaux au sein de l'espace La Fontaine, permettant ainsi d'améliorer grandement les conditions d'accueils et de travail du service enfance.

Suite au sinistre survenus fin 2022, sur le toit des anciens locaux de l'ALAE La Fontaine, la priorité des investissements sur 2023, sera la remise en état de fonctionnement de ces locaux. Les travaux d'amélioration des locaux scolaires se poursuivront sur 2023-2025.

Comme exposé ci-dessus, une réflexion est à mener pour végétaliser les cours et améliorer ainsi les conditions de travail dans les écoles, à l'approche des fortes chaleurs.

Par ailleurs, même si ce projet est porté par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, en lien étroit avec la ville, les travaux de la crèche, entrepris fin 2022, devront être finalisés au cours de l'été 2023. Ce bâtiment rénové sera transféré à la ville, et ne devrait donc pas nécessiter d'investissement nouveau dans les années à venir.

7.2. Point d'actualité sur la compétence « Voirie »

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie au GOT à compter du 1^{er} mai 2023, ce dernier se verra assumer financièrement les travaux de voirie pour le compte de la mairie, selon un programme pluriannuel d'investissement.

En effet, dès lors que la compétence est transférée à l'EPCI, la commune est dessaisie de cette même compétence. Le GOT percevra en conséquence les subventions du pool routier que la commune percevrait jusqu'à présent (CD31).

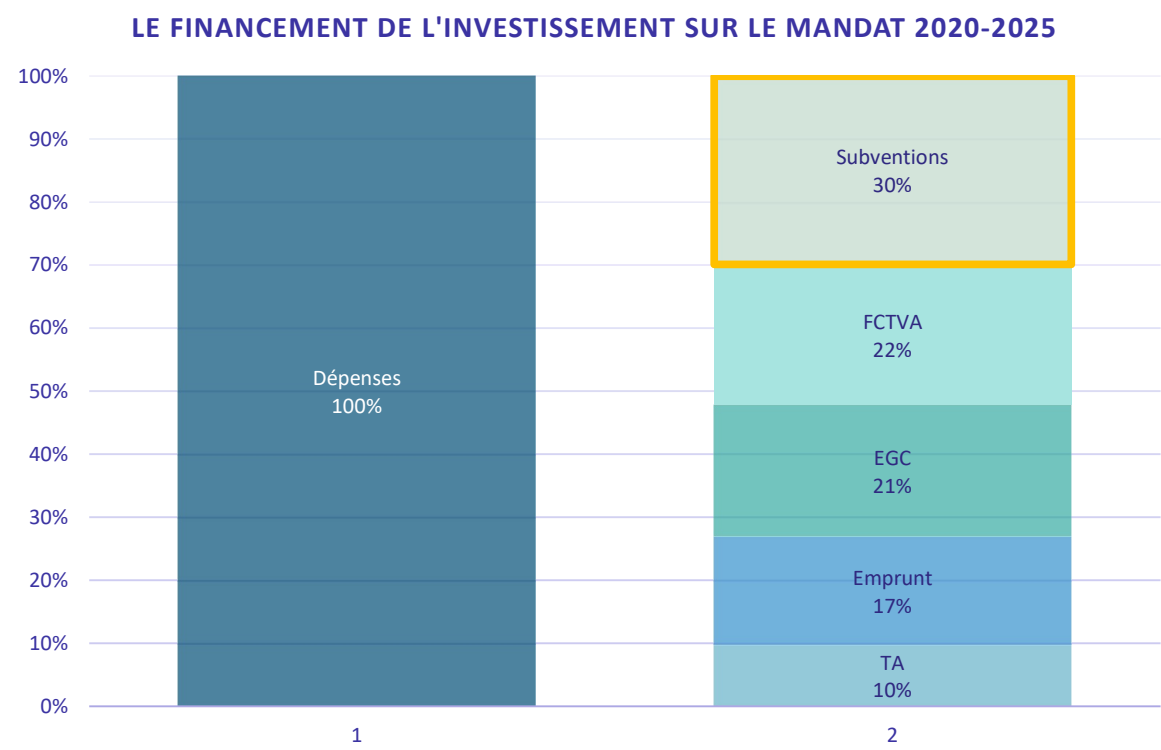
L'évaluation de cette compétence est en cours avec le GOT. Cependant, les premières études menées ont estimé l'enveloppe à 200k €.

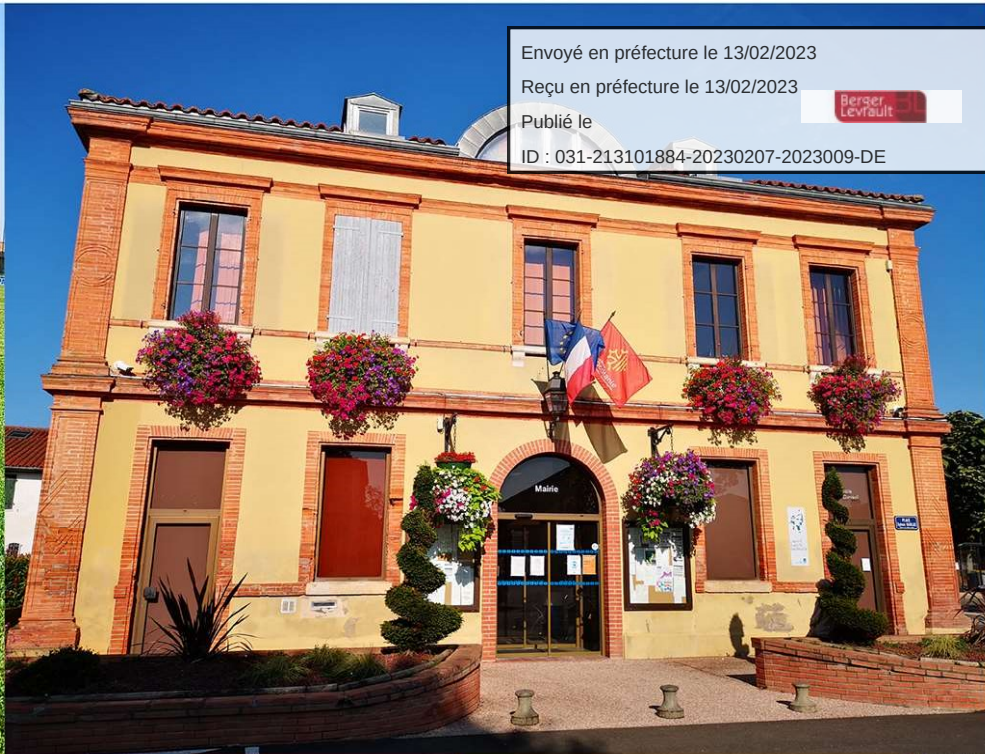
La commune restera compétente pour porter les projets d’aménagement le long des voiries départementales, en lien avec le Conseil départemental, mais également pour porter les projets d’aménagement de sécurisation relavant des amendes de police.

7.3. Le Financement du PPI 2020-2025

Les subventions constituent la première source de financement témoignant d’une recherche active de partenaires pour le financement des projets communaux (30%). Le FCTVA représente le 2^{ème} poste de recettes (22%) suivi de l’emprunt (17%) et de la perception de la Taxe d’Aménagement (10%).

Ainsi, afin de boucler son plan de financement, la commune devra donc solliciter son Excédent Global de Clôture (EGC) de 2021 à 2025, à hauteur de 21%.





Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 031-213101884-20230207-2023009-DE

Berser
Levrault



VILLE DE
FONTENILLES

